

Expertise sur 20 ans de la justice rendue en France



Justice française

Lobbies médiatiques



+



Jus de la dictature française

Rémi LABADIE

Analyse de 20 années de procédures judiciaires

Témoignage avec tous les justificatifs juridiques sur les escroqueries en bande organisée de tout le service public de la justice française sur personne faible, malade et sous traitement de l'hépatite «c» (inoculé par transfusion sanguine). Ces escroqueries sont assorties de faux en écritures publiques, recels de faux, harcèlements judiciaires, rackets en bande organisée ainsi que la mise à mort d'une personne morale.

Ces crimes vont s'opérer pendant plus de 20 ans de procédures judiciaires. Il est incontestable qu'ils ne peuvent pas être réalisés dans un pays démocratique, mais seulement dans une dictature.

Nous ne sommes pas tous égaux devant la justice en France et j'en amène les preuves juridiques incontestables.

Ces manoeuvres ont eu un seul but : abuser de leurs victimes, tel que les nazis l'ont pratiqué pendant la Grande Guerre pour que ces hommes de pouvoirs se remplissent les poches dans notre monde d'argent.

C'est la HONTE du service public de l'État français qui est mis à nu.

Les fonctionnaires peuvent réaliser n'importe quelle

forfaiture impunément, car ils sont au-dessus des lois en raison de leur statut protectionniste dû à leur corporatisme.

Il ne faut pas oublier que la justice est rendue par des fonctionnaires.

Les magistrats français d'aujourd'hui pratiquent régulièrement ces crimes alors que la société bien pensante ferme les yeux sur ces actes de dictature...

Vous en doutez ? Lisez ce livre et méditez.

Je démontre ici toute la complicité des différents services de l'État entre eux (je parle essentiellement des fonctionnaires de la justice et de l'État, mais pas que... les médias y sont pour beaucoup).

J'alerte le peuple français, car je ne suis qu'un exemple parmi tant d'autres, dans un pays qui se veut être

Grande République Démocratique.

Elle se proclame,

La France, le pays des droits de l'homme...

Quelle rigolade !

J'écris ce livre conjugué au soutien d'un site internet afin de dénoncer et de justifier tous les crimes judiciaires opérés dans mes affaires.

www.lafrancesansfoiniloi

Je défends la Grandeur de La France en dénonçant l'inadmissible pour que cela ne se reproduise plus.

Les coupables doivent purger leur condamnation après avoir été jugés de façon équitable face à l'égalité des personnes devant la loi constitutionnelle et juridique.

Devant toute cette machinerie intellectuelle, je justifie à quel point on se trouve impuissant devant ces délinquants du pouvoir.

Ces hommes sont ni plus ni moins que les dictateurs de notre république, la France.

Ils sont mis au grand jour.

Effectivement, n'oubliez jamais qu'un dictateur est avant tout un fonctionnaire de l'état, et cela partout dans le monde.

Auto-Édition
(référence du numéro d'enregistrement)

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L.335-2 et suivant du Code de la propriété intellectuelle.

Préface

Je me bats depuis 2003 pour obtenir une justice équitable dans mon pays, La FRANCE.

En 2002, on découvre que j'ai le virus de l'hépatite «C», suite à un grave accident de moto. Il faut que je me soigne, car c'est la cirrhose garantie et peut être la mort au bout si je ne prends pas les dispositions nécessaires à temps.

Le traitement est très lourd.

Je prévois tout pour mettre en sommeil l'entreprise et la société que je dirige afin de parer aux difficultés financières. Mais dans notre société où seul l'argent est roi, les honnêtes gens et les personnes faibles n'ont pas leur place.

J'ai fait partie des faibles et je n'ai été épargné par personne.

J'ai déposé des plaintes à maintes reprises, mais la jus-

tice enterre mes dossiers à chaque fois...

J'alerte les médias, mais ils ne bougeront pas et ne relateront pas les crimes (du latin *crimen*, qui signifie en latin classique *l'accusation* ou le *chef d'accusation* puis, en bas latin, *faute* ou *souillure*) que je supporte depuis des années...

J'ai contacté les ministres et les hommes politiques, mais ils ne veulent en aucun cas s'en occuper ni intervenir afin de ne penser qu'à leur carrière personnelle. Aujourd'hui, nous sommes dans une oligarchie.

J'ai dû apprendre le droit afin de me défendre seul.

J'ai gagné une manche : la cassation a tranché en ma faveur. Mais le résultat final est identique au reste des dossiers.

Je tiens à laisser dans l'histoire française le vrai visage de La France et qui sont les vrais criminels dans mes affaires avec tous les justificatifs juridiques.

Je dévoile tous les justificatifs de mes dossiers sur le réseau internet afin que tout le monde soit informé des manigances utilisées par cet organisme d'État qu'est la justice française...

C'est un scandale d'une ampleur incommensurable qui perdure en France et qui se proclame :

LE PAYS DES DROITS DE L'HOMME

L'histoire est longue et simple, mais elle en devient compliquée uniquement par tous ces voyous. Ils sont protégés par leurs confrères qui espèrent une part du magot ou un retour le moment venu. Cela vous paraîtra invraisemblable, mais les faits sont réels. Tout est vrai et les justificatifs démontrent qui sont les vrais délinquants à col blanc.

Aujourd'hui, ils sont en liberté et ils rendent notre pays, la France, telle que nous la connaissons.

Hélas, mon cas est loin d'être unique...

Petite parenthèse :

Cette audite sur le service juridique dénonce l'injustice en France qui touche un grand nombre de personnes comme moi. Les difficultés auxquelles je suis confronté et l'impossibilité de faire connaître l'impensable,

Ce livre dénoncer la dictature française avec ses collabos.

Elle est bien dissimulée, mais elle est réelle.

Je vous remercie de votre indulgence quant aux écrits, car je ne prétends pas présenter cet ouvrage à l'Académie française.

Prenez le bon sens révélé, rien que lui et vérifions en-

semble notre liberté d'expression.

Vive la vraie
République Démocratique française

Larousse :

Régime politique dans lequel le pouvoir est détenu par une personne ou par un groupe de personnes (junte) qui l'exercent sans contrôle, de façon autoritaire ; durée pendant laquelle s'exerce le pouvoir d'un dictateur.

Synonymes : *absolutisme - autocratie - fascisme - nazisme - totalitarisme*

Contraire : *démocratie*

2. Pouvoir absolu exercé par une personne ou un groupe dans un domaine particulier ; tyrannie.

Synonymes : *despotisme - tyrannie*

3. Influence extrême de quelque chose : La dictature de la mode.

4. Sous la République romaine, magistrature extraordi-

naire exercée par le dictateur.

=====

=====

Wikipédia :

Une dictature est un régime politique dans lequel une personne ou un groupe de personnes exercent tous les pouvoirs de façon absolue, sans qu'aucune loi ou institution ne les limitent¹ ; il faut préciser que même un régime autoritaire peut avoir des lois, des institutions, voire un parlement avec des députés élus, mais pas librement et ne représentant donc pas des contre-pouvoirs. Ce régime politique a fréquemment été violemment critiqué ; ainsi, Hannah Arendt affirme que les lois qu'il promulgue sont éthiquement illégitimes, et que les institutions y sont factices².

L'origine du terme remonte à la Rome antique, où la dictature était un état de la République romaine où un magistrat (le dictateur) se voyait confier de manière temporaire et légale les pleins pouvoirs en cas de troubles graves.

*Selon **Hannah Arendt** la différence entre une dictature et un régime totalitaire ne se situe pas dans l'ampleur de l'arbitraire, de la répression et des crimes, mais dans le degré de contrôle du pouvoir sur la société : une dictature devient « totalitaire » quand et si elle investit la totalité des sphères sociales, s'immisçant jusqu'au cœur des sphères privée et intime (familles, mentalités, psyché individuelle).*

L'accident

Je suis né à Arcachon, la mer à deux pas...

Mon grand-père paternel, passionné d'astrologie, a donc établi mon thème astral à ma naissance : TAU-REAU, ascendant SCORPION.

Dixit le grand-père : Rémi étant natif du scorpion, il est individualiste, il a de la personnalité et il entend faire sa vie à sa guise.

Caractère noble parfois un peu rugueux, santé et destinée comportant des heurts et des passes pénibles.

Il me promettait une vie agitée et pleine de rebondissements (je n'ai pas eu besoin de croire en l'astrologie pour savoir que cela s'avérerait exact...).

Au mois d'avril 1982, juste avant les vacances de Pâques, tout se présentait au mieux pour moi, en tous points, j'allais avoir 19 ans à la fin du mois.

Le samedi 10 avril, il fait un soleil radieux qui réchauffe, pas de vent, la mer est belle, en fait une superbe journée. Une journée comme on aime à cet âge, à flâner.

Un camarade passe à la maison, et m'annonce qu'il a acheté une moto Honda 250 ELSINORE. Bel engin pour le cross (bien plus puissant que ma moto) : « Tu veux l'essayer ? » Une bécane mythique. Steve Mac Quenn en avait fait la pub dans les années 70, un vrai régal. Quel amoureux de sensation forte refuserait une occasion pareille ?

Pas moi !

On convient d'un rendez-vous dans l'après-midi, on prend le café sur la terrasse à la maison puis nous partons pour faire un tour en forêt, ma copine de l'époque nous avait rejoints.

Nous nous retrouvons tous les trois dans les pins (c'est comme ça que l'on nomme la forêt chez nous !).

Le casque sur la tête, un coup de pédale, j'actionne les manettes et quel doux bruit. Je fais un premier essai,

sans problème, un deuxième, je franchis les obstacles, les bosses, les racines, les branches à droite à gauche et au bout d'un chemin bien droit, je dois négocier un virage, mais que fait ce satané pin au milieu de mon passage, je l'ai vu énorme.

SPLACHHHH ! Le choc est extrêmement violent.
Plus de son, plus d'images.

J'étais étendu, le nez dans le sable, inconscient, dans le coma malgré mon casque intégral. Quant à la moto, je ne sais pas dans quel état elle se trouvait.

Quand les secours sont arrivés sur place, ils m'auraient déclaré « cliniquement mort », ils m'ont transporté à l'hôpital du coin, mais vu la gravité de mon état, personne n'a voulu engager quoi que ce soit. J'ai été hélicoptéré au CHU de Bordeaux.

Moi, qui rêvais de monter dans un hélico, je n'ai même pas pu en profiter.

Par la suite, j'ai su que j'étais resté globalement un mois et demi dans le coma.

En fait, j'ai émergé au bout d'une semaine et on m'a *débranché* une première fois, mais en raison de l'aggravation de mon état dans le courant de la nuit suivante, j'ai été remis en coma artificiel.

Dans ma chute j'avais avalé de la terre et elle a été se nicher dans les poumons qui eux n'en voulaient pas. J'ai donc fait toutes les complications pulmonaires possibles, afin de pimenter un peu plus : deux pleurésies (inflammation de la plèvre avec du pus et des gaz), une fistule (inflammation de la plèvre avec du pus) et un pneumothorax (en gros, c'est une affection de la plèvre avec des gaz, les poumons s'affaissent et les conséquences respiratoires sont très graves et urgentes pouvant aller jusqu'à la mort).

J'ai 18 ans et j'ai tout ça, quelle chance !

J'ai été transfusé : trois sachets de sang. Les bonnes graines étant résistantes, on m'a donc tiré d'affaire, mais dans quel état !

Le coma correspond à la forme la plus sévère d'altération de la conscience.

Un patient dans le coma semble endormi.

Mon état de santé restera très longtemps préoccupant. Dans le coma, pas besoin de songer au repas de midi ou du soir, on est nourri par goutte à goutte. Je ne peux pas bouger et étant donné que je ne mange pas de repas consistants, mes muscles fondent les uns après les autres. Je suis devenu un corps inerte, un squelette allongé sur ce lit, un pantin pas du tout articulé avec des tuyaux par-ci par-là : dans le thorax, dans le dos, dans chaque narine, un gros tuyau dans la bouche, des électrodes sur la tête, une sonde dans l'urètre.

Pas besoin de se poser des questions sur ceci ou cela, ça se fait tout seul.

Le temps s'est arrêté. Je ne suis plus là.

Je tente de soulever une paupière, tout me paraît si flou, je peine pour ouvrir un oeil. Je suis tellement fatigué dans les secondes qui suivent, que je retombe dans le trou.

J'appelle ça le trou, car c'est tout le temps noir sans aucune activité cérébrale (pas de rêve ou de songe). S'il y a des personnes qui ont connu le coma et qui se souviennent de quelque chose, félicitation, car moi RIEN.

Du noir et encore du noir et des douleurs, d'atroces douleurs (lors de réveils furtifs).

J'ai vécu une première partie de ma vie où ce n'était

pas trop mal, bien que folklorique, jusqu'à ce jour fatidique du 10 avril 1982. Et là, tout a changé !

J'ai perdu la notion du temps qui passe, le jour et la nuit ne font pas de différence pour moi, c'est le néant. Mon corps a choisi de vivre, mais mon réveil s'est effectué par paliers, sans que je puisse dire vraiment à quel moment c'est arrivé. Seule la douleur m'a permis de réaliser que j'étais bien vivant et je m'en serais passé. L'épuisement prenait le dessus et je ne me souvenais de rien.

Un trou béant et noir a aspiré cette période. J'ai l'impression d'avoir sauté des cases entre le 10 avril 1982 et... bien plus tard. Je ne sais pas vraiment quand j'ai repris le cours d'une vie qui ne sera jamais plus pareil.

Un souvenir fantôme que je ne peux dater : un voyage sur mon lit d'hôpital dans les méandres de longs couloirs sombres et froids qui ressemblaient à ceux d'un parking souterrain... Puis, une pièce aux murs orange, un moniteur noir et blanc qui tient tout seul en l'air...

C'est étrange ! Le moniteur est allumé et aussitôt une douleur intolérable dont ma mémoire estompe l'intensité au fil du temps. Ensuite, plus rien : j'ai dû replonger dans le trou noir. C'est bien ce que j'avais de mieux à faire pour ne plus souffrir. Pour expliquer cette

douleur, on m'a gracieusement enfoncé un tube dans les poumons, sans plus d'explications. Par la suite, les infirmières avaient du mal à me croire lorsque je racontais tous ces détails : le couloir, le moniteur et la douleur, d'après elles, ce n'était pas possible, j'étais dans le coma et pourtant je leur décrivais la pièce...

J'ai dans le dos et sous les bras les cicatrices de ces perforations et pendant des années, je ne laissais personne y toucher ou les effleurer.

Mauvais souvenir, très mauvais souvenir !

Le service de réanimation ressemble à un sous-marin : un espace rétréci en sous-sol... À mi-mur, des baies vitrées dispensent une lueur parcimonieuse et glauque parce que jamais le soleil ne pénètre dans ces locaux. Je suis entre deux eaux et je ne sais pas ce que je fais là. J'appartiens à un monde où le temps n'a plus de sens. Le corps médical est mon seul lien avec le monde des vivants. J'ai bien du mal à survivre. Un jour, on me fait marcher entre les lits d'éclopés comme moi.

Marcher ? Un bien grand mot. Je ne tiens pas debout, je n'ai aucun sens de l'équilibre et on me soutient de part et d'autre. Le coton de ma somnolence est déchiré soudain par une douleur que je suis incapable de locali-

ser. Cet épuisement aspire ma conscience, les jours passent, je ne sais plus qui je suis.

Pas de lésion au cerveau pourtant, m'a-t-on dit. J'ai tout de même pris un sacré choc sur la tête qui a dû sérieusement en mélanger le contenu. Il doit y avoir un sacré fouillis dedans. On dit couramment : *Un tel a pris un pet au casque* . J'ai assez d'humour pour penser que c'est tout à fait mon cas au sens propre comme au sens figuré.

C'est ce que me dit ma femme quand elle veut me charrier : « Tout n'a pas été remis dans l'ordre, tu devrais retourner à l'hôpital, il y a des séquelles ! »

Ma mémoire de cette période ne ressemble à rien. C'est tellement infime.

J'ai été transformé en araignée géante : en guise de membres, des pattes filiformes. En fait, je suis devenu une marionnette dont je ne peux commander les ficelles : on me déplace comme un vulgaire paquet. Médecin ? Infirmière ? Je ne fais pas la distinction. Guignol sans le marionnettiste, je ne peux bouger aucun membre.

Encore un trou noir.

Je me réveille en service de neurologie 3 mois après. Un signe de « rétablissement médical » : si je ne peux toujours pas me lever ni marcher, il semble que mon

organisme soit presque autonome. Je n'ai plus ces sata-nés tuyaux dans le corps, mais c'est aussi une deuxième naissance.

Réveil :

Âge mental environ 6 ans. GLUPS ! Mon entourage s'effraie et moi donc !

Je ne sens plus de force en moi, plus de vitalité et mon cerveau commence à s'agiter, car je ne peux plus bouger un côté.

Je suis si fatigué.

Ma mère et ma soeur raconteront plus tard que je dors 18 heures sur 24.

Il paraît que je parle peu et que ce que je dis est inaudible ; je n'articule pas correctement, ma langue s'affole et s'enroule ; je bafouille, l'épuisement me fait le souffle court et mes cordes vocales ont été lésées par l'intubation prolongée. Aucun son correct.

Mon seul souvenir de ces deux semaines passées en neurologie : mon corps endolori...

On me transfère ensuite dans un hôpital de la périphérie de Bordeaux où je passe deux jours « en transit », vulgaire marchandise, en attendant qu'une place se libère à *La Tour de Gassie* , un centre de rééducation hospitalier pour les grands traumatisés.

Un horrible endroit.

Je suis à *La Tour de Gassie* . Aucun souvenir de mon arrivée et, à vrai dire, peu de réminiscences de mon séjour.

Je dois tout réapprendre : parler, marcher, manger, me laver, lacer mes chaussures, fouiller dans ma mémoire en vrac. Les automatismes du quotidien ont disparu et semblent soudains d'une complexité insurmontable.

Je sais surtout ce qu'on m'en a raconté : je dors toujours beaucoup et mes moments d'éveil sont courts et fractionnés.

Je revois les salles de kiné, au rez-de-chaussée de cette immense bâtisse. Un pan de mur en baies vitrées donne sur le parc : l'odeur grisante de la pelouse fraîchement coupée. On aperçoit plus loin des terrains de tennis toujours déserts : quand on est pensionnaire ici, on n'est pas en état d'aller taper quelques balles !

On me fait passer d'abord toute une batterie de tests pour évaluer le fonctionnement de mes neurones, deux mois après le choc subi par mon cerveau.

Je suis impressionné de voir les autres pensionnaires de cet établissement, victimes eux aussi d'accidents de la vie.

Je rencontre des enfants de 10-12 ans sans bras, d'autres sans jambes, des hommes et des femmes dans des

fauteuils roulants, d'autres avec des cicatrices sur le visage et sur tout le corps... Une vraie *cour des Miracles* dont je suis un des personnages.

Je ne comprends pas ce qui m'est arrivé , je ne réalise pas, car ma mémoire est défaillante . Ma vie est un pull-over mité, il y a des trous.

Il me manque les quelques jours avant l'accident, l'accident lui-même et la période cauchemardesque qui suit.

Je suis également incapable de sentiments, je ne ressens ni joie quand j'ai de la visite, ni peine à leur départ. Je suis là, sur mon fauteuil, c'est tout ! Je suis par moment capable d'analyse, mais tout est si furtif. Je suis vivant, mais éclopé. J'ai perdu en route plusieurs mois de mon existence et une question me tourmente : qu'est-ce que je vais devenir ?

Pris en charge par plusieurs spécialistes, je fais des séances de kiné tous les matins pour récupérer la motricité de mon bras et de ma jambe (côté droit, je suis hémiplégique). On me traite aussi par la balnéothérapie : des jets d'eau sous pression pour stimuler je ne sais quoi au juste. J'ai le souvenir très vague de la personne responsable du service.

Par la suite j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois cette dame qui était cliente de la droguerie où je

travillais l'été : *vous étiez dans un sale état quand on vous a accueilli dans l'établissement et c'est incroyable que vous n'ayez aucune séquelle !*

Séances en piscine, pour m'aider à retrouver la mobilité de mes membres rachitiques. Dans l'eau, l'état d'apesanteur diminue la douleur que la moindre tentative de mouvement déclenche.

Durant les quinze premiers jours, les médecins ont craint (ont-ils dit à ma mère) que je ne reste paralysé à vie.

Puis, Miracle, mon corps s'est remis à fonctionner.

Le marionnettiste tire à nouveau sur les ficelles, très partiellement et très maladroitement pour commencer. L'optimisme est de mise et les kinés pensent qu'étant donné mon jeune âge, je retrouverai ma mobilité d'antan... au bout de deux ans !

Je déjoue tous les pronostics : à partir de fin juillet, on me laisse passer le week-end à la maison (en fauteuil roulant) et fin août j'ai suffisamment récupéré pour quitter *La Tour de Gassie* .

Mon accident a eu lieu le 10 avril ! Je ne suis plus tenu

de résider dans un établissement spécialisé, mais je dois poursuivre ma rééducation durant des mois avec l'assistance des kinés...

Pendant ma longue hospitalisation, ma petite amie de l'époque, celle que je pensais naïvement épater par mes prouesses à moto n'a pas lâché le triste débris que j'étais devenu. Je lui en garde reconnaissance, car le réconfort qu'elle m'a dispensé m'a aidé à garder le moral et à me reconstruire. Pour être honnête, si je n'avais pas eu sa précieuse présence, je ne sais pas si je serais encore là aujourd'hui...

Certes, je n'en ai pas toujours eu conscience, en particulier quand je nageais encore dans les eaux troubles après mon coma, mais dès que je commence à être un peu moins absent, elle se montre toujours présente et m'encourage.

Après mon retour au domicile maternel, étant déclaré « guéri », je suis lâché dans la nature sans aucun soutien psychologique, en dehors des séances de kinésithérapie.

J'ai le moral au plus bas, tous mes vêtements sont trop larges, je flotte dans tout tellement j'ai maigri.

Je suis déprimé et, si mon âge mental a progressé, il me reste encore un sacré chemin à parcourir. Certes, je suis conscient et capable de comprendre le comportement des autres, mais je donne parfois l'impression de manquer un peu d'éveil dans l'esprit!

Je suis si fatigué, toujours à la limite de l'épuisement. Comme je n'ai plus de moyen de locomotion, bien que je boîte encore les premiers temps, c'est à pied que je vais à Arcachon (deux heures de trajet aller-retour) retrouver ma dulcinée le week-end.

Je dois d'ailleurs reconnaître que cette marche forcée est douloureuse, mais excellente pour la rééducation !

Je sens que ma convalescence et ma reconstruction s'annoncent sous de très bons hospices... Bien que le calme, légèreté, affection, amour, gloire et beauté n'étaient pas toujours au programme au domicile.

Cette fatigue incessante m'entraîne dans des spirales où je ne peux pas réfléchir, elle me déstabilise, moi qui répondais du tac au tac, je reste bloqué pour répondre et je m'enfonce de plus en plus.

Dormir, je veux dormir : il n'y a plus de soucis et pourtant je me pose souvent la question pourquoi m'avoir sauvé la vie, je ne suis plus le même, je suis si maigre.

Je n'ai plus envie de rien. Je suis vivant et je dois lutter, lutter tous les jours. Pour moi, c'est inhumain, je dois me battre contre un adversaire invisible, je voudrais retourner dans mon trou. Mais hélas, je suis vivant !

Je me sens seul, je ne vois plus personne, je me sens abandonné.

Reprise de la vie

Je ne suis certes pas capable de reprendre mes études de but en blanc. Toutefois, ma mère juge, qu'il est important pour moi de garder un rythme scolaire. Elle prend contact avec le proviseur du lycée d'Arcachon où j'étais dans le premier cycle afin de me permettre une reprise progressive dans le bain.

J'y resterai deux mois, si mes souvenirs sont exacts, avant de retourner, en tant que redoublant, au lycée professionnel à Pessac.

Je n'ai jamais rien retenu de l'enseignement général. Pour moi rien de concret, je préférerais le lycée technique.

Rien de passionnant pour moi cette reprise au sein du lycée d'enseignement général, de plus cette fatigue ne me quitte jamais. Les professeurs n'ont pas eu à se plaindre de moi, j'étais inexistant !

Passé quelques mois, je me retrouve à Pessac, Lycée

où je redouble l'année que j'avais effectuée brillamment. En effet, n'ayant pas passé l'examen de fin d'année à cause de l'accident, je ne peux être affecté en première pour reprendre le circuit normal jusqu'au bac. J'en connais bien le programme et pourtant, mes résultats sont moins bons.

J'ai beaucoup de mal à lutter contre le sommeil qui m'envahit. Je lutte d'ailleurs sans arrêt contre cet épuisement qui m'englué, parfois même pendant les cours. Dans le bus, je m'endors, bref, je dormirai tout le temps.

Cet état de fatigue qui m'empêche de me concentrer et d'avoir les activités normales de mon âge ne me lâchera plus pendant des années, sans que nul ne s'en inquiète. Ma volonté, mon courage et l'incompréhension de ma famille m'ont toujours fait rechigner à parler de ces problèmes. J'ai donc vécu silencieusement cette langueur de trop jeune vieillard. Je me suis efforcé de la dissimuler à tous, mon moteur tourne alors continuellement en surrégime.

Personne à la maison ne s'en souciait. J'étais sur mes deux jambes, mais ce qui se passait dans ma tête, aucune importance.

L'épreuve de l'examen scolaire arrive et je suis reçu à mon examen au prix d'importants efforts.

Je pars en internat à Lille pour poursuivre mes études en cycle long.

Mon Dieu, Lille, c'est si loin !

L'ambiance à l'internat est bonne et je m'y fais de bons copains qui me soutiennent et qui m'encouragent, car j'ai des moments de grand désarroi. Pour un gars du sud, être dans le nord, ce n'est pas le pied. Je ne sors que rarement de l'internat, je suis toujours en train d'étudier, de faire fonctionner ma mémoire. Il ne fait pas beau, il pleut, il fait froid. J'ai le cafard !

J'obtiens mon BT, « Techniques de transformation des matières plastiques » du premier coup : le baccalauréat n'existe pas dans cette spécialité trop nouvelle. J'étais soulagé, mais j'ai quatre ans de retard. On me refuse donc en BTS en raison de mon « âge avancé ». Je décide donc de passer un Bac section « Mécanique » pour compléter ma formation : j'espère toujours pouvoir passer en BTS *Transformation des matières plastiques*.

Durant cette année scolaire sur Bordeaux, je suis externe et je loge, dans une chambre d'étudiants.

Au lycée, j'ai beau travailler beaucoup, la mémoire me fait souvent défaut et je suis obligé de faire des fiches. Pour combler mes lacunes, j'assiste également, chaque jeudi soir, aux cours facultatifs que le professeur de

physique mécanique assure bénévolement pour les élèves en difficultés.

Je me sens toujours épuisé, sans bien comprendre la raison de cette immense fatigue qui scotche une jeunesse que je serais en droit d'espérer plus fringante.

J'en aurai l'explication seulement des années plus tard. Je ne comprends toujours pas pourquoi je n'arrive plus à mener une existence normale pour quelqu'un de mon âge, pourquoi ai-je tant de mal à fixer mon attention.

J'en parle à mon médecin à plusieurs reprises. Il ne s'en inquiète pas. Pourtant, je l'ai su plus tard, certains taux du bilan sanguins (entre autres *étrangetés*) auraient dû l'alarmer.

Compte tenu de ma situation, je décide d'entrer dans la vie active. J'enchaîne tous les jobs qui se présentent sur ma route, aussi précaires et inintéressants soient-ils. Je suis successivement commis de cuisine dans un « Free-time » à Bordeaux, représentant en produits de bureaux, en napperons, dentelle, en mercerie et broderies pour le prêt-à-porter...

Entre-temps, je rencontre celle qui deviendra mon épouse.

Après avoir suivi une formation chez Renault, je décroche un contrat en tant que vendeur automobile pour une période de un an à Rochefort : en semaine, je vis

dans un studio situé près de la Corderie Royale. Je vends suffisamment de voitures pour me faire un salaire honorable de débutant. J'ai un véhicule de fonction et je peux rejoindre ma femme le week-end (souvent le samedi soir seulement, car je travaille souvent le samedi en magasin). Puis, à la fin de mon contrat, je postule dans une succursale de Bordeaux où je suis embauché en avril 1988.

J'ai la charge d'un secteur et je ne rechigne jamais à travailler également en magasin le samedi.

J'y découvre un système qui m'interpelle : la concurrence est rude entre les vendeurs.

Le directeur recherche une pénétration exemplaire des ventes automobiles Renault réalisée dans le marché régional, souvent au détriment de la marge réalisée !

Les bureaux vitrés des *vendeurs-magasin* se trouvent en enfilade dans le hall.

Comprenant vite l'aubaine, les clients jouent sur notre rivalité entre vendeurs et passent d'un bureau à l'autre afin d'essayer d'obtenir le meilleur prix...

Je gagne correctement ma vie, et je décide d'investir dans l'immobilier. J'achète à titre personnel un petit appartement 2 pièces à Bordeaux : tout y est à rénover, y compris l'électricité et la plomberie.

Le bricolage et le travail ne m'ont jamais fait peur. Pourtant, je n'ai pas beaucoup le temps de me réjouir de cet investissement, car le directeur, dont les méthodes n'ont pas plu en haut lieu est prié de partir. Étant le dernier arrivé, je saute avec lui accompagné de quelques autres recrues pour restriction des coûts...

Ma vie ressemble à des montagnes russes : dès que je monte un peu, je me trouve catapulté vers le bas. Ce licenciement tombe plutôt mal, puisqu'il me faut acheter les matériaux nécessaires à la rénovation de mon premier achat immobilier... Soyons positifs ! Nous sommes assurés du salaire de ma femme et je vais toucher durant un an une indemnité de chômage.

Je décide donc de retrousser mes manches et de profiter de cette période pour réaliser les travaux au plus vite : l'appartement est bien placé et je pourrai ensuite le vendre ou le louer, puisque nous habitons à Arcahon où nous sommes locataires.

Me voilà donc lancé dans le chantier ! Je devrais dire, « nous », car, si je travaille seul la semaine, ma femme, me prête main-forte le week-end pour ce qui nécessite quatre bras, faute de matériel. Il nous en reste encore aujourd'hui des souvenirs dont nous rions.

Je me montrais pingre, mégotant même sur des gaines électriques précâblées qui nous auraient pourtant sacrément simplifié la tâche. Mon arpette préférée a dû supporter mon impatience rageuse quand cela n'allait pas aussi vite que je le voulais. Je lui reconnais bien du mérite, car j'étais proprement imbuvable, je m'en rends compte.

Je suis râleur et exigeant avec moi-même, les autres doivent suivre. Oui je sais, imbuvable dans le travail !

L'appartement a été rénové dans le délai imparti.

Nous sommes en 1990 : je retrouve une place de vendeur automobile, dans une concession d'Arcachon.

Toutefois, j'ai toujours voulu investir dans l'immobilier. Le produit de la vente de l'appartement bordelais fait boule de neige. De là, nous décidons d'investir à nouveau. Nous achetons notre terrain et bâtissons notre nid douillet.

En dehors du dimanche, lorsqu'il n'y a pas un week-end *portes ouvertes*, je travaille tous les jours. Nous avons le souhait d'avoir notre maison, c'est plutôt ambitieux, mais nous en avons vu d'autres et nous sommes coriaces tous les deux. Nous consacrons tous nos loisirs à la construction de notre nid. En attendant, nous logeons chez ma mère. Bien entendu, nous n'y vivons

pas en parasites.

Ma fatigue est toujours là, mais je suis obligé de prendre sur moi ce fait afin de tenir bon le double rythme de ma vie professionnelle.

Enfin, le 30 avril 1992, nous emménageons enfin *chez nous*. La joie d'être enfin dans notre maison bien qu'elle ne soit pas vraiment achevée (nous y vivrons un certain temps dans un chantier permanent). Ne plus vivre au rythme du reste de la famille, le pied !

Une nouvelle fois, alors que j'ai pris de la hauteur, il me faut redescendre !

Les premiers signes de la crise économique se font sentir, bien qu'on n'en parle guère. En ce qui me concerne, la crise se manifeste par mon licenciement économique courant février 1992 ! J'occupe successivement différents emplois et je vends toutes sortes de produits. Par contre, mon salaire n'est pas en rapport avec le mal que je me donne ni avec les résultats que j'obtiens.

L'idée de m'installer à mon compte commence à me trotter dans la tête...

Action, réaction

C'est alors que ma femme me raconte incidemment que son patron, désireux de vendre en fin de saison la tente extérieure d'une terrasse de son café, il a passé une annonce dans un journal gratuit :

Vend abri de jardin...

Elle me dit alors qu'elle est stupéfaite du nombre d'appels téléphoniques des personnes intéressées.

Je l'interroge sur la forme et les dimensions de l'abri en question. Je passe à mon tour une annonce identique, histoire de m'assurer qu'il n'y a pas exagération. Eh bien non, les acheteurs potentiels sont bien là. Je décide alors de m'installer comme artisan en ameublement de jardin... À l'époque, ce n'était pas monnaie courante. Plutôt maligne comme idée, mais comme toute chose nouvelle, les banquiers eux, sont frileux. Entre ma décision et la réalisation pour ce projet, il s'écoule tout de même un peu de temps. Celui de cibler

le potentiel de la clientèle, d'élaborer des modèles, des plans de construction et des contrats, tout comme suivre un stage bidon obligatoire de gestion d'entreprise auprès de l'ANPE (pôle emploi aujourd'hui).

Le 6 juillet 1994, je suis inscrit comme travailleur indépendant !

Je me réjouissais jusqu'alors que notre maison soit la dernière d'une rue en cul-de-sac : je l'avais choisie pour la tranquillité que cette situation nous assurait. Or, voilà que tout à coup j'aurais souhaité du passage devant chez nous. J'aurais pu implanter un panneau publicitaire y spécifiant mon activité d'artisan d'ameublement de jardin !

Faute de quoi, je fabrique un modèle en kit, une ou deux jardinières, une niche à chien et je décide d'exposer sur le marché de la commune de La Teste (33) : je monte et je démonte l'abri de jardin, chaque semaine, le samedi et le dimanche matin.

J'expose sur place un abri de jardin en kit que je transporte dans une vieille 305 diésel. Tôt le matin je passe trois heures à monter l'abri qu'il me faut démonter à la fin du marché. Dès lors, je cherche un mode de mon-

tage plus facile et plus rapide, en m'inspirant de la technique des Scandinaves et des Canadiens, qui permet de réduire considérablement le nombre de vis (de quoi me simplifier la vie sur le marché, mais aussi limiter les frais pour mes clients, en diminuant le coût de la main-d'oeuvre). Bien sûr, il fallait mettre des raidisseurs et des poteaux dans les angles. Un matin en hiver, la tempête sévissait, le vent soufflait très fort, mon abri se trouvait dans un couloir venteux et s'est trouvé aussi penché que la *Tour de Pise*, célébrité en moins.

Certes, ce jour-là, les marchands présents avaient ouvert les paris *tiendra ou tiendra pas*. Il a tenu, mon principe de montage a eu un certain succès quand on a pu constater que, je le faisais dans les règles de l'art, car il était efficace...

Mais c'est méconnaître les problèmes des marchands ambulants que de croire qu'il suffit de vouloir exposer sur un marché pour pouvoir le faire !

Les forains m'apprendront bien vite que le fonctionnaire le mieux payé d'une commune est sans nul doute le placier du marché... Il faut être présent tôt le matin à l'appel, car il attribue à chacun sa place pour la matinée.

Toutes les places n'ont pas la même valeur, certaines

étant situées plus stratégiquement sur le passage des clients.

Le placier, un homme d'une cinquantaine d'années, rondouillard et trapu, ne l'ignore pas et il me dit :

- Écoute petit, tu peux faire le marché de septembre à mars l'année prochaine : je ne te prendrai pas cher, mais ensuite, les saisonniers arrivent de toute la France et je ne pourrai plus t'attribuer de place. Ils viennent depuis des années et je ne peux pas créer des emplacements !

Sans doute ai-je mauvais esprit, mais j'ai immédiatement traduit que ces saisonniers payaient sûrement espèces trébuchantes le droit de se garantir la place d'année en année. Je me suis déjà fait quelques amis parmi les marchands et certains d'entre eux mentionnent *un billet pascal* :

- Tu dois donner un peu d'argent en espèce au placier si tu veux être assuré d'obtenir une place la fois prochaine, sinon il la donnera à d'autres et tu resteras sur le carreau...

Je n'ai pas besoin de consulter mes comptes pour savoir qu'ils sont assez exsangues. Or, on ne vend pas des abris de jardin tous les jours et les mesures de création d'entreprise dont je dispose ne durent qu'un an.

Le placier fait également un trou dans mon budget étriqué. Mon moral en est atteint, car j'entrevois les difficultés à venir. Il faut que j'alimente ma trésorerie et pourtant j'accepte tous travaux qui se présentent à moi comme : peinture, jardinage, bricolage...

Je vends enfin mon premier abri de jardin en bois, ma première réalisation ! Merveilleux ! Comme il me faut acheter du matériel, en particulier une scie circulaire, je vais démarcher les banques pour un petit emprunt.

En vain ! Nul ne semble croire à la réussite de mon projet et on me prédit les pires catastrophes. Les différents intervenants bancaiers me rétorquent sans cesse : *mais dans un an, vous êtes en dépôt de bilan !*

Je rumine .

Pas étonnant qu'on n'arrive pas à redresser l'économie en France avec des pratiques pareilles ! D'autres que moi doivent se heurter au même problème et c'est bien regrettable...

Je ne reste pas les deux pieds dans les mêmes sabots et je réalise mon premier abri de jardin « avec une scie égoïne à main », sans matériel. Ma seule consolation étant que ma marge n'est pas entamée par le remboursement d'un crédit que je m'apprêtais à souscrire (5000 francs, les euros n'étant pas encore là).

Dans le même temps, décidé à obtenir une place à l'année sur le marché, je sollicite un rendez-vous avec le premier adjoint du maire de la Commune et j'entame le discours en disant :

- Hors de question pour moi d'exposer seulement en période d'hiver et d'animer le marché communal à la morte-saison ! Je ne veux pas avoir à déguerpir en avril, à la période la plus favorable. J'en ai marre de payer une rallonge officielle au placier ! Je contribue comme tout le monde à l'essor de la Commune où ma famille réside depuis quatre générations !

Je ne bénéficie plus de l'exonération de charges accordée par l'état pour un an et je ne peux pas continuer à remplir indûment les poches personnelles du placier ! Une place à l'année où je déballe ce scandale !

De ce rendez-vous, j'obtiens au final et à ma grande

surprise une place royale sur un trottoir.

Elle n'est pas sur le marché lui-même, mais elle ne s'en trouve pas moins correspondre parfaitement à mon activité. De plus, je paie ma quittance mensuelle au Trésor public par chèque et sans rallonge illégale.

Depuis quelques années, la pratique traditionnelle aurait été abandonnée pour certains marchés de France (?) ...

Pour les saisonniers, les emplacements seraient tirés au sort, dans le style du loto où chaque numéro correspond à un emplacement. Les premiers arrivés sont les privilégiés (mais cela reste à voir...).

J'expose donc à ce nouvel emplacement. Je commence à vendre régulièrement mes réalisations, mais les artisans sont soumis à des charges et des responsabilités démesurées. Je considère ce système comme abusif dans cette proportion... En effet, il faut savoir que tout produit fabriqué sur le territoire français est soumis à des réglementations drastiques contrairement à ceux qui proviennent de l'étranger. Ne serait-il pas judicieux de taxer les fabrications étrangères en rapport afin de protéger la main-d'oeuvre française (d'où les délocalisations et donc le chômage) ? Faut-il une révolution

pour que nos politiques prennent conscience du mal-être des fabricants de notre pays ?

Bref, j'ai tout de même du mal à m'en sortir et, dans mon activité, le concurrent direct reste la grande surface qui vend des produits *made in ailleurs* sur la qualité desquels je me tairai.

J'ai pleinement conscience de la nécessité de faire connaître mon activité sur le plan régional, mais je n'ai pas les moyens de payer un support publicitaire. Quand on n'a pas d'argent pour se faire connaître, il vaut mieux avoir des idées...

J'achète chez un casseur une remorque, je la remets en état, aux normes en vigueur et j'y ajoute un plancher. J'y construis un abri jardin, le fixe dessus et y ajoute un panneau publicitaire mentionnant bien évidemment mes coordonnées. A la fin du marché, je le laisse sur une place de parking. Mais là encore, je suis presque immédiatement convoqué par la police municipale de la ville me priant de sortir sans délai mon ensemble routier !

Ce représentant de la police municipale me dit :

Je ne peux pas vous verbaliser pour le véhicule, car il

est réglementaire, mais je vous verbaliserai pour l'abri qui se trouve dans votre jardin, car lui n'est pas réglementaire !

Effectivement, j'ai dû construire en guise d'atelier un premier abri de jardin, faute de pouvoir payer la location d'un local atelier.

Les fonctionnaires, de par leur position, ont le pouvoir de faire avorter le démarrage de toute activité.

Est-ce une suite donnée à ma demande de place sur le marché ?

Je sors donc la voiture et la remorque de l'emplacement de parking, bien que le stationnement soit reconnu « légal » par le policier lui-même.

Ma petite remorque avec l'abri plaisait pourtant, car c'était inattendu à l'époque et mon activité suscitait de l'intérêt !

Je mets donc plus de temps que prévu à prendre de l'essor, mais je continue à avoir des commandes grâce à mon emplacement au marché de La Teste. J'augmente considérablement le nombre de mes réalisations, toutes construites avec des bois traités en autoclave qui résistent aux parasites ainsi qu'aux intempéries. Je prends régulièrement des photos des réalisations faites chez

les clients et je fais un «press-book» afin de montrer aux clients qui viennent se renseigner.

Je dépose sur le marché une grande pancarte sur laquelle figurent mes coordonnées avec les mentions en gros et en gras : ARTISAN VAILLANT... Cette inscription naïve m'a obligé à expliquer de nombreuses fois à la clientèle potentielle que je n'étais pas « Monsieur Vaillant », mais que j'avais simplement voulu insister sur mon opiniâtreté au travail et sur mon sérieux. À ceux qui s'en amusaient, je disais que mon objectif n'était pas qu'on relève ma notoriété inexistante à cette époque, mais plutôt qu'on se souvienne de moi.

Toutefois après cela, j'ajoutais :

Quand Michelin a démarré, dans sa publicité il affirmait : « Que l'on en dise du bien ou du mal, ce n'est pas grave du moment qu'on en parle ! »

Le parcours du combattant

Je dois toujours continuer à me faire connaître.

Je prends connaissance un jour d'une foire organisée par la mairie de Bordeaux : *Les jardins d'Albret* et je m'y inscris. Cette manifestation a lieu sur le cours d'Albret, fermé à la circulation pour la circonstance. Je monte mon stand et j'y expose l'abri de jardin, une pergola, des jardinières réalisées sur mesure avec des fleurs, une table basse et des transats, à une époque où cette mode commence juste.

Mon exposition plaît beaucoup, les passants sont intéressés.

Alain Juppé est en pleine campagne électorale et je l'aperçois avec sa cohorte. Il me fait l'honneur de s'arrêter à mon stand :

- Monsieur, votre stand est vraiment très joli : une merveille !

Puis, sans que j'aie eu le temps d'apprécier son compliment ni de lui répondre modestement, il ajoute :

- *Où habitez-vous ?*

- *Sur le Bassin, à La Teste-de-Buch* lui ai-je répondu.

Il a immédiatement tourné les talons : je n'étais pas un électeur potentiel... Ses fourmis qui s'agitent toutes autour de lui se déplacent avec lui et je me retrouve tout seul en quelques secondes... Je suis resté tout abasourdi de cette visite éclair.

Comment un homme aussi occupé aurait-il pu perdre du temps avec un artisan qui n'avait pas l'heur d'être Bordelais ?

Plus tard, j'ai participé à la Foire de Bordeaux, au Lac. Le temps imparti à chaque exposant pour finaliser le stand était assez court à mon sens. Moi qui devais construire et démonter un chalet habitable de 30 m². J'ai juste eu le temps de le monter, mais pas celui d'évacuer des morceaux de bois découpés et autres du stand avant l'ouverture officielle.

Il m'a été répondu :

- *On vous met les bois derrière, vous les récupérerez à la fin de l'exposition.*

Content, je réponds : *OK*

Mais pour les récupérer (on me présentait une facture à payer de 4 000€) , ce fut une autre affaire.

On ne voulait plus me les rendre. Un racket manifeste, une pratique courante des expositions, ai-je appris par la suite. Je ne me suis pas dégonflé et j'ai porté plainte auprès du commissariat de police de la foire-exposition. J'ai obtenu gain de cause et enfin j'ai pu récupérer mon bien.

Certes, la Foire de Bordeaux a eu des retombées et elle m'a rapporté plusieurs chantiers, mais ce genre de pratiques sont ni plus ni moins que des escroqueries. C'est la raison pour laquelle et en dépit de l'apport de nombreuses affaires, je n'ai pas renouvelé l'expérience de cette Foire bordelaise. Le prix de l'emplacement est prohibitif à mon sens et je n'ai pas apprécié non plus leur façon de faire pour essayer de profiter de moi. C'est la porte ouverte à tout débordement...

Mon entreprise commençait à bien tourner et j'employais alors six salariés et deux intérimaires pour jongler entre les absences des ouvriers. En effet, certains prenaient des jours d'arrêt de travail pour aller à la

chasse ou à la cueillette aux champignons, quand ils ne faisaient pas de la concurrence déloyale (travail au noir auprès de mes clients) alors que l'entreprise est tenue par les délais auxquels elle s'était engagée par contrats signés.

J'avais des retombées régulières sur le marché de La Teste et le bouche-à-oreille commençait à porter ses fruits, à tel point qu'il fallait un local professionnel. J'ai décidé d'acheter un terrain sur la Commune de Gujan (je ne voulais plus entendre parler de La TESTE , ma commune d'habitation) : pour ce faire, bien qu'ayant l'argent en compte, je choisis d'emprunter à la banque pour ne pas trop affaiblir ma trésorerie. Les rendez-vous s'enchaînent, les entretiens avec les banquiers sont ardues. Prévisionnel, plan de trésorerie, il faut tout prévoir, le prévisible et l'imprévisible. Après quelques semaines agitées, j'obtiens mon prêt.

Nous sommes en juin 1996 et je suis enfin propriétaire du terrain où je vais pouvoir exploiter à fond mon activité. J'ai plein d'idées dans la tête. Je n'ai plus qu'à retrousser mes manches pour la préparation du terrain, couper les arbres, les évacuer, puis aménager une entrée correcte. Je me dépensais beaucoup physiquement

et j'avais des faims d'ogre. Il me fallait une quantité phénoménale de calories pour combattre la fatigue. En effet, lorsque nous étions invités chez des copains, la maîtresse de maison s'effrayait de satisfaire mon coup de fourchette.

Je reviens à mon local qui s'en tient d'abord à un chalet de 25 m² qui sert de bureau, avec une petite extension accolée derrière en guise d'atelier et dont le permis de construire vient juste d'être déposé.

J'ai payé relativement cher ce terrain qui se trouve bien placé pour ma publicité, en bordure de la double voie Bordeaux-Arcachon (future autoroute BORDEAUX-ARCACHON). J'y installe des modèles d'expositions ainsi qu'un abri en dépôt-vente.

Nous sommes en été et les gens du voyage se déplacent beaucoup en se posant où bon leur semble.

La Commune dépose d'énormes rochers (en prévision de problèmes à venir, je l'ai compris après) pour interdire tout accès à un terrain en particulier (celui du maire). Pourtant, la mairie a bien prévu une aire d'accueil pour recevoir les gens du voyage...

Dans les faits, les caravanes se sont installées sur un terrain jouxtant le mien où seulement un fossé sépare

les limites séparatives.

Les gens de la communauté du voyage utiliseront mes expositions comme toilettes municipales, les laissant dans un état déplorable. Je porte plainte, mais la gendarmerie me répond que ce n'est pas son problème :

On a ordre du Maire de ne prendre aucune plainte contre les gens du voyage !

Toujours la même rengaine, il ne faut pas affoler les gens de la Commune.

Je prends donc rendez-vous avec l' élu à son bureau.

Il n'est pas seul, mais flanqué de trois hommes, l'un appartenant à la police municipale et les deux autres au service de la mairie. À peine la porte se referme derrière moi, le Maire m'accueille d'une bourrade si violente (rien d'amical, assurément) que, je manque de trébucher. Je ne m'attendais pas à cet accueil brutal et je suis destabilisé, freiné dans mon élan : tel était le but de la manoeuvre.

Un des trois hommes présents prend la parole et m'afflige de ces mots :

De toute façon, votre permis de construire vous ne l'aurez pas !

Bien qu'interloqué cela me réveille de ma torpeur et je réponds que je ne suis pas venu pour une histoire de permis de construire.

Je salue l'assemblée en disant :

OK, j'ai compris ! et je sors de ce bureau.

Le maire voyant qu'il ne maîtrisait plus la situation, il ouvre la porte que je venais de fermer puis il sort de son cabinet et du haut de son perchoir il vocifère :

Vous n'êtes qu'un égoïste, M. Labadie, vous voulez bien que les manouches aillent chez les autres, mais pas chez vous.

Devant la tournure des événements, je sors de la mairie avec la colère en moi. Je fulmine et je décide d'aller au journal Sud-Ouest d'Arcachon pour dénoncer ces faits dignes de la mafia.

Le rendez-vous est pris avec un journaliste, pour 15

heures de l'après-midi sur mon terrain afin qu'il constate et relate la forme et les dégâts subis.

Le journaliste prend les photos, puis alors que je ramasse des immondices en les mettant dans une poche plastique, je lui demande de me suivre à la mairie.

J'arrive dans le hall de la mairie assisté du photographe et je m'adresse aux employés municipaux présents le matin même. Je leur dis :

Vous direz à Monsieur Le Maire que je ne suis pas aussi égoïste qu'il le prétend, car je viens partager avec lui les offrandes que j'ai reçues sur mon terrain

Je brandis alors la poche plastique bien haut et je la vide à terre. Le photographe immortalise la scène et je pars de mon côté en saluant tout le monde.

Le maire portera plainte contre moi en suivant, pour dégradation de locaux administratifs. Mais ce qu'il n'avait pas prévu (tout comme moi), c'est que le Président de la chambre des métiers de bordeaux renseigné sur le fait par le journal a pris ma défense. Il a rédigé un article précisant qu'il me comprenait entièrement

dans mes actes et actions vis-à-vis de la mairie de Gujan-Mestras. Il soulignera le ras-le-bol des citoyens des communes voisines pour les dommages causés par la présence des gens du voyage.

Le maire sera contraint de retirer sa plainte.

Pourtant, le matin du 14 août 1996, on lisait dans le journal Sud-Ouest en page locale le gros titre UN ARTISAN VIDE SON SAC... et je commence à entrevoir la manipulation des médias afin de protéger les hommes de pouvoir comme le maire d'une commune. ([Justificatif 4 \(1-4/4 pages\)](#))

En effet, l'article retrace bien mes actes établis, mais pas les propos du Maire vociférant du haut de son perchoir :

Vous n'êtes qu'un égoïste, Monsieur LABADIE, vous voulez bien que les manouches aillent chez les autres, mais pas chez vous...

De même, lorsque je rétorque :

ne pas être aussi égoïste qu'il le prétend...

J'ai voulu faire compléter par un article le 19/08/1996 dans ledit quotidien, mais jamais je n'ai pu obtenir que le journaliste relate les faits exacts.

C'est bien là où on se rend compte de la manipulation intellectuelle des médias...

L'information est réellement le pouvoir sur le peuple.
L'État a la main mise sur tout...

Plus tard, j'ai raconté mes soucis ainsi que mon coup d'éclat aux copains du marché et parmi eux, il y a des gens de cette famille, dits gens du voyage. l'un d'eux me dit alors :

Va voir le chef du groupe, tu lui expliques ton cas et tu verras, si tu les respectes, tu seras surpris !

J'y suis allé, pas très rassuré, je reconnais. J'ai vu le patriarche et je lui explique ma situation...

Sa réponse fut brève : *Vas petit !*

Le lendemain matin, quand je suis arrivé sur le terrain, tout avait été ramassé, nettoyé, sauf les verrous cassés aux portes. Le camp avait disparu et rien ne traînait au sol, ils avaient tout nettoyé, je n'en suis pas revenu...

Les années suivantes se dérouleront sans heurt particulier. J'embauche du personnel, crée une société, multiplie les réalisations jusqu'aux maisons d'architecte. J'agrandis les bureaux, j'installe un atelier et j'investis dans du gros matériel, tels télescopique, camion, fourgons, voitures.

Devant la tournure économique qui se prête bien à l'évolution du marché, j'envisage d'exposer un chalet d'habitation, mais sur le terrain actuel qui est étroit cela est impossible.

Il faut que je trouve un autre emplacement. Les rapports avec la mairie sont redevenus normaux sans que j'oublie pour autant mes débuts sur la zone.

Je trouve un terrain plus grand et de configuration plus adéquate, juste à deux pas de l'atelier où je suis implanté, toujours dans la même zone. Je décide donc d'aller voir les responsables de la zone afin de discuter des possibilités.

Nous tombons d'accord sur les modalités et je signe

pour un terrain acquis en SCI (Société Civile Immobilière) pour lequel la mairie (par l'accord du maire en personne) accepte une condition de règlement avec étalement de la somme sur plusieurs années.

Je prévois la réalisation d'une maison témoin en ossature bois, la construction d'un atelier et un espace d'exposition d'ameublements de jardin tel que terrasses caillebotis, abris jardin, jardinières...

Enfin, le rêve devient réalité, l'activité est satisfaisante, tout ronronne comme il faut.

Découverte de la maladie

Durant un an, je suis l'évolution en gérant les chantiers, les clients, les fournisseurs... mais je continue à être de plus en plus fatigué. Nous sommes en juillet 2001, des démangeaisons intenses et chroniques m'ont amené à consulter mon médecin traitant qui diagnostique : les démangeaisons sont dues au stress, c'est normal en étant indépendant, c'est connu le stress. Lotions, pommades, je me gratte toujours et quand je gratte, je gratte, je ne sais plus m'arrêter.

C'était devenu insupportable, j'ai donc pris rendez-vous avec une dermatologue qui me prend tout de suite. Mes symptômes « de gratte » l'interrogent et elle préfère prescrire une analyse de sang avant de prononcer son diagnostic final.

Les résultats tombent. Le laboratoire d'analyses, la dermatologue, c'est la grande panique, je ne comprenais rien, les transaminases sont au plafond.

Nouvelle analyse de sang pour rechercher tous les virus, sida, hépatites. Je n'étais pas vraiment inquiet, même quand le résultat a été annoncé : vous êtes porteur du virus de l'hépatite C.

Oui, hé alors? pensais-je, ce n'est pas la première fois que je fais une crise de foie (entre-temps, j'ai appris que la crise de foie n'existe pas).

*- Mais Monsieur, c'est très grave, on peut en mourir !
C'est urgent, il faut vous soigner de suite, c'est la cirrhose en 10 ou 20 ans au plus tard et sans boire une goutte de vin ou d'alcool.*

Je ne connaissais pas l'importance de cette maladie et ma surprise était de taille...

J'ai ressenti un grand froid parcourir tout mon corps et je suis resté sans voix. Je ne comprenais pas grand-chose, pour moi j'étais en bonne santé, je n'avais mal nulle part, à part cette fatigue qui me harcelait.

En fait, la fatigue y était pour quelque chose. Il semble que c'est un des symptômes significatifs avec les gam-

ma Gt et transaminases même si l'on ne boit pas d'alcool, c'est donc bien l'hépatite C.

La transmission par voie sexuelle est très rare et n'a pas été strictement prouvée, mais une recherche sera effectuée aussi pour ma femme et par bonheur, c'est négatif.

Cette maladie m'a été transmise par transfusion sanguine en plein dans la période du scandale du sang contaminé (affaire reconnue en 1986 seulement) lors de mon hospitalisation consécutive à mon accident de 1982.

Des examens plus approfondis, tels une ponction-biopsie hépatique démontre un score MéraVir A1F2, soit une hépatite modérée. Ça confirme que je suis porteur d'un génotype viral de type 3. Le service d'hépatologie du CHU de Bordeaux me rassure : ce n'est pas le virus le plus méchant, mais si ce n'est pas soigné, c'est la cirrhose garantie.

Consultation à l'hôpital, le docteur explique qu'il y a de nouveaux traitements dont le résultat est de 80 % de réussite. SUPER ! J'ai le choix entre un traitement de 6 mois et un autre pour une période de 12 mois. Je dois choisir vite, me fait-on comprendre.

J'ai quelques chantiers qui peuvent être terminés rapidement, un contrat de construction d'une maison d'habitation, qui va poser problème. Je cherche un chef de chantier pour me seconder, mais je ne trouverai que des *charlots* qui profiteront de mon état. Abandonnons de chantier, faux accidents de travail, bagarres entre ouvriers, vols sur les chantiers.

Quand j'étais sur *pied*, je surveillais et je mettais la main à la pâte comme on dit, pour tenir les délais.

Je me plaignais du personnel ; le registre du personnel se remplissait et sur 15 employés, il n'y en avait qu'un seul de sérieux. Quand, je faisais part de mes difficultés à trouver du personnel auprès de confrères, je n'ai eu que pour réponse : c'est la même chose pour nous.

Certains préfèrent être au chômage et travailler au noir tandis que d'autres sont fainéants et sont vites en arrêt maladie. Elle n'est pas belle la vie ? Mais il ne faut surtout pas le dire, les gens sont choqués, surtout ceux qui ne sont pas concernés.

En 2001, lors de la création de L'EUROPE, les entreprises françaises pouvaient embaucher du personnel étranger. Quand j'ai voulu le faire pour trouver un charpentier, l'Administration m'a insulté et menacé de

contrôles fiscaux avec les sanctions qui vont avec. Résultat, l'État a tellement facilité ces procédures, que les entreprises ont préféré licencier. Les gouvernements successifs n'ont rien fait pour protéger la main-d'œuvre française et ses petites entreprises. Quatorze années après, le résultat est pitoyable !

Cette parenthèse étant faite, je préfère dire la vérité à mes clients, je les avertis donc que je ne pourrais pas tenir le calendrier de livraison, car je dois me faire soigner. Dans l'ensemble, tout se passe bien.

Les chantiers ont été achevés dans les mois qui suivent, tant que j'ai pu tenir sur mes deux jambes. Il restait dans mes engagements un petit chalet à terminer, le gros oeuvre était fait, et une maison d'habitation.

J'ai eu des gens compréhensifs en face de moi, l'un pouvait patienter pour la livraison du chalet, quant à l'autre client, il sortait à l'époque de quelques soucis financiers, cette interruption (temporaire) lui permettrait de se refaire une trésorerie.

Ma thérapie débutera en février 2002. J'ai donc commencé un traitement sur 6 mois, celui-ci faisant partie d'un nouveau protocole américain auquel, il

m'est demandé de signer mon accord de participation. Voici le menu : une injection sous-cutanée de PEG INTERFERON 150µg une fois par semaine et deux gélules de Ribavirine tous les matins accompagnées de 3 gélules le soir.

Quelques inconvénients peuvent-être à signaler me dit-on : plus question de monter sur les toits, des manifestations ressemblant à une grippe, fièvre, courbatures, somnolence, perte de l'appétit, diarrhées, chute de cheveux, nervosité, malaises, confusions mentales (ça ne va pas m'arranger !) et cerise sur le gâteau, sur certains patients traités par PEG INTERFERON il a été observé des dépressions, quelques idées suicidaires, un comportement agressif, des pensées d'homicides.

Une fois de plus, je n'ai pas fait exception : j'ai presque tout eu !

Dès la première injection, j'ai ressenti les courbatures, j'ai eu froid, lassitude dans les jambes, la fatigue que je ressentais avant, mais le traitement avait empiré, je me traînais.

J'ai eu quelques moments de répit d'un jour ou deux pendant ces 6 mois. Mais j'étais de plus en plus fati-

gué, mon cerveau était dans du coton, je déprimais, j'ai maigri de 5 kg et ce satané virus n'est pas parti définitivement.

Ma femme a arrêté de travailler pour être à mes côtés, me surveiller et surtout noter toutes mes réactions. Je ne me souviens pas de tout, mais je sais qu'elle a été réactive quand j'étais au plus mal. Grâce à elle et à mon médecin traitant, j'ai pu être suivi par un psy qui a soigné ma dépression profonde.

De nouveaux comprimés sont venus accompagner mes repas et ma vie, certes j'avais moins d'idées noires. Je piquais des colères d'un seul coup sans raison apparente : un bruit qui me surprenait, un objet que je cherchais et que j'avais devant le nez, j'aboyais et cette « décharge » retombait aussitôt (interféron, merci) et bien sûr, c'était ma femme qui en avait la primeur.

Heureusement, elle avait été avertie par des doctresses amies de tout ce qui allait se passer pendant le traitement. Je sais qu'elle a serré les dents sans jamais baisser les bras.

Elle a fait front.

La situation de l'entreprise empirait, bien que les livrai-

sons se faisaient. Je ne pouvais m'engager dans de nouveaux contrats pour assurer le bon fonctionnement. La malhonnêteté de certains salariés m'a obligé à prendre une décision.

J'ai licencié tout le personnel pour des raisons bien évidentes. Les fournisseurs, le banquier, les impôts, les clients tous ont été compréhensifs. Les salariés licenciés ont tous été payés et la caisse des congés payés aussi, j'ai la conscience tranquille.

J'avais un moment de répit devant moi, je pouvais mettre ma société en « sommeil » durant mon traitement, car j'avais bien l'intention de vaincre ce méchant virus qui me gâchait la vie depuis mes 19 ans et j'en ai 39, maintenant en 2002, j'aurai sa peau...

Seulement, ce traitement m'a détruit physiquement et psychologiquement.

Je ne pouvais plus conduire, j'avais bien du mal à tenir une petite cuillère, des difficultés de concentration sont venues s'ajouter. Résultat : arrêt de travail, une première fois pour les six mois du traitement. J'ai appris quelques années plus tard que peu de patients supportaient cette thérapie à tel point que certains ont abandonné le traitement en cours et d'autres se sont suicidés ou ont été hospitalisés pour dépression. Ce traitement est particulièrement dur à supporter.

Ma volonté a fait que je tiennne le coup, mais j'ai bien eu du mal à le digérer.

Il est important de comprendre que tous les chapitres à venir relatant les faits se sont tous déroulés en même temps et en concomitances.

*Escroquerie en bande
organisée de magistrat,
notaire et acquéreur*

Il fallait prendre des décisions, je ne pouvais laisser les fournisseurs en attente, eux aussi avaient leurs charges et si je ne prenais pas les bonnes décisions, j'allais être confronté à d'autres problèmes et bien plus graves pensais-je.

J'ai donc décidé de vendre des biens immobiliers professionnels.

Il n'a pas été difficile de trouver un preneur, car les terrains sont placés en première ligne dans une zone artisanale et commerciale.

Le bâtiment de l'entreprise est une propriété en nom propre sur un terrain. Je décide donc de faire une copropriété comprenant ledit bâtiment et une division de terrain de 700 m² (j'espérai reprendre mon activité après la guérison escomptée).

Ce bâtiment industriel en vente était une cession liée à

une autre dans la négociation en rapport d'un terrain professionnel de 3000 m² acquis en SCI un an plutôt. Deux actes sous seing privé ont été établis. ([justificatif 6 \(1-13/90 pages\)](#))

Les dépôts de garanties sont versés chez le notaire de Biscarrosse pour un montant de 34 000 € (pour la totalité des deux actes).

La mairie de Gujan-Mestras (33) était avisée de mon état de santé tout comme ma demande faite afin de solder l'acquisition. Celle-ci avait été acceptée pour la fin de l'année 2002. Il ne devait pas y avoir de problème.

J'avertis la mairie une fois que les sous seing privé (promesses de vente) sont signés avec signatures des actes définitifs avant le 10 janvier 2003.

J'informe également la mairie que la dette sera entièrement épurée, le jour de la signature de l'acte de vente final, la date butoir étant au 31/12/2002 (je rappelle ici ce que j'ai déjà mentionné dans un chapitre précédent, à savoir la mairie a accepté une facilité de paiement selon un échelonnement pour le paiement du terrain acquis en SCI).

La situation est difficile, mais enfin la solution est trouvée. Juste quelques jours à attendre afin de sortir de ce contexte, à savoir plus d'entreprise ni de société exploitante alors que les dettes sont toujours là.

Mais coup de théâtre ! Je n'en subis pas assez, il faut que l'on en rajoute.

Maintenant, je dois aller en justice !

Le 10 décembre 2002, la Mairie assigne la SCI ([justificatif 6 \(14-19/90 pages\)](#)) représentée par son gérant (moi), le notaire et l'acheteur, pour le motif suivant : le délai de préemption n'a pas été respecté et non-paiement de l'essentiel du prix de vente (sachant que j'ai l'accord verbal de la mairie pour solder le paiement au 31/12/2002).

Il fallait donc que je prévoie 4 mois à l'avance, mon incapacité à travailler sachant que ma situation est due exclusivement à ce sang contaminé lors de la transfusion (laquelle m'a inoculé le virus de l'hépatite C)... De même, comment pouvais-je savoir l'existence de cette condition de 4 mois à respecter pour une revente éventuellement, puisque cette condition n'est même

pas écrite dans l'acte de vente et donc l'acte de propriété dudit terrain de 3000 m². ([justificatif 6 \(20-38/90 pages\)\)](#))

Dans l'ensemble, j'étais très confiant malgré la vue de tous ces problèmes qui se cumulaient. En effet, ayant toujours pris les devants je possédais tous les justificatifs pour démontrer ma bonne foi sans bafouer personne. Cela, sans aucune ambiguïté.

Je prends contact avec mon avocat afin de lui expliquer la situation avec la mairie. Je lui précise que j'avais pris rendez-vous avec Monsieur le Maire et que je souhaitais qu'il m'assiste lors de ce rendez-vous.

Le jour venu du rendez-vous, mon conseil salut bien bas Monsieur Le Maire, lui aussi assisté de son avocat... Le Maire répond à ses salutations avec une grande gentillesse réciproque l'informant que suite à la tournure que prend l'affaire, il laissait faire son avocat en s'éclipsant...

Ma stupeur fut totale à cet instant en constatant le Maire accompagné d'un avocat. En effet, je me rendais compte que mon avocat avait pris contact avec ledit maire afin de l'informer de sa présence lors de ce ren-

dez-vous.

C'est totalement défendu par leur déontologie professionnelle.

Mais que voulez-vous faire quand tout ce beau monde s'acoquine : justice, représentant de l'État et la politique !

Dans les faits, il avait bien évidemment évoqué mon état de santé et mon désir de respecter mes engagements afin de solder sous quelques jours ma dette avant la fin de ce mois de décembre 2002.

En fait, j'étais en train de m'apercevoir que mon honnêteté m'était fatale.

C'est hélas ce que j'ai constaté durant toutes les années suivantes ! Plus je portais à la connaissance des gens que j'étais malade sous un très lourd traitement et plus ceux-ci voyaient en moi un être affaibli et donc une opportunité pour tendre des pièges.

De toute évidence, je ne serais probablement pas en état d'éviter les traquenards dus à ma fatigue.

(J'étais naïf de croire à une certaine compassion de la

part d'avocats, magistrats et autres, car dans la réalité, c'était carrément le contraire qui se passait)...

Pile à l'heure ! Le 30 décembre 2002, je dépose un chèque bancaire auprès du Trésor public qui délivre un justificatif correspondant au versement. ([justificatif 6 \(39/90 pages\)](#))

J'ai un immense soulagement, j'ai enfin soldé ma dette avec tous les tourments que cela m'a occasionnés. Je peux respirer tranquille, car le procès à l'encontre de la SCI, du notaire et de l'acquéreur va se terminer (il n'a plus aucune raison d'être).

OUF !

Pourtant, les vautours sont toujours là et le procès continue. En effet, la Mairie par l'intermédiaire de son adjoint qui gère la zone artisanale, maintient la procédure en justice.

C'est un juge-Président du Tribunal de Grande Instance de Bayonne (en fonction) ([justificatif 6 \(40-45/90 pages\)](#)) s'occupant de la direction d'un pôle économique de la commune en tant qu'adjoint.

Celui-ci veut récupérer le terrain au prix auquel je l'ai acquis précédemment et non au montant du sous seing privé signé (comme c'est la règle en cas de préemption).

En effet, la transaction ne regarde aucunement la mairie, car elle est comparable à n'importe quel acheteur qui vend à titre privé un bien immobilier. Elle se doit de respecter la Loi en vigueur (égalité devant la loi, charte des droits de l'homme).

Devant cette vindicte, l'acquéreur s'impatiente et désire s'installer au plus vite afin de préparer sa saison commerciale de 2003 (vente de Mobil-homes).

Il m'informe des possibilités juridiques qui s'offrent à nous, sachant que c'est une SCI qui est propriétaire du terrain.

Dorénavant, il ne s'agit plus de vendre un terrain, mais une société qui est détentrice des droits de propriété dudit terrain.

Toute société qu'elle soit, elle est constituée de parts sociales. Il lui est donc possible de vendre ces parts sociales (la SCI peut céder ses parts au nombre de cent en toute légalité sachant qu'il n'y a plus de dette envers la mairie).

Le futur acquéreur m'explique que son cabinet comptable a le soutien d'un service juridique qui peut parfaitement établir l'acte de transaction de cessions de part.

Pour couronner le tout, à la même époque je sens ce satané virus qui se rappelle à moi.

J'ai ramé avec cedit virus pendant plus de 20 ans et en plus, je doute de l'efficacité du traitement, car aujourd'hui je sais que le VHC est toujours présent dans mon corps (cela sera confirmé par les dernières analyses qui témoigneront de son retour, bien au chaud dans un coin).

La fatigue qui m'avait quitté quelque temps est à nouveau présente. Le virus refait son apparition. Il faut attendre maintenant un délai d'un an pour pouvoir entamer une nouvelle thérapie, selon un protocole différent pour une durée d'un an cette fois-ci.

Eh oui, la vie n'est pas un long fleuve tranquille...

Pour l'heure, les cessions de parts sociales de la SCI et la vente de l'atelier sont mes principales préoccupations à gérer.

Aussi bien l'acheteur que le vendeur avons le même objectif, la vente des parts sociales de la SCI. Lui pour préparer sa saison et assurer son chiffre d'affaires et moi pour payer les quelques dettes et surtout préparer un matelas financier me permettant de passer la longue thérapie à venir.

La transaction se fait dans les bureaux du cabinet comptable du client et l'acte est établi par un avocat, Maître Thierry Hardy, dépendant dudit cabinet comptable. ([justificatif 6 \(46-48/90 pages\)](#))

Celui-ci détient les correspondances du notaire de l'acquéreur.

Dès l'acte signé, je ne suis plus le gérant de la SCI. En d'autres mots, je ne peux plus intervenir dans le litige de la commune de Gujan-Mestras (33) et la SCI, car le gérant est l'acquéreur des parts sociales.

Tout est dans les clous.

Je transfère au nouveau gérant tous les documents concernant le procès, y compris le justificatif de paiement du solde auprès du trésor public (il n'y a pas de

bilan comptable à fournir, car la société n'a jamais fonctionné).

Le nouveau gérant légal de la SCI étant informé de tous les tracasseries juridiques, il devra défendre les intérêts de sa société en informant notamment le tribunal de la quittance du trésor public justifiant le paiement du solde du terrain, ce qui est très simple. L'avocat est confiant, tout va être réglé en deux temps, trois mouvements.

Seulement, ce gérant-là ne fera rien.

Ce n'est pas faute d'avoir adressé des courriers recommandés ([justificatif 6 \(49-50/90 pages\)](#)) afin qu'il contacte rapidement l'avocat dans l'affaire (ou qu'il prenne un autre conseil si celui-ci ne lui convient pas). Mais cette situation va très vite empirer du fait de son mutisme. Il se croyait très fort, car la SCI nommée dans l'acte juridique portait toujours mon nom, sûrement.

La SCI perdra en jugement de première instance et il se trouve dans l'impasse. Le jugement donnant raison à la mairie, il perd la légitimité du terrain qu'il vient d'acheter.

En effet : le Tribunal de Grande Instance ordonne la résolution de la vente à la SCI... [\(justificatif 6 \(51-61/90 pages\)\)](#)

C'est drôle, non ?

Il faut m'expliquer comment un soi-disant homme d'affaires, laisse perdurer une telle situation et dans quel intérêt !

Il se réveillera in extremis pour faire appel de cette décision, mais il laissera de la même façon, la SCI être déboutée de ses demandes et la résolution de la vente sera confirmée en 2006 par la Cour d'Appel de Bordeaux [\(justificatif 6 \(62-71/90 pages\)\)](#) alors que le terrain a été soldé fin décembre 2002.

Le clou de l'Histoire vient à ce moment-là.

(Il y a changement de Maire de Gujan-Mestras suite à la démission (décès) de Michel Bezian, mais la Commune va changer de délinquant pour une autre, Marie-Hélène DES EGAULX...)

ABRACADABRA, je trouve sur le réseau internet le procès-verbal du conseil municipal de la ville de Gu-

jan-Mestras (33) en date du 18 septembre 2006 ([justificatif 6 \(72-75/90 pages\)](#)) :

<https://www.google.com/search?q=conseil+municipal+Gujan+18+septembre+2006&client=firefox-b-d&ved=0ahUKEwi076LTq8H7AhW5VqQE-Ha2TBPIQ4dUDCA4&oq=conseil+municipal+Gujan+18+septembre+2006&sclient=gws-wiz-serp>

Depuis la parution du livre 1, le lien a été remplacé

Daniel Trouvé, adjoint au maire et juge en concomitance dit ([je relate l'idée dans mes mots](#)), en page 20 :

Monsieur LABADIE n'a jamais payé entièrement le terrain à la commune et il a cru s'amuser de celle-ci en vendant les parts sociales de la SCI pour en déjouer le paiement.

La mairie l'a assigné et nous avons gagné la résolution de la vente de la mairie à la SCI.

Toutefois, les parts de la SCI ont été vendues à une société qui exerce une activité commerciale qui embauche des ouvriers sur la commune et cette société n'est en rien responsable de tout ce qui vient de se passer. Je propose donc de laisser tomber l'exécution

du jugement et nous en établirons un protocole d'accord pour valider le choix...

La mairie me fait passer pour un mauvais payeur et un manipulateur par l'intermédiaire de son adjoint qui est juge, Président du TGI de Bayonne...

Que le conseil municipal est crédule !

Comment ses membres peuvent-ils croire que la Commune laisse tomber un règlement de vingt-neuf mille euros (somme que j'ai réglé au profit de ladite mairie en date du 30 décembre 2002) et de surcroît que leur protocole d'accord ne demande que le remboursement des frais d'avocats ainsi que les dépens ? La commune de Gujan-Mestras (33 470) est bien charitable ou alors la suspicion est légitime ?

Suite à une demande de rendez-vous avec la mairesse afin qu'elle se justifie devant les preuves de paiement du terrain que je lui montrais (faux en écriture publique), elle m'a communiqué (mais à l'insu du conseil municipal) le protocole d'accord ([justificatif 6 \(76-81/90 pages\)](#)) passé avec Monsieur CLUA aux dépens de tous les citoyens gujanais-mestrassais.

Ce protocole d'accord justifie la renonciation du bénéfice de la résolution de la vente de la mairie envers la SCI, que celle-ci vient de gagner en action judiciaire.

Je rappelle que c'est la Mairie qui a engagé cette action en justice pour ne pas y donner suite après.

Pourtant, ce sont tous les Gujanais qui ont payé cette mascarade judiciaire.

C'est ni plus ni moins qu'une escroquerie en bande organisée (le métier de cette mairesse est avocate en premier lieu, inscrite au barreau de Bordeaux.

(justificatif 6 (82-84/90 pages))).

Conclusion : le nouveau gérant de la SCI qui a laissé s'enliser cette affaire (d'un commun accord avec l'Administration locale de toute évidence) s'en sort avec les félicitations de la mairie.

Tout pour la racaille et les suborneurs.

Mais ce n'est pas fini.....

Il faut savoir que lors des pérégrinations avec la mairie,

nous avons signé un bail locatif ([justificatif 6 \(85-86/90 pages\)](#)) entre l'acquéreur et moi-même (location de l'atelier et achat du terrain, objet de l'autre sous seing privé).

Celui-ci voulait commencer son implantation commerciale dans les meilleures conditions et ne pas perdre de temps dans le prévisionnel de son activité commerciale.

Il paiera deux loyers mensuels puis plus rien, jusqu'à une remise des clefs qui mettront fin à cette location (14 mois après en avoir pris possession selon ledit bail).

En fait, ne pas percevoir les loyers, mettait en péril ma situation financière et je ne pouvais plus subvenir à l'emprunt sur mon terrain et atelier. La banque l'aurait mis en vente aux enchères après sa saisie et c'était plus facile pour mon acheteur de l'avoir pour une bouchée de pain que le prix demandé, vraisemblablement...

Voilà certainement, la stratégie mise en place par mon acquéreur.

Alors, comme un crabe qui a une patte prise dans le filet de pêche et qui est capable de s'amputer de celle-ci pour survivre, je suis arrivé à la même conclusion.

Il est nécessaire de vendre une parcelle du terrain de notre propriété d'habitation. Heureusement, notre maison est bien située et le moindre terrain a de la valeur. Ce fut très vite fait, car en trois mois la vente fut réalisée. [\(justificatif 6 \(87-90/90 pages\)\)](#)

J'ai pu solder le crédit et il était temps, car la menace planait sur notre maison également de par le jeu des cautions bancaires.

Pour information

- Les chapitres suivants détaillent chaque procédure judiciaire.
- Ces procédures sont arrivées en même temps et sont imbriquées les unes avec les autres.
- Ceci explique que certaines affaires soient répétées dans ce livre pour en expliquer le déroulement complet de chaque affaire.

Le Notaire

Ayant signé le sous seing privé en date du 14/11/2002, je reste dans l'attente de la signature finale.

Un mois passe et je reçois une assignation ([justificatif 7 \(01-06/79 pages\)](#)), provenant de la Mairie contre le notaire, l'acquéreur et moi-même. Je reprends contact avec le notaire mi-décembre.

Celui-ci ne comprend pas plus les motivations de la mairie, mais il reste distant à mon égard.

Je l'informe et justifie avoir soldé entièrement le terrain. Il peut donc avancer dans les démarches de finalisation des ventes promises.

Devant la situation, j'ai dû prendre plusieurs contacts avec mon acheteur, car il souhaite finaliser le plus rapidement son acquisition. Il me présente les différentes possibilités à envisager, comme la possibilité de remplacer la promesse de vente signée du terrain (objet du litige) par la vente des parts sociales de la SCI, société

propriétaire du terrain.

En ce sens, je me rapproche de mon notaire pour l'informer des options envisagées selon le désir de mon acheteur. ([justificatif 7 \(07/79 pages\)](#))

C'est alors que le notaire change totalement vis-à-vis de moi et il me fera savoir ses réticences dans ce dossier. Il ira jusqu'à me mettre à la porte de son étude comme le dernier des bandits et cela, sans plus d'explication...

Dès lors, je lui fais savoir mon désir de récupérer l'ensemble des pièces de mon dossier afin de signer avec un autre notaire ([justificatif 7 \(08/79 pages\)](#)), mais il procédera à de la rétention de dossier afin d'être sûr que je ne finalise pas les promesses de vente signées en son étude avec un de ses confrères.

Je ferai toutes les démarches afin de récupérer toutes les pièces du dossier par l'intermédiaire d'avocats et de la CADA .

Maintenant, je justifie de différents courriers du notaire à la mairie ainsi que du notaire à sa chambre des notaires.

Dans ceux-ci, la chambre du notariat me salira évidemment et soutiendra en tous points le notaire DARMUZEY de Biscarrosse Bourg 40 600 .

Mon avocat échangera à nouveau envers ladite chambre notariale de façon plus ferme avec un courrier accompagné de justificatifs en ce sens.

La réponse de la chambre des notaires arrive un mois après et j'en prends connaissance en date du 30/01/2008 par l'intermédiaire de l'avocat. ([justificatif 7 \(09-11/79 pages\)](#))

Puis, dans les lettres récupérées auprès de la CADA dont une datée du 24 octobre 2007 ([justificatif 7 \(12-14/79 pages\)](#)), il est précisé les premiers avancements du dossier des promesses de vente signées en son étude:

_ 16/11/2002, le notaire justifie avoir écrit à la mairie de Gujan-Mestras pour une demande de renseignements d'urbanisme qui lui a été retourné en date du 04/12/2002 notifiant :

cet immeuble n'était pas soumis à un droit de préemption, sans aucune autre précision de la part de la mairie.

Puis, il est précisé :

quelques jours plus tard, j'ai reçu un appel téléphonique du secrétaire général de la commune de Gujan-Mestras m'accusant de m'être prêté à des manoeuvres illégales pour avoir signé un acte en fraude des droits de la commune.

En effet, il me précisait que le cahier des charges du lotissement artisanal prévoyait qu'en cas de revente, le vendeur devait prévenir la commune qui bénéficiait d'un pacte de préférence.

*Peu de temps après, j'ai reçu un nouveau coup de téléphone **d'un conseiller municipal, magistrat de son état**, qui m'a également incendié pour avoir signé une «vente» sans avoir tenu compte du cahier des charges. À ses yeux, je le précise, tous les notaires étaient des «parasites de la société» et les seules personnes intégres étaient évidemment les magistrats.*

Je lui ai fait poliment remarquer qu'un sous seing privé assorti de conditions suspensives ne valait pas vente mais permettait justement de vérifier s'il n'existait aucun empêchement juridique (contractuel ou autre) à la vente.

Je lui ai également fait remarquer que la commune avait, par contre, manqué à son devoir d'information

charges un pacte de préférence.

Je lui ai indiqué qu'étant données les circonstances, il n'était plus question, ni pour moi, ni pour Maître Philippe DULAC, notaire de la société acquéreur de passer l'acte authentique.

À ce stade, j'accuse de toutes les manoeuvres entreprises par les acteurs notariés et la commune afin de m'empêcher de vendre mes biens immobiliers.

Ventes qui sont exclusivement mises en places pour me constituer une trésorerie durant la lourde thérapie que je dois subir, à cause d'une transfusion sanguine déroulée dans un hôpital français. Transfusion qui m'a inoculé le virus de l'hépatite C.

J'affirme que le notaire ne m'a pas du tout contacté. En effet, mais c'est moi qui ai pris contact avec lui, suite à l'assignation de la mairie en date du 10/12/2002.

Cherchant à trouver une solution à mes sérieux problèmes, j'ai effectivement proposé au notaire s'il était possible de céder les parts de ma SCI à mon acquéreur.

Sincèrement, je ne vois pas où est le mal dans tout ça, si ce n'est l'esprit machiavélique de tous ses fonctionnaires et auxiliaires de la justice...

Le notaire justifie bien en aval dans cette lettre :

Le 24 janvier 2003, il m'a donc écrit pour me demander de lui renvoyer toutes les pièces du dossier ce que j'ai évidemment refusé.

Dès lors, il est justifié des aveux circonstanciés et écrits de la part du notaire DARMUZEY Denis. Il a pris la décision de son propre chef de faire la rétention des dossiers à mes dépens.

Un point très important également, il est précisé les conditions de ces deux ventes :

Mon confrère, Maître DULAC m'avait en outre indiqué qu'il n'était évidemment pas question pour sa cliente de procéder à l'acquisition du second terrain, les deux opérations étant intimement liées.

Encore une fois, je démontre ici la preuve écrite de la main de tous ces acteurs malveillants à mon égard.

Ils mettent tout en place pour me nuire alors que je ne fais rien de mal ou de répréhensible aux yeux de la loi... Par contre eux, dans toutes leurs démarches ils ne

respectent pas ladite loi...

Le notaire écrira également dans sa lettre datée du 10/01/2008 à sa chambre notariale ([justificatif 7 \(15-16/79 pages\)](#)) :

J'en viens à ma seule erreur dans cette affaire.

En effet, lors de la signature des deux compromis, l'un par Monsieur LABADIE l'autre par la SCI LABADIE, la société acquéreur, la SARL «Camping Les Sables D'ARGENT» a versé entre ses mains, le 14 novembre 2002 (ci-joint copie du compte de cette société acquéreur), deux dépôts de garantie, l'un de 5000 euros, et l'autre de 7300 euros.

Ces dépôts de garantie représentaient, pour chacune des deux opérations 5% du prix de vente, ce qui est, comme chacun le sait, l'usage normal.

Lorsqu'il m'avait été demandé de préparer les sous seing privé, Monsieur LABADIE m'avait indiqué que le dépôt de garantie pour la vente par lui-même serait de 29 000 euros.

Lors de la signature des compromis, la société acquéreur a négocié sur ce dépôt de garantie qu'elle trouvait trop important et Monsieur LABADIE a accepté qu'il soit ramené à 5 % comme pour la seconde vente par sa société.

J'ai effectivement, et je reconnais mon erreur, omis de modifier le sous seing privé en conséquence.

Il s'agit d'une erreur matérielle, mais en fait je n'ai jamais été dépositaire, et donc comptable, que des deux dépôts de garantie de 5000 et 7300 euros (f. photocopies des reçus de l'étude).

Et par la suite, j'ai restitué le 11 avril 2003, les dépôts de garantie à la SARL «Camping Les Sables D'ARGENT» (cf. copie de la lettre chèque adressée à cette société).

De là, je justifie toutes les responsabilités que l'état français doit assumer en face des préjudices que j'ai subis. Tous ces voyous magistrats et notaires (et d'autres fonctionnaires encore) qui gangrènent le pays.

Le dépôt de garantie correspondant à la promesse de vente de Rémi LABADIE représentait bien la somme de vingt-neuf mille euros .

Le service de la justice est mis en place par l'état français et il doit en assumer toutes ses responsabilités.

J'ai porté plainte au pénal contre le notaire Darmuzey Denis en date du 05/12/2008 [justificatif 7 \(17-78/79](#)

[pages](#))), mais comme tout ce que je vais vivre pendant près de 20 ans de procédures juridiques, tous les crimes commis par ces magistrats (ainsi que les nouveaux à venir) et fonctionnaires de l'état ne seront jamais instruits.

Il s'agit là de dénis de justice caractérisés et répétés.

Ils tenteront toujours de relancer l'affaire au civil alors que nous sommes au pénal.

Toutes les plaintes seront classées sans suite.

Tous les crimes seront recelés par d'autres magistrats qui procéderont un à un à des faux en écritures afin de ne pas donner suite à la plainte déposée. ([justificatif 7 \(79/79 pages\)](#))

Certains iront jusqu'à faire des faux en écritures publiques moyennant des votes publics de citoyens naïfs vus dans le chapitre précédent (vote lors d'un conseil municipal).

Dans toutes ces escroqueries en bande organisée, on note les instigateurs, **la mairesse de Gujan-Mestras Marie-Hélène DES EGAULX**, (avocate de métier, maire de commune française députée européenne, sénatrice), **Daniel TROUVE** (magistrat juge en fonction au TGI de Bayonne à l'époque), le notaire

DARMUZEY Denis, la chambre des notaires, le procureur de la République de Pau, le notaire DULAC, le gérant de SARL Camping Les Sables D'ARGENT qui est Monsieur Jacky CLUA.

Et tous les jours, on apprend les abus commis sur les citoyens français par les juges, procureurs, magistrats, notaires...

Escroquerie des avocats

Lors de la transaction des parts sociales, l'avocat Thierry HARDY, nous fait une démonstration fiscale en invoquant la nécessité de réaliser une restructuration de l'entreprise en nom propre et de la société de construction, pour avoir une seule entité juridique.

Cette restructuration permettrait de mettre fin aux soucis.

Nous l'avions informé lors de nos précédents rendez-vous des soucis avec mon avocat, qui ne s'occupait plus des dossiers (effectivement, celui-ci m'avait répondu qu'il ne savait pas comment il serait payé puisque la société n'avait plus d'activité et moi étant malade, je n'avais plus de ressource)...

Maître Thierry HARDY me dit alors que ses associés pourraient parfaitement prendre la relève en suivant (il connaissait le montant de la transaction que je venais de réaliser). Avec l'urgence du moment et l'opération qui venait de se dérouler dans les règles, je prends ren-

dez-vous avec ses associés de Bordeaux.

Les avocats sont présentés dans leur bureau par leur associé. Après avoir fait le tour des dossiers en instance et leur acceptation de s'occuper desdits litiges, je verse en suivant une provision d'honoraires pour un montant de 3 588 €. ([justificatif 8 \(01/67 pages\)](#))

Ne vous inquiétez pas on s'occupe de tout me dit-on .

Après une vingtaine de jours, je reçois un courrier relevant le compte rendu de l'avancement des dossiers avec leurs en-têtes d'avocats :

- Attente d'une date d'audience sur le tribunal d'Arcahon pour une affaire (le courrier de l'avocat François LALY en date du 20/11/2003 confirmera l'avancement de tous les dossiers pour les deux avocats réunis ([justificatif 8 \(02-05/67 pages\)](#)) (pourtant ledit tribunal d'instance n'a jamais entendu parler de ces 2 avocats.

[\(justificatif 8 \(06/67 pages\)\)](#)

- Saisie d'un postulant (représentant) sur le barreau de Mont-de-Marsan pour l'affaire de construction d'une maison sur le Golf de Biscarrosse (on constate dans le jugement sortant qu'il n'y avait pas de défense ([justificatif 8 \(07-10/67 pages\)](#)) (le dossier sera détaillé dans le chapitre Procédure pénale contre les avocats).

À ce titre, l'administration juridique est divisée en plusieurs barreaux et chaque avocat ne peut s'occuper d'affaires personnellement que sur son propre barreau, c'est-à-dire en fonction de son domicile professionnel. Dans le cas d'une autre juridiction territoriale (généralement chaque département, mais pas que...), l'avocat doit se faire représenter par un confrère sur le barreau concerné. Il est dit alors «l'avocat prend un postulant sur le barreau concerné».

En l'occurrence, j'avais une construction de maison qui venait de démarrer sur le département des Landes et ma société est domiciliée sur le département de la Gironde. Les avocats m'informaient donc par courrier à leur en-tête qu'ils saisissaient un postulant sur ledit barreau des Landes afin de les représenter.

Ils me transmettent également un projet d'assignation dans une affaire que je souhaite lancer contre un client malhonnête qui ne veut pas payer les travaux réalisés.
[\(justificatif 8 \(11-13/67 pages\)\)](#)

Je réponds dans les meilleurs délais à cette lettre et croyant mes affaires entre de bonnes mains (ceci étant

justifié par tous leurs écrits avec en-tête professionnel), je décide de lancer la restructuration d'entreprise. ([justificatif 8 \(14-16/70 pages\)](#)) Le contrat définit alors un délai de 3 mois, dans lequel la restructuration doit être réalisée.

Cette convention d'honoraires est établie le 20/05/2003 à l'en-tête de Monsieur Th. Hardy domicilié au 33 rue des Ruats à Bordeaux, adresse de ses associés avocats, pour un montant de 18 232,90 €.

Une provision de 9 116,45 € sera versée à la signature à Maître Thierry Hardy dans le bureau des avocats.

([justificatif 8 \(17-18/70 pages\)](#))

En plein été 2003, je suis si fatigué, ce virus ressuscité en moi m'épuise...

La restructuration n'avance pas. J'ai pourtant versé une provision totalisant près de 17 000 € (versements complémentaires 2 000 € ([justificatif 8 \(19-22/70 pages\)](#)) pour l'ensemble des instances entreprises avec eux trois. Ils ont le même domicile professionnel constaté dans chaque convention d'honoraires.

J'apprends par la suite que Monsieur Thierry Hardy n'est pas du tout avocat, mais qu'il est simple juriste de formation. Une tromperie sur son statut professionnel.

Dans les faits, Monsieur Thierry Hardy ne peut pas exercer le conseil de juriste en dehors d'une structure le couvrant en responsabilité professionnelle par des personnes ayant ledit titre et exerçants à cette adresse.

Cela sous-entend que les avocats du cabinet endossent la responsabilité du juriste qui exerce dans leurs locaux. De plus, des courriers cosignés par les avocats en question me sont régulièrement adressés ([justificatif 8 \(23-29/70 pages\)](#)) et démontrent leur complicité en tous points.

Il en résulte que les avocats doivent supporter la responsabilité du contrat de restructuration entrepris par leur associé ou subalterne dans leur local professionnel.

Mon enthousiasme du début s'étirole à nouveau, car il n'y a rien de concret, je ne vois rien qui se résout alors que les soucis ne cessent de s'aggraver.

Je deviens plus exigeant en septembre sur les justificatifs d'avancement des dossiers. Je téléphone régulièrement à leur bureau, mais il n'y a jamais personne pour y répondre, pas de secrétariat, rien que le répondeur téléphonique. J'envoie donc une lettre AR le 30/10/2003

[\(justificatif 8 \(30/70 pages\)\)](#) afin d'obtenir un rendez-vous, mais cette lettre restera sans réponse. Je me déplace à leur bureau et j'obtiens un rendez-vous pour le 20/11/2003 pour 15h, soit 20 jours plus tard, car il semble que ces messieurs sont très demandés.

Le jour fatidique, celui-ci est encore décommandé par téléphone...On se moque de moi, je n'en peux plus, les affaires ne font qu'empirer et les litiges s'amplifient.

Je décide le 26/11/2003 d'informer par courrier AR, le Bâtonnier qui est le responsable des avocats de son barreau. [\(justificatif 8 \(31-33/70 pages\)\)](#)

Je dépose une plainte auprès du Procureur de la République de BORDEAUX en date du 12/12/2003 par lettre AR accompagnée de la lettre adressée au bâtonnier. [\(justificatif 8 \(34-35/70 pages\)\)](#)

Le Bâtonnier a le devoir d'étudier le bien-fondé des doléances portées à sa connaissance afin de garantir une équité dans les litiges, notamment entre avocats et leurs clients.

Les justificatifs lui sont adressés pour étayer ma demande : les lettres en recommandées envoyées et les courriers des avocats et autres.

Le Bâtonnier répond par courrier le 03/12/2003 en indiquant qu'il se rapproche desdits avocats afin de connaître leur version des faits. [\(justificatif 8 \(36-38/70 pa-](#)

[ges\)\)](#)

Les mois défilent et je ne cesse d'informer le Bâtonnier avec justificatifs de l'urgence du moment, car avec tous ces retards répétés dans l'avancement des dossiers conjugués à la rapidité de la justice française, j'ai peur pour ma société que je viens de mettre en sommeil. J'ai peur également pour mon patrimoine privé.

Les préjudices ne cessent d'augmenter et de s'aggraver.

Celui-ci me répondra à 3 reprises ([justificatif 8 \(39-45/70 pages\)](#)) en détournant le fonds de ma demande, s'esquivant ainsi jusqu'au 16 octobre 2004, soit 10 mois après mon premier courrier !

À cette date, c'est directement le Bâtonnier, Bernard CONDAT, qui fait la une du journal SUD-OUEST.

En effet, la presse titre en première page :

Le bâtonnier mis en examen : poursuivi pour viols sur personnes vulnérables, Bernard CONDAT nie farouchement . ([justificatif 8 \(46-47/70 pages\)](#))

Je commence sérieusement à me poser des questions

sur l'intégrité des membres de la justice française.

Afin d'éclaircir la situation, j'écris à plusieurs reprises au Bâtonnier pour obtenir un rendez-vous. Mais mes demandes sont toutes restées vaines et pour cause...

Aucune réponse à mes demandes de rendez-vous.

Quant au suivi de ma plainte réalisé par le Procureur, il n'est guère en meilleure posture.

Au début, j'y ai cru. En effet, Madame le Vice procureur écrit clairement l'oisiveté du Bâtonnier qui se refuse de toute évidence au suivi de l'enquête mettant en avant le secret professionnel auquel il est soumis.

Ce courrier est daté du 13/05/2005 adressé à son Procureur. ([justificatif 8 \(48-49/70 pages\)](#))

Monsieur LABADIE écrit d'ailleurs à plusieurs reprises à Maître Thierry H., ce qui confirme que la confusion est complète et qu'elle est entretenue (voire même induite) par ses courriers cosignés.

Elle rajoutera même un peu plus loin :

le bâtonnier peu coopérant ne permet pas de se faire une idée précise...

Dans les faits, je ne voyais guère d'avancement dans mes recours auprès de la justice et toute ma situation financière ne cessait d'empirer.

La solution : prendre un avocat pour lancer un recours contre des avocats ripoux.

UNE GALÈRE DE PLUS !

Le recours à un avocat pour attaquer un autre avocat sur un même barreau est un véritable parcours du combattant. Ils savent tous que vous ne pouvez rien faire contre eux.

Alors, pourquoi s'en priveraient-ils ?

Il n'y a pas de vraie justice équitable, on est loin de cet objectif. Beaucoup de magistrats, avocats et politiques bafouent les lois définies par les codes civils et pénaux...

Une avocate du barreau de Bordeaux attendra trois visites payantes pour me dire qu'elle ne peut pas intenter un recours contre un avocat dans un même barreau.

J'ai perdu la somme de 1000 €. Méthode de charlatan !

J'essaye de tenter un recours contre les avocats ripoux.

Pourtant, j'ai toujours ce virus qui m'empoisonne la vie depuis plus de 20 ans, je suis fatigué et je dois lutter contre cette fatigue et contre les *hommes en robe noire* . Il ne faut pas que je flanche...

Je prends contact avec un avocat qui était intervenu dans l'entreprise pour une affaire prud'homale. Un caractère de cochon cet homme-là, plein de sa supériorité et connu pour cela sur le barreau de Bordeaux.

Au début, il me dit ne vous inquiétez pas Monsieur LABADIE, je vais m'occuper de vos affaires, mais alors qu'il prend connaissance 3 mois après que le bâtonnier CONDAT est accusé de viols sur personnes faibles (3 femmes différentes) il me convoque dans son bureau et il me dit :

Je suis désolé Monsieur LABADIE, mais Maître Bernard CONDAT est un ami personnel. Je ne m'occuperai plus de votre dossier...

À ce titre cher lecteur, j'ai une question que je souhaite vous poser :

voyez-vous de l'intégrité chez toutes ces personnes contactées tout comme dans le déroulement des affaires présentées ?

Comment croire en notre service de la justice ?

Pourtant, ça ne semblait pas le gêner ni le déranger de s'occuper du dossier au début, faisant partie du conseil de l'ordre, m'avait-il dit. Son seul souci est que ce soit son ami qui soit accusé de viols et cela le perturbe au point de refuser ma défense afin de ne pas lui causer de tort dans l'affaire (vu que notre bâtonnier en question avait bien mis 10 mois à ouvrir mes dossiers).

Trois femmes qui ne se connaissent pas déposent des plaintes indépendamment les unes des autres.

Je suis dépité de tout ce que je commence à découvrir.

Je ne dois pas me laisser impressionner par les difficultés. Je dois continuer afin d'obtenir justice et répara-

tion. C'est mon droit le plus fondamental en tant que citoyen français.

Un rendez-vous est pris avec un avocat de renom sur la place de BORDEAUX, Maître Ducos-Ader.

Celui-ci m'explique qu'il est nécessaire d'aller voir un avocat sur un barreau limitrophe.

Vous avez compris l'excuse : je ne veux pas attaquer mes copains, tu vas en voir un autre qui habite plus loin, est-ce plus clair ainsi ?

Effectivement, les avocats ne refusent pas d'affaires, même sur leur barreau puisqu'ils prennent un postulant (représentant) sur un barreau limitrophe au leur (voir chapitre Procédure pénale devant les avocats : l'avocat saisit un représentant sur le barreau de Mont-de-Marsan).

Leur DÉONTOLOGIE n'est qu'une échappatoire, ras-le-bol !

L'avocat conseillé sur Agen est Maître François DEL-

MOULY.

Après avoir pris rendez-vous avec lui je dois lui verser une provision de 2 990 € en juin 2006 (un avocat ne perd jamais le *Nord* pour ses honoraires).

[\(justificatif 8 \(50-52/70 pages\)\)](#)

J'ai dû alors attendre près de 2 ans, après maints rendez-vous et relances intempestives pour qu'il lance une assignation. [\(justificatif 8 \(53-62/70 pages\)\)](#)

Mais ce super *baveux* lancera l'affaire sur le barreau de Bordeaux alors que je l'ai choisi sur le barreau d'Agen pour qu'il dépose sur ce barreau limitrophe à BORDEAUX.

C'est un comble, pourquoi suis-je allé le trouver à Agen ?

C'est KAFKAÏEN !

Sachant que c'est un barreau limitrophe qui doit instruire l'affaire, je lui demande par différents courriers dont un en AR afin de retirer cette assignation lancée sur Bordeaux et de la déposer sur le TGI d'Agen dont il dépend [\(justificatif 8 \(63-70/70 pages\)\)](#) , mais il n'en

fera rien !

Est-ce de l'impéritie ? Est-ce une volonté de faire avorter mon affaire ?

Je suis de plus en plus convaincu que la justice française n'est rien d'autre qu'une machine à escroquer en bandes organisées les citoyens (et le pouvoir public s'étonne que de plus en plus de citoyens français ne croient plus en rien et principalement en leur justice, tel le démontre la proposition de résolution présentée par Monsieur le Député Jean LASSALE enregistrée à l'Assemblée Nationale du 11 avril 2016).

Les avocats, pièces maîtresses de ce jeu et dépendant du corps de la justice, se serrent les coudes entre indéli-cats et malhonnêtes.

Ils méritent bien leur renommée...

On ne peut rien contre cette machinerie qui ressemble à une pieuvre gigantesque. Quand elle commence à vous attraper avec ses tentacules, vous ne pouvez plus rien faire et ceci notamment parce que vous ne savez rien des règles du droit.

Vous pensez parfois réussir à esquiver un coup fourré,

mais l'étau se referme vite et vous êtes immédiatement enlacé à nouveau dans ses tentacules.

Ce n'est pas pour rien que vous n'apprenez pas les bases de la justice à l'école (tout comme l'instruction civique qui a été supprimée, pourtant, celle-ci nous apprenait les bases du fonctionnement de l'État).

Il devrait être porté à notre connaissance, la constitution française, ainsi que les bases de nos Lois et de notre droit.

La justice nous suit toute notre vie et c'est sans complexe que l'on vous rétorque à la moindre occasion: ***nul n'est censé ignorer la loi.***

Dans mon cas, je suis coincé.

Comment obtenir justice ?

Depuis tout petit, on m'a inculqué le respect des institutions. On n'a eu de cesse de me rabâcher que la Justice est une grande valeur morale d'équité et d'intégrité. Mais ce n'est qu'une grosse foire aux illusions et le rêve de justice n'est qu'une vulgaire utopie en France.

Elle n'est en rien l'exemplarité de ce que l'on en attend.

Ayant du tempérament et après avoir passé des moments de déprime et de lassitude, je ne baisserai pas les bras.

Je me reprends et je décide d'apprendre le droit pour suivre mes dossiers S E U L , sans avocats.

Ils ne sont là que pour compliquer les choses et surtout pour faire gagner celui qui a été choisi en amont dans les coulisses du tribunal, ça aussi vous l'avez déjà entendu dire et même vécu pour certains.

Dans une foire, le plus gros vendeur-manipulateur, c'est le bonimenteur.

Au tribunal, l'avocat est le bonimenteur. C'est lui qui fait gagner un procès (avec quelquefois, dessous de table dans les coulisses des tribunaux pour faire gagner telle ou telle affaire)...

Maintenant, je suis en possession de tous les justifi-

catifs juridiques.

Tous leurs forfaits sont justifiés sans absence de document...

*J'apprends à me défendre seul
devant la justice*

Je découvre une association de défense des victimes des professionnels du droit privé et public : A.DE.VI. ([justificatif 9 \(01-04/876 pages\)](#))

Sans cette association je ne pourrais pas suivre mes affaires. Il est important de préciser que ce n'est absolument pas un conseil en justice. Ce n'est pas elle qui fera le travail pour quiconque. Elle n'est là que pour m'apprendre les règles du droit afin de me permettre de me défendre et suivre mes instances pendantes. Elle m'expliquera également comment agir en fonction de tel ou tel courrier de droit juridique. En aucun cas, elle ne me conseillera dans des dossiers ou n'établira un quelconque courrier.

Cette association ne fait pas les courriers à votre place, ni les mémoires, ni les relances, ni les lettres en réponse à toute cette machinerie qui est là que pour vous abuser et se jouer de vous.

Je suis les informations à la lettre, sans même tout comprendre au début dans le tableau de la hiérarchie judiciaire.

Il y a aussi des règles de justice basiques qui déterminent les possibilités de recours judiciaires dans certains cas :

Le tribunal civil oblige le recours à un avocat devant le TGI ou la Cour d'Appel.

Cet avocat peut être saisi en représentation seulement et non en tant que conseil.

C'est selon le choix de chacun (article 411-412-413 du Code de Procédure civile).

Article 411

Le mandat de représentation en justice emporte pouvoir et devoir d'accomplir au nom du mandant les actes de la procédure.

Autrement dit, selon cet article l'avocat a le devoir de faire enregistrer tous les documents administratifs nécessaires au greffe (secrétariat) pour lancer une assignation et présenter la défense.

Article 412

La mission d'assistance en justice emporte pouvoir et devoir de conseiller la partie et de présenter sa défense sans l'obliger.

Autrement dit, selon cet article l'avocat a le devoir de vous présenter la possibilité qu'il a de vous défendre et de vous conseiller dans votre affaire.

En d'autres mots, celui-ci va vous contraindre à prendre ce service. Il aura dès lors, le devoir de justifier qu'il vous a fait la proposition en établissant sa convention d'honoraires (devis).

Article 413

Le mandat de représentation emporte mission d'assistance, sauf disposition ou convention contraire.

Autrement dit, selon cet article l'avocat a le devoir de vous conseiller dans votre défense sauf si vous refusez sa prestation de service.

Celui-ci n'a pas le droit de refuser la représentation selon l'article 411 puisque nous sommes dans l'obligation d'avoir recours à eux (uniquement dans une affaire civile) pour faire enregistrer les documents administratifs au greffe du tribunal.

Je constate que ces articles du code de procédure civile

sont bafoués par tous les avocats, procureurs et juges, car ils vous imposent leurs conseils pour mieux vous tenir, vous manipuler et vous racketter des sommes d'argent.

C'est donc le début de l'escroquerie en bande organisée qui commence en vous imposant l'article 413.

Le pénal vous donne un accès total à la justice sans avocat si vous le souhaitez.

Vous pouvez faire seul votre défense, c'est votre droit le plus légitime, mais lui aussi sera bafoué comme vous le verrez dans mon cas !

Au pénal sur Bordeaux sans avocat, je prends modèle sur les dossiers des avocats avec lesquels j'ai eu affaire précédemment pour établir ma défense .

Commence alors la valse des courriers et surtout les réponses juridiques qui prouvent qu'ils ne respectent pas vos droits dans les dossiers. Ils ne suivent pas les procédures judiciaires obligatoires alors qu'ils vous les imposent dans tous les cas de figure.

L'avancement du dossier sur le recours contre les avocats en témoigne. En effet, le bâtonnier demande aux avocats mis en cause de se justifier par écrit en rapport de ma plainte, mais il ne me sera jamais demandé de justifier mes accusations décrites dans ma plainte...

Dans les faits, leurs écrits vaux paroles d'évangile pour un ecclésiastique et moi citoyen , je ne suis qu'un martyr.

Dans les faits, j'ai attaqué au pénal, mais aucune suite n'est donnée ni par le bâtonnier ni par le procureur de Bordeaux et le procureur général me conseillera un recours au civil si cela me tente.

Une attaque au civil veut dire que c'est sous l'interprétation des circonstances que le juge se prononcera et non pas selon les lois du Code pénal. Cela n'est peut-être pas très clair pour vous, alors je vais vous prendre un exemple plus explicite.

Si vous roulez à 100 km/h sur une route nationale, vous êtes verbalisable de l'amende en rapport à l'infraction selon le Code pénal. Immédiatement, vous devez vous acquitter, car la violation du Code de la route est actée.

Si cette même infraction, vous la commettez alors que

vous transportez à l'hôpital une femme enceinte, prête à accoucher, alors il y a des circonstances à prendre en compte si le dossier est étudié au civil.

Il en ressort que le verdict final dépend inévitablement de l'intégrité du juge.

Mais quand vous constatez un site qui a vu le jour pour dénoncer toutes les escroqueries aux jugements réalisées par lesdits juges, on peut réellement prendre peur surtout quand on réalise que ces juges sont intouchables de par leur statut de magistrats et de fonctionnaires de l'état.

[\(justificatif 9 \(05-65/876 pages\)\)](#)

Je démontre ici que la justice française est toujours juge et partie dans l'affaire quand elle est incriminée.

C'est bien là, le parjure de la justice française.

Il faut savoir que tout ce que fait un avocat dans votre dossier est fait sous votre seule responsabilité, car tout est fait en votre nom seul. Ceci veut dire que c'est vous

qui commandez votre avocat et qu'il se doit de respecter toutes vos consignes dans la mesure où celles-ci sont légitimes de bon sens et dans le respect du droit.

Or dans l'affaire lancée sur le tribunal de Bordeaux (suivi par l'avocat d'Agen), j'ai envoyé un courrier recommandé à l'avocat pour lui imposer de retirer l'assignation lancée à tort sur BORDEAUX, mais je n'ai pas obtenu résultat à ma demande.

Quand on analyse le suivi de mes affaires, on constate qu'une seule chose : ils font ce qu'ils veulent, ne respectant même pas mes droits et volontés (ils se défendent tous entre eux).

C'est du David contre Goliath ou bien le pot de terre contre le pot de fer.

Il s'agit de lutter seul contre les dénis de justice et les abus du pouvoir judiciaire.

Résultat, l'affaire continue et le tribunal de grande instance de Bordeaux sort son jugement en première instance. ([justificatif 9 \(66-75/876 pages\)](#))

Première instance veut dire que c'est la première fois que cette affaire est jugée.

Le jugement précise que c'est une procédure abusive de ma part et pour couronner le tout, je suis condamné à dédommager les avocats concernés qui m'ont déjà volé...

Vous avez la possibilité de former Appel de cette décision si vous en êtes insatisfait.

Je souhaite évidemment faire appel de cette décision incohérente, mais je me trouve très vite confronté à un réel problème pour trouver un avocat sur BORDEAUX. Vous êtes obligé de solliciter un avocat en ce sens, même sous l'article 411 du code de procédure civile ce qui explique pourquoi l'avocat a lancé l'affaire sur le barreau de Bordeaux sans tenir compte de mes courriers...

(C'est le procédé utilisé dans toutes les dictatures au monde. En effet, l'état responsable de son peuple se justifiera très vite avoir mis en place un service juridique réputé être impartial... Le service public de la justice prônera haut et fort que toute l'instruction du dossier a été instruite dans les règles de l'art).

C'est réellement une volonté machiavélique de me nuire dans toutes les formes...

En effet, la règle déontologique de leur profession est de ne jamais attaquer un avocat sur le même barreau. Vous ne pourrez, ou que très difficilement, trouver un

avocat pour plaider contre un confrère d'un même barreau. Il y a des pressions très importantes au sein de leur chambre en ce sens.

Il faut trouver un nouvel avocat sur Bordeaux pour lever appel de ce jugement, ça va être dur, même très dur après ce que je viens d'expliquer !

C'est un cercle infernal, on abuse de vous, jusqu'à épuisement moral et financier. C'est la raison pour laquelle beaucoup de victimes laissent tomber, abandonnent devant toutes les procédures qui s'éternisent.

La justice n'est rien d'autre qu'un rouleau compresseur servant à broyer tout être humain récalcitrant sur son passage.

L'institution protège tous les avocats voyous (et il y en a un grand nombre qui escroque en toute impunité).

J'ai donc un délai d'un mois pour lever appel du jugement.

Maintenant que je connais leur fameuse déontologie, un nouveau challenge va se jouer.

Dans une affaire civile, SEUL un avocat a le pouvoir de former appel en votre nom au greffe du tribunal, et vu que je n'en trouve pas, l'appel est fortement compromis.

J'écris à 3 avocats pour lever appel, mais aucun ne répondra à ma demande...

J'écris alors au bâtonnier afin qu'il ordonne à un des 3 avocats sollicités de lever appel ou d'en nommer un de son choix, mais il n'en fera rien. ([justificatif 9 \(76-83/876 pages\)](#))

Il prétextera que sa seule responsabilité est d'en désigner un dans le cadre de l'assistance juridictionnelle ou devant une juridiction au pénal.

Les jours s'écoulent, cette course contre la montre me donne des crampes à l'estomac.

Puis il me vient la réflexion d'un avocat sur un barreau limitrophe.

J'ai réussi, avec un avocat en postulation (représentation) suivant l'article 411 du Code de Procédure civile, à lever appel de cette décision de justice.

À peine croyable, celui-ci saisit un confrère sur Bordeaux qui devient son postulant (représentant) et ceci, en quelques coups de téléphone. Tout est fait en 10 minutes...

Mais ce n'est qu'une manche !

Toutes les pressions sont mises en place pour me faire renoncer dans ma volonté de me battre et d'y arriver.

Toute la machine judiciaire bafoue les Lois pour me faire capituler. Jusqu'au greffier de la Cour d'appel de Bordeaux qui me transmet dès lors qu'il m'est impéra-

tif de recourir à un avocat. ([justificatif 9 \(84-85/876 pages\)](#))

Comment ai-je pu obtenir un simple avocat en représentation sur le barreau de Bordeaux pour l'appel alors qu'il est extrêmement rare d'arriver à cela dans n'importe quelle affaire, pour ne pas dire impossible.

C'est simple !

Quand vous avez rendez-vous chez l'avocat, avant de lui expliquer votre affaire, vous demandez une convention d'honoraires (devis).

([justificatif 9 \(86/876 pages\)](#))

C'est impératif pour n'importe quel professionnel.

Qu'il soit artisan, plombier, garagiste, dentiste ou autres, les avocats en tant que professionnel du droit ont les mêmes règles professionnelles. Ils doivent afficher leurs honoraires et vous en remettre un devis détaillé avant tout travail pour vous. Ils doivent pouvoir justifier votre accord sur la prestation (comme n'importe quel professionnel envers son client).

Alors pourquoi un avocat ne respecte-t-il pas toutes ces règles ?

Tout simplement parce qu'il va vous facturer ses services en fonction de vos ressources et du chiffre d'affaires développé dans l'affaire. Il va les découvrir en discutant avec vous. En d'autres mots, il fait sa tarifica-

tion à la tête du client alors que la procédure est toujours la même. Elle ne change jamais d'un dossier à un autre. Vous demandez un devis à un artisan avant de le faire travailler et bien avec monsieur l'avocat c'est pareil...

En l'occurrence, pour l'avocat que j'ai saisi par téléphone sur Mont-de-Marsan, je lui ai demandé sa convention d'honoraires une fois que la demande d'appel a été lancée cela étant confirmé par mail. Je le relançais régulièrement par courrier afin de connaître ses honoraires, mais sans succès. Je n'ai jamais obtenu une quelconque réponse de sa part. J'ai donc envoyé une lettre en AR qui me dégagera vis-à-vis de lui si je ne reçois pas cette convention sous 8 jours.

Évidemment, je ne l'ai pas reçue. J'ai donc été dégagé de tout engagement contractuel avec lui. Il a bien essayé encore la veille de la date fatidique du dépôt des conclusions afin d'imposer son conseil d'avocat que je ne voulais pas (par un appel téléphonique et en me communiquant son projet de conclusion par mail). Je l'ai vite remis à sa place avec toute la rigueur qui s'imposait, restant ferme et courtois. Ces messieurs du corps de la justice sont tous très susceptibles, pourtant, ils ne se privent pas de vous traiter de façon insultante...

Étant dégagé contractuellement de l'avocat de Mont-de-Marsan, le postulant de Bordeaux mandaté par celui-ci devient alors mon représentant dans l'affaire. (à lire plusieurs fois, si vous ne comprenez pas).

Cela veut dire que laisser croire qu'un avocat est obligatoire au civil, c'est faux (en partie). En effet, il est obligatoire uniquement pour enregistrer le dossier au greffe du tribunal et seulement pour cela. En plus clair, l'avocat saisi en représentation ne joue que le rôle du facteur pour faire enregistrer les démarches administratives au greffe. L'article 411 du code de procédure civile confirme cela déterminant que l'avocat n'est saisi que pour la représentation dans l'affaire, donc sans son conseil.

Ceci est très logique, puisque la Constitution française et européenne dit que toute personne a droit au libre accès à la justice, mais le corps judiciaire se refuse à l'appliquer .

Elle est également protégée par des commissions des lois de l'Assemblée nationale.

C'est un abus de mettre les citoyens sous la tutelle d'un avocat.

Je vous prouve ici avec toutes ces procédures juridiques que le service public de la justice française pratique des méthodes dictatoriales et certainement pas de

droit légitime. Ceci prouve que la FRANCE est devenue au fil du temps une dictature avérée.

Mon représentant qui est encore à cet instant le postulant de l'avocat saisi sur le barreau limitrophe, adresse sa facture de prestations. Je tombe des nues en découvrant le montant de 1 261,40 € ([justificatif 9 \(87/876 pages\)](#))

Exorbitant ! Car les tarifs de représentation sont taxés par l'état et sont de l'ordre de 200 €.

Je suis limité dans le temps (au jour près) et le sablier étant presque épuisé je n'ai pas d'autres alternatives que de régler cette somme. C'est ce qu'on appelle du chantage.

Je suis pris au piège, tout est bien orchestré, bien organisé.

Si l'appel n'est pas déposé, je suis condamné à régler la somme de 4000 € qui devient exécutoire puisqu'elle est réclamée par le jugement de première instance. Ce serait le comble puisque ce sont ces avocats qui m'ont volé aggravant leurs actes en produisant des faux en écriture sur papier à leur en-tête professionnel.

Je présente ma défense ([justificatif 10 \(88-110/876 pages\)](#)) au postulant devenu mon représentant (au titre de l'article 411 du CPC).

Immédiatement après lecture de mes conclusions, il me

demandera de retirer certains passages... En l'occurrence, tous les faits relatifs aux articles cités et caractérisant les méfaits des avocats, de telle sorte qu'ils ne soient pas lourdement sanctionnés (y compris les faux en écritures).

Ma défense se retrouve alors sérieusement amputée, donc faible et d'avance vaincue.

Et de rajouter, sur un ton véhément : ***si vous ne supprimez pas ces passages de votre défense, je ne dépose pas le dossier .***

Tout cela m'est demandé par téléphone et confirmé par écrit sur lettre mail vindicative pour mettre un terme à notre collaboration dans le cas contraire. ([justificatif 9 \(111/876 pages\)](#))

Il faut quand même se mettre à l'évidence que les acteurs de la justice, quels qu'ils soient n'ont pas peur de faire des écrits à leur demande, car ils savent qu'ils seront toujours protégés...

En conséquence, j'acquiesce par la force des choses, car je sais que l'appel sera enregistré et j'ai 3 mois alors pour déposer un complément au mémoire. De ce fait et en rapport de ma capitulation au retrait de certains passages dans mon mémoire, il m'envoie un courrier dans lequel il fait part de tout ce qu'il impose de re-

tirer... ([justificatif 9 \(112-115/876 pages\)](#))

Les avocats font souvent de la pression orale (dans le milieu des malfrats ou autres) afin d'intimider et de faire abdiquer une personne récalcitrante. Cela s'appelle *menace* ou *chantage* dans leur jargon.

Pourtant, dans mon cas l'avocat obligatoire n'est qu'un représentant. Cela veut dire qu'il n'est qu'un simple facteur à 1261,40 euros. En effet, il n'a pas à regarder ce que j'expose dans mes conclusions de défense.

Il n'est pas mon conseil et mes explications sont justifiées avec mes pièces jointes que je développe en mon nom. C'est sous ma seule responsabilité, dans un français correct, sans insulte et uniquement dans le droit juridique que celles-ci sont faites.

Les passages concernés sont exclusivement les griefs caractérisés du manquement à leur devoir professionnel. Ils démontrent les escroqueries dont j'ai été victime.

Un avocat a des obligations bien strictes dans l'exercice de sa fonction (je ne parle pas de résultat de procès).

Les avocats doivent mettre tout en oeuvre pour défendre les intérêts de leur client ; on peut dire qu'ils ont brillé par leur absence. Je ne parlerai pas d'incompé-

tence, parce qu'en général, ils savent ce qu'ils ont à faire, donc ce qu'ils font.

Dans mes affaires, ceux-ci avaient pris la charge de certains dossiers, ce qui a été confirmé par les honoraires encaissés. Ils s'étaient engagés par courrier notamment à leur en tête à représenter la société sur le barreau de Mont-de-Marsan (dans les Landes). Ils justifient qu'ils saisissent un représentant sur le barreau voisin (voir affaire Fenemore). Or, il n'y a eu personne à l'audience pour représenter la société : c'est donc leur responsabilité à eux deux si la défense ne s'est pas présentée. Pour ma part, je n'ai pas été avisé d'une quelconque date d'audience non plus.

Pour conclure cette affaire : la société n'étant pas représentée donc pas défendue, le tribunal donne raison à la partie adverse étant seule présente.

La société a été condamnée aux réclamations demandées par la partie adverse. La condamnation à payer est une somme de 150 000 € pour absence de défense. Elle entraînera également le dépôt de bilan de la société. En effet, les avocats avaient préparé leur coup. Ils savaient très bien que le bureau était fermé pour cause de maladie puisqu'ils me contactaient à mon domicile. Or, le jugement a été envoyé au siège de la société. Le facteur ayant trouvé les bureaux fermés, il est allé déposer la

lettre AR de justice à la mairie.

Celle-ci n'a pas prévenu (évidemment, puisque la mairie abuse de moi dans les affaires et est à la base de tout ce que je vis en justice) afin de laisser dépasser le laps de temps impératif pour faire appel du jugement donc le jugement devient exécutoire...

Plus encore, dans tous les dossiers qu'ils avaient pris en charge, on remarque le même phénomène.

L'établissement des faux en écriture qui ont servi à me mettre en confiance (jusqu'à ce que je signe des accords de versement d'honoraires) afin de laisser passer le temps pour aboutir au dépôt de bilan de la société...

Toutes les tracasseries auront normalement l'impact escompter de laisser tomber. Soucis financiers et judiciaires avec les huissiers menaçants qui saisissent vos biens, les banques qui vous assaillent de frais bancaires, autres stress à gérer tout en étant bien affaibli.

Je me bats toujours contre le virus, sa présence me lamine et je dois faire front contre ces vauriens.

Quand je pense que j'ai retrouvé les traces des sachets de sangs contaminés, livrés à l'hôpital à mon nom et que l'on m'a transfusé. Je n'ai pas pu continuer le recours entamé par faute d'argent et de soucis à cause de tous ces escrocs qui m'ont spolié et grugé (alors que les démarches étaient engagées).

Leur volonté a été de me mettre en banqueroute personnelle pour me dépouiller et prendre tout ce que je possédais (comme ils le font à tous les indépendants en difficultés)...

Où est la justice lorsqu'elle ne trouve rien à reprocher à tous ces voyous du monde juridique ?

Quelle que soit l'entreprise, petite ou grande, si celle-ci commet une fraude, une indécatesse, un abus, une escroquerie, elle s'attire les foudres de la justice : prison pour le gérant avec interdiction de gérer, dépôt de bilan et les biens personnels saisis, casier judiciaire. Mais pour les avocats c'est en toute impunité qu'ils peuvent faire ce que bon leur semble.

Je démontrerai qu'ils sont tous complices à tous les niveaux hiérarchiques de la justice, car ils ne veulent pas reconnaître la responsabilité des avocats (entre autres, mais pas que) dans les faits.

L'avocat pris en représentation, Maître Ph. Leconte du cabinet Lexavoué, arrive d'une autre région et ne connaît personne sur le barreau de Bordeaux. Pourtant, il a vite fait de me mettre dans l'embarras (en tant que néophyte de la justice) avec ses phrases toutes faites, ***NOTRE DÉONTOLOGIE...***

Vous êtes très rapidement déstabilisé, car vous ne connaissez rien au droit juridique. L'état se garde bien

de vous initier les rudiments de la justice au sein de l'éducation nationale afin que le commun des mortels soit maintenu dans l'ignorance. Ignorance qui conduit à la soumission, tel un esclave par son bourreau.

En attendant, je n'ai pas le choix et j'enlève les passages compromettants afin d'être sûr que mes conclusions soient déposées dans mon dossier et que l'instruction de l'affaire en appel soit enregistrée.

L'avocat dépose enfin le mémoire (qu'il a préalablement vérifié) auprès du greffe de la cour d'appel de Bordeaux ([justificatif 9 \(116-328/876 pages\)](#)) dans les temps.

Je suis soulagé d'avoir mené à bien cette épreuve. Tout n'est pas gagné, car il restera à faire compléter mon premier jet de conclusion escamoté des passages les plus importants.

Quelque temps plus tard, je reçois les conclusions adverses qui déterminent selon celles-ci l'innocence des avocats ripoux. ([justificatif 9 \(329-423/876 pages\)](#))

C'est consternant.

Je m'empresse d'y répondre en rajoutant les points précédemment enlevés. ([justificatif 9 \(424-504/876 pages\)](#))

Ce sont les obligations professionnelles contractuelles des avocats (articles 411 à 420 du code de procédure

civile) qui n'ont pas été respectées avec toutes les pièces justificatives des faux en écriture prouvant leurs culpabilités avec préméditation.

Une fois mes conclusions récapitulatives transmises au représentant, celui-ci refuse à nouveau de les déposer au greffe. RE-CHANTAGE et commence à nouveau le bras de fer ainsi que la valse des courriers recommandés.

Le bâtonnier est responsable de son barreau et encadre les avocats. Il convient donc de l'informer dans les meilleurs délais du problème latent sachant qu'avec l'expérience que j'ai en ce domaine, il ne résoudra rien. Il préférera inexorablement prendre parti pour son ou ses confrères. En effet, le bâtonnier étant élu pour deux ans par ses frères dudit barreau, il ne va donc pas bannir ceux qui l'ont élu, autrement dit, il ne va pas cracher dans la soupe !

Je ne suis pas dupe, le bâtonnier n'ayant pas résolu le moindre différend entre moi et les avocats, je n'attends plus rien réellement de lui. En effet, il a contribué à enfoncer mes dossiers malgré les justificatifs qui révélaient toutes les d'escroqueries en bande organisée subies.

J'avertis quand même le bâtonnier des difficultés rencontrées avec mon avocat représentant.

Celui-ci refuse de déposer mes conclusions responsives et complémentaires au greffe de la cour d'appel. Je précise qu'il a déposé en premier lieu le mémoire et qu'il est bien mon avocat-représentant dans l'affaire.

Malgré cela, le bâtonnier ne répondra pas au courrier toujours envoyé en AR, je m'en doutais !

Au-dessus du bâtonnier, il y a le président de la Chambre qui doit s'assurer de l'impartialité des faits. Mais là encore, très vite ramené à la réalité, celui-ci vous répond de façon banale :

si vous voulez changer d'avocat représentant, il vous appartient de saisir le bâtonnier ou de saisir un autre avocat. [\(justificatif 9 \(505/876 pages\)\)](#)

Mais il est hors de question que je change d'avocat-représentant devant toutes les difficultés rencontrées pour en trouver un. Tout est fait pour vous induire en erreur et ne pas répondre à votre demande. Cette lettre témoigne de l'état d'esprit qui règne dans la justice.

Ils ne lésinent à aucun recours, même de ne pas respecter les droits fondamentaux de notre constitution.

Pareillement, ils refusent toute responsabilité de leurs actes et ils violent les droits des citoyens.

C'est le comble pour notre démocratie (si elle en a encore le nom).

En effet, je ne demande pas à changer d'avocat-représé-

sentant puisqu'il a l'obligation de transmettre mon mémoire. Ce dernier est parfaitement digne du respect attendu par la Cour.

Comme au ping-pong, des échanges de balles, mais ici, c'est par courriers. Ils démontrent la responsabilité de chacun et donc ils en justifient la mascarade qu'est la justice française. C'est un service public mis en place pour abuser impitoyablement des citoyens.

En suivant, je saisis le président de la Cour d'Appel de Bordeaux afin de l'informer des procédés dictatoriaux employés à savoir, le refus de déposer ma requête aux fins de compléter celle précédemment déposée.

Cela ne changera rien au déroulement de la suite, dont ils ont la maîtrise.

En dernier espoir et dans le but de justifier avoir tout tenté pour déposer ma défense complète, j'envoie mon mémoire (accompagné des pièces jointes) au conseiller de la mise en état en date du 27/11/2012 ([justificatif 9 \(506-790/876 pages\)](#)) , puis en lettre AR en date du 26/03/2013. ([justificatif 9 \(791-858/876 pages\)](#))

Je souhaite justifier toutes les démarches faites pour arriver à déposer mes conclusions en réponses.

C'est la personne qui doit s'assurer que toutes les pièces du dossier ont bien été enregistrées (on appelle ça

la mise en état) en suivant les actes de procédures adéquats.

Mais rien ne changera dans la justice vérolée du barreau de Bordeaux (Bordeaux n'étant que le reflet de l'ensemble de la justice française...). Les pièces ne seront toujours pas enregistrées !

Le jour de l'audience étant là, je vois l'avocat-représentant en conciliabule avec le Président de l'Audience, c'est-à-dire le juge de l'instance, avant même l'ouverture de l'affaire.

Le Président arrive et ouvre officiellement la séance puis vient le moment où mon affaire est appelée. Je tiens à prendre la parole pour informer que la procédure n'a pas été respectée dans les formes. Mais au moment où je peux m'expliquer, le Président de l'Audience me somme de me taire en disant que j'ai choisi de prendre un représentant dans l'affaire ce qui m'interdit de prendre la parole.

J'essaye de rétorquer poliment à ces mots afin de faire valoir mes droits, mais celui-ci me coupe à nouveau la parole sèchement et vociférer « Si vous prenez la parole, je vous fais évacuer de la salle par les policiers ».

MENACE, CHANTAGE encore et toujours !

Il ne faut pas oublier que l'audience est publique, donc si je commence à informer ce qui est justifié dans le

dossier, il va y avoir des personnes du public qui seront outrées. Raison pour laquelle, je sais qu'il va mettre à exécution ses menaces, pour continuer à faire planer le doute sur l'intégrité du service de la justice française.

C'est ça la justice dans une démocratie ?

Bientôt, nous allons voir les chars de l'armée française rouler et écraser les individus qui, comme moi, veulent seulement ne pas se faire abuser, comme le 04/06/1989 sur la place de tien an men en CHINE.

Je n'ai même pas le droit d'être entendu, nous ne sommes plus en démocratie.

Interloqué, je reste médusé sur mon siège, impuissant devant une institution prête à tout pour faire entendre ce qu'elle a décidé de faire valoir, certainement pas la justice avec un grand J.

La justice est au service des puissants et non au service du peuple.

Il est certainement plus approprié de définir le terme ***dictature*** plutôt que démocratie pour qualifier la France.

En tout état de cause, je suis convaincu depuis longtemps que mon pays n'est pas (plus?) une démocratie. C'est la dictature sous l'emprise d'un pouvoir sournois et bien caché. La justice française est le fief de fonctionnaires crapuleux et mafieux, avides de pouvoir et

prêts à beaucoup de choses pour obtenir la notoriété ainsi que de l'argent sale.

Certes, je pense que tous ne sont pas gangrénés, mais tous les ripoux profitent d'une bienveillante complicité de ceux qui ne disent rien.

Il règne à Bordeaux, une justice digne d'un port de négrier où rien n'a changé depuis cette époque coloniale. Ils font valoir ce qu'ils veulent sans se soucier des droits des citoyens.

Le comble est que c'est à la vue de tout le monde et personne ne s'en offusque...

Vous en doutez encore ?

En discutant avec d'autres personnes, vous apprendrez, hélas, que je ne suis pas seul dans cette emprise et qu'il est difficile de s'en sortir.

Quelques exemples :

- **Monsieur Martial CORLOUER** ([justificatif 9 \(859-872/876 pages\)](#)), chirurgien-dentiste à Gradignan (33) (voir Google), a été abusivement interné pendant 2 mois (48 jours) en hôpital psychiatrique avec la complicité d'un juge et magistrat du barreau de Bordeaux. L'histoire de cet homme en instance de divorce

provient de sa femme qui avait un amant travaillant au sein de la justice bordelaise. Le Procureur de la République de Bordeaux délivrera un mandat d'internement à son encontre.

Ce n'est pas un cas anodin...

- **M. Jean-Louis Caccamo** ([justificatif 9 \(873-876/876 pages\)](#)) , brillant professeur d'économie de Perpignan (voir Google), reconnu internationalement pour tous ses travaux en tant que maître de conférences et autres livres écrits de sa main. Il n'a pas eu beaucoup de chance, car son directeur d'université voulant s'en séparer a signé des demandes d'internement en hôpital psychiatrique. Le résultat ne fut pas long à arriver et M Caccamo sera interné 16 mois abusivement (où il sera drogué). Il doit son salut grâce au concours d'un docteur consciencieux et intègre, lequel avant de pratiquer un traitement de choc à son patient, il diagnostiquera un homme tout à fait sain d'esprit...

Comment cela est-il possible dans notre si beau pays, La France ? Je l'imagine bien dans certains pays dictatoriaux, sous des régimes musclés, mais chez nous ?

Sommes-nous manipulés et lobotomisés?

La France est-elle devenue une dictature ?

La France est-elle devenue

République Dictatoriale Française

et son triptyque :

Ligoté, irrégularité, forfaiture

Oui, sans aucun doute avec de telles preuves à l'appui !

*Rendez-nous notre liberté
de penser !*

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI...

C'est bien réglé. Nous vivons tous en société régie par les lois et elles sont toutes aussi importantes que savoir lire et compter. Pourtant, l'État ne veut surtout pas nous initier à notre constitution ni au droit juridique dès l'apprentissage de l'école. Il cultive de ce fait l'ignorance de son peuple en ce domaine afin de maintenir en place son pouvoir sournois.

C'est bien connu, nous ignorons ce que nous ne connaissons pas.

En effet, le citoyen non informé est soumis au pouvoir qui le dirige. Quand on sait où aller, on a juste besoin d'une boussole pour trouver le nord et pas de GPS pour vous dire pas à pas la route à suivre...

Nous sommes sous une domination médiatique, gou-

vernée par l'État, qui lui-même est sous la coupole de la justice qui détient réellement tous les pouvoirs.

L'État peut être jugé par la justice, mais seule la justice peut la juger elle-même.

Qui a donc le réel pouvoir sur l'autre?

Il n'est pas difficile de remarquer que l'on se trouve dans le cas de juge et partie dans l'affaire.

De ce fait, la justice fait réellement ce qu'elle veut puisqu'elle détient le pouvoir de l'État, donc de la police, de la gendarmerie et même de l'armée s'il le faut.

Ça fait froid dans le dos quand on se rend compte de cela...

Les médias nous dictent ce que l'on doit penser, à grand renfort d'émissions télé ou d'éditoriaux et on sait que la presse française est subventionnée par l'État. Plus l'information est rabâchée et plus elle nous rentre dans le cerveau, c'est pourquoi on ne nous informe pas sur nos droits réels.

On nous dit de prendre un avocat, car lui seul saura vous défendre.

Mais que faites-vous du bon sens ?

Le français est pourtant débrouillard de nature et l'état veut bien lui apprendre comment faire pour construire sa maison, réparer sa voiture, faire la cuisine, et surtout comment se mettre travailleur indépendant dans un pays atteint d'une grave crise financière (rire), mais jamais on ne vous dit comment faire devant une lettre de justice ou de l'état qui abuse de vos droits...

Notre système éducatif est assuré par l'État qui a le devoir de nous instruire. Dans les faits, il dirige le troupeau de moutons que nous sommes parce qu'il souhaite que nous le soyons et que nous le restions. C'est pour ça qu'il nous laisse une certaine ignorance afin de mieux nous manipuler à sa guise.

À ce titre, je voudrais faire une analyse un peu simpliste :

La France a connu une révolution en 1789, car le peuple s'est révolté contre la royauté pour mettre en place une République démocratique.

Les raisons en étaient évidentes ; lorsque le roi donnait à son peuple “la feuille d’impôt à payer”, celle-ci était remise par l’intermédiaire des seigneurs de l’époque. Ces derniers ne manquaient pas une occasion de rajouter quelques écus à payer en plus afin de grossir leur compte personnel. Le peuple trouvant ce montant exorbitant et inapproprié quelquefois, il saisissait la justice. Mais dans une royauté la justice est aussi sous le couvert du royaume. Il en résultait que la justice disait ce que le roi préconisait puisqu’il s’agit toujours de la même personne. C’est la raison pour laquelle il a été instauré la séparation des pouvoirs entre la justice et l’État qui doit être total en toute République démocratique.

C’est précisément cette indépendance qui garantit l’impartialité de la justice.

Mais alors, on peut se poser la question, comment se fait-il qu’un avocat puisse être à la tête de la France en tant que Président de la République ?

Nicolas SARKOZY, François Mitterand...

De la même façon, DUPOND-MORETTI au poste de Garde des Sceaux.

Dans ce cas précis, on comprend bien la supercherie au nom de la République et même celui de la justice qui n'en devient plus une.

En effet, cet avocat a eu comme client Yvan Collona qui était accusé d'avoir tué un juge. Dans ce cas précis, l'avocat doit garder tout le secret des révélations de son client. Mais en tant que Garde des Sceaux, cette personne doit révéler toutes les informations en sa possession pour la défense de l'État.

Il est donc évident que DUPOND-MORETTI doit irrémédiablement trahir un des deux camps pour lequel il joue (ou il a joué)...

Donc lequel des deux camps a-t-il trahi, la justice ou l'État français? Et après on vous rétorque sans cesse la déontologie des avocats...

Ce n'est pas parce qu'il signe une décharge d'exercice de leur profession pendant leur mandat qu'il faut croire le système infaillible et l'intégrité des personnes irréprochable (bien au contraire).

Un avocat dépend du corps de la justice et élire un avocat à ce poste, c'est remettre la justice à la tête de l'État...

Vous m'avez suivi ?
EH OUI, C'EST UNE HÉRÉSIE,
UNE ABSURDITÉ GROTESQUE...

Il n'y a plus d'indépendance entre les parties. Nos
aïeux doivent se retourner dans leurs tombes...
Certains sont morts pour nous offrir le plus cadeau au
monde, La République Démocratique Française.

Il ne faut jamais voter pour une personne du corps de la
justice pour le mettre à un poste de l'état tel que ; un
avocat, un huissier, un notaire ou autre...
Il faut préserver l'indépendance totale des pouvoirs.

C'est une règle fondamentale de la vraie démocratie.

L'État se moque de nous, son peuple!

Procédure pénale contre les avocats

Pour revenir aux affaires judiciaires, je décide de me constituer partie civile (procédure pénale) auprès du doyen des juges, car le procureur général de Bordeaux classe l'affaire sans suite.

Le doyen des juges me mettra en garde devant la vraisemblable prescription dans l'affaire, mais je sais que la prescription n'est pas atteinte. ([justificatif 11 \(01-02/388 pages\)](#))

J'ai toujours fait attention à relancer les courriers dans l'affaire sans laisser dépasser le laps de temps fatidique des trois ans de prescription (extinction du recours) .

Je suis donc convoqué en janvier 2011 pour être entendu. ([justificatif 11 \(03/388 pages\)](#))

Je prépare un dossier en rapport avec tous les justificatifs en ma possession démontrant la culpabilité des avo-

cats ripoux. ([justificatif 11 \(04-289/388 pages\)\)](#))

À peine je me présente dans le bureau du vice-président instructeur, celui-ci commence à me sermonner. Il cherche de toute évidence à montrer qui va être le maître de ce rendez-vous.

Il m'avait été conseillé d'être particulièrement poli, même révérencieux, afin de ne pas risquer le froisser pour ne pas finir comme les deux exemples en hôpital psychiatrique.

Je lui remets donc mon dossier avec les justificatifs.

Notamment :

- Les faux en écriture justifiant de saisir un avocat-postulant sur le barreau de Mont-de-Marsan (le jugement fait apparaître que je n'étais pas représenté dans l'affaire). ([justificatif 11 \(290-293/388 pages\)\)](#))
- Le courrier interne de la vice-procureure de la République de Bordeaux adressé à son Procureur. ([justificatif 11 \(294-295/388 pages\)\)](#))

Celui-ci mentionne dans son courrier que les avocats ont bien laissé planer une confusion.

Elle précise *celle-ci est entretenue et même induite*

(bien évidemment puisqu'ils se sont présentés tous 3 comme avocats...).

Cette vice-procureure précise dans son courrier adressé au Procureur général de Bordeaux qu'*il serait opportun de poursuivre l'enquête* , pourtant rien ne sera fait...)

- Le renouvellement d'un chèque de provision qu'ils avaient soi-disant égaré. Je fais opposition (chèque initial) auprès de la banque et j'en délivre un autre. Ils encaisseront pourtant 3 mois après le premier chèque et ils justifieront dans l'enquête menée par le bâtonnier (sans que celui-ci me demande une quelconque explication pour élaborer ses conclusions) ([justificatif 11 \(296-302/388 pages\)](#)) que j'étais un mauvais payeur en arguant le chèque sur lequel j'ai fait opposition.

Le chèque a été refusé par ma banque non par manque de provision, mais pour mention chèque déclaré perdu. ([justificatif 11 \(303/388 pages\)](#)) Je n'ai jamais été fiché à la banque de France.

À la fin du rendez-vous, ce président instructeur, demande de signer l'audition. Je m'exécute alors qu'il ne m'est même pas permis de relire faute de temps. Il fait

savoir qu'il doit fermer les bureaux dans quelques minutes (horaire de fonctionnaires avec la montre au poignet et jamais en retard pour la débauche...).

En suivant, je demande la copie de ce que je viens de signer (ce qui doit m'être remis sur simple demande), mais il refusera de la remettre sous prétexte que je ne suis pas avocat !

Encore un abus de pouvoir !

C'est un droit fondamental d'obtenir la copie de n'importe quelle pièce sur laquelle vous apportez votre griffe.

Si on vous demande votre signature, c'est bien pour avoir votre engagement écrit justifié par celle-ci. Cela devient donc de l'extorsion de signature si on refuse de vous en donner une copie et c'est bien la justice elle-même qui procède à de tels faits.

Je ne suis pas le premier ni le dernier à subir ces abus.

Je confirme par lettre AR qu'il ne m'a pas été remis la copie de l'audition ([justificatif 11 \(304-307/388 pages\)](#)) , mais il n'en fera rien et je resterai sans celle-ci.

Il semblerait que c'est pratique courante et banale en

soi d'abuser des citoyens.

Quelques semaines plus tard, je recevrai le résultat de mon audition pour constitution en partie civile qui révélera une soi-disant prescription dans l'affaire ([justificatif 11 \(308-309/388 pages\)](#)), ce qui est totalement infondé. Il est écrit que j'aurais laissé dépasser un laps de temps supérieur à 3 ans dans mon affaire, mais je justifie du contraire auprès du doyen des juges avec tous mes courriers... ([justificatif 11 \(310/388 pages\)](#))

Je fais appel de cette décision et je dépose mon mémoire en appel. ([justificatif 11 \(311-340/388 pages\)](#))

L'arrêt confirmera l'ordonnance rendue. ([justificatif 11 \(341-347/388 pages\)](#))

Je forme un pourvoi en cassation, je dépose le mémoire en cassation. ([justificatif 11 \(348-383/388 pages\)](#))

L'arrêt de cassation déterminera pourvoi non admis... ([justificatif 11 \(384-388/388 pages\)](#))

C'est clair, je ne peux plus rien faire, je me suis battu loyalement et j'ai perdu devant une justice dictatoriale à grands coups de machettes dans la Déclaration des

droits de l'homme.

C'est de la FRANCE dont je parle et d'un revers de manche, les juges banalisent les escrocs, aux dépens des pauvres citoyens qui ne représentent rien.

Dire que j'ai payé autant de charges d'entreprise et de société pour payer ce satané service public rempli de vauriens.

Il faut vraiment réfléchir avant de s'installer en tant que travailleur indépendant et croyez-moi c'est ce que je ferai la prochaine fois...

Adolescent, j'entendais déjà dire que le mieux est de ne pas avoir à faire à la justice et je ne comprenais pas toute la portée de ces mots. Évidemment, ce sont des gens qui ont déjà subi les sales coups de cette machine-rie qu'est le service public de la justice.

Il y a souvent des phrases toutes faites que l'on entend dire à droite ou à gauche, telle que *la justice ou l'injustice rendue n'est que le reflet de la justice humaine* voulant dire qu'il y a toujours l'emprise de l'aspiration humaine.

Marcel HACHARD disait *la justice coûte cher, c'est*

pour ça qu'on l'économise...

Mais alors que veut-on laisser comprendre par ces maximes ?

On laisse comprendre juste par ces mots que la justice rendue n'est pas la vraie justice et que l'on en a conscience ? Et surtout qu'il n'y a aucun garde-fou mis en place contre ces pouvoirs corrompus ?

Il y a bien quelques députés qui produisent des rapports, mais cela tombe dans l'oubli.

J'ai toujours gardé des contacts avec mon institutrice d'école. Une femme qui a beaucoup de classe, de bonté en elle et du caractère aussi. Je l'ai revue lorsque j'étais sous thérapie et bien sûr, elle était bouleversée de voir tout ce qui me tombait sur la tête... Elle me connaît bien et elle me fait savoir qu'elle a des amis personnels qui sont avocats. Elle propose alors de me mettre en rapport avec eux pour essayer de voir les possibilités qui s'ouvriraient à moi. J'accepte bien évidemment de les rencontrer.

Je fais alors la connaissance d'une avocate, sympathique, qui travaille sur le barreau de Bordeaux. Je lui explique mes affaires et elle convient que les choses ne sont pas faciles. Je comprends dès lors que le combat

sera rude et jonché d'injustice caractérisée.

Elle rajoutera que dans ses débuts professionnels elle y croyait dur comme fer à la vraie justice, mais que devant les années qui passent elle avait bien compris que c'était un leurre.

Le devoir professionnel

Pour ma part, je n'ai jamais appris le droit juridique dans ma vie avant de m'occuper de mes affaires. Le seul mérite que j'ai, c'est beaucoup de volonté dans mes investissements, ce qui me donne la force de me battre pour affronter les épreuves (je suis droit dans toutes mes démarches et dans la vie en général).

Au début, je faisais confiance aux avocats, mais très vite la réalité m'a ramené à la raison et m'a permis de comprendre que ce sont des individus très intéressés par les sous.

Ils ont peu de limites pour arriver à leur fin et ne reculent aucunement devant les bassesses les plus infâmes. Ce sont des gens très peu scrupuleux qui attachent de l'importance à leur train de vie et à leur aura parmi leurs semblables...

Un indépendant est avant tout caractérisé par l'ambition qui anime chacun d'eux.

Tout indépendant a le devoir de faire face aux charges d'entreprise et de faire un bénéfice substantiel afin de vivre de son travail.

Pour cela, tout professionnel a des règles à suivre...

Je me souviens lors de mes premiers bons de commande ou marché de travaux, je ne détaillais pas suffisamment les travaux ce qui m'a valu une procédure judiciaire avec un client. J'ai très vite compris que le détail des devis était très important. Même ce qui apparaît évident pour moi ne l'est pas forcément pour le néophyte de la construction d'une maison.

Le jugement a défini que je devais assumer également des corps d'état de travaux qui n'étaient pas spécifiés dans le devis et pourtant non compris dans le contrat initial, parce qu'insuffisamment détaillé.

À mes yeux, cela ressemble davantage à de la mauvaise foi, mais bon...

Par la suite, je mentionnais donc les parties qui ne seraient pas réalisées, afin de ne plus être condamné à les faire ultérieurement.

Tout cela, on l'accepte légitimement dans une démocratie, car on sait que la règle est la même pour tout le monde.

En effet, si les règles ne sont pas appliquées de la mê-

me façon pour tous, cela devient l'anarchie.

Or, si on regarde comment les professionnels du département de la justice exercent leur profession, on a vite fait de se rendre compte que ceux-ci bénéficient de largesses non négligeables ainsi que d'un protectionnisme surdimensionné à décoiffer un moine.

Il suffit d'analyser le dossier du recours contre les avocats pour aboutir au même constat.

La justice est réellement le pouvoir suprême dans en République française et elle ressemble fort à une monarchie déguisée (voyez comment les avocats, magistrats sont encore habillés de nos jours avec leur accoutrement d'un autre siècle).

La justice saisie réfute toutes les plaintes à son encontre sans effectuer les enquêtes, ni en assurant le contradictoire. Cela s'appelle **Recels des crimes de faux** , mais la commission des lois refuse de les contrôler.

L'impartialité est donc très vite remise en cause et c'est encore un service qui coûte cher à notre société puisqu'il est de parti pris (**juge et arbitre dans l'affaire**) lorsqu'il doit se juger...

C'est quand un problème survient que l'on se rend compte alors de toute l'impuissance que l'on a face à

cette pieuvre gigantesque.

Pour être bref :

Un avocat a juste besoin (aujourd'hui) d'afficher dans son bureau une note informant ses clients que ses consultations sont payantes. Jusque-là, on l'accepte, mais là où il y a problème, c'est lorsque vous lui demandez une convention d'honoraires (devis) pour vous conseiller et vous défendre dans l'affaire que vous lui amenez, la tournure du rendez-vous change du tout au tout.

Dans les faits et comme je l'ai déjà dit plus haut, il commence à vous dire que ça dépend de la complexité du dossier. **CE QUI EST FAUX !**

En effet, toutes les procédures sont comparables.

Certaines se passent relativement vite sans complications et d'autres sont plus ou moins longues (à cause d'expertise nécessaire à la compréhension du dossier (un expert judiciaire est réputé connaître le corps d'état du domaine dans lequel il a été recruté). Mais l'étude en tant que telle est toujours la même.

L'avocat peut toujours faire un avenant à la proposition écrite pour des heures supplémentaires non prévues dans son devis initial.

Son travail réel est toujours le même, mais il veut vous

faire parler, connaître votre train de vie et savoir le montant global du préjudice que vous subissez afin d'estimer le montant du préjudice à réclamer (ce qui représente à ses yeux un pourcentage de la part du gâteau (pardon ; ses honoraires...)).

Vous avez compris, c'est à l'épaisseur de votre portemonnaie que se traduisent les honoraires d'avocats...

Il est impératif de demander à l'avocat une convention d'honoraires avant même de parler de votre dossier, car l'avocat vous facturera des prestations librement et en toute impunité dans le cas contraire (chose qui est totalement interdite pour le commun des mortels et c'est bien ce qui m'est arrivé quand je ne détaillais pas assez les marchés de travaux).

(Relisez; j'apprends à me défendre seul devant la justice si vous n'avez pas tout bien assimilé).

Un garagiste indélicat qui prémédite une supercherie à son client ne fait pas de devis dûment signé et accepté avant de commencer les réparations. Devant les tribunaux, ce professionnel de l'automobile devra assumer la perte de sa facture. La raison est qu'il n'amène pas la

preuve que son client connaissait le prix de ce qu'il devait payer au final.

Pour un avocat, celui-ci ne court aucun danger et il pourra soutirer des sommes d'argent injustifiées (même tuer une personne (morale)) à son client en toute impunité comme je le prouve dans mes affaires d'escroqueries.

Vous pourrez aller en appel du jugement puis en cassation, voir même vous constituer partie civile dans l'affaire, gérer votre recours devant le doyen des juges d'instruction en personne et donc plaider votre cause en direct et personnellement, mais rien n'y fera.

J'ai respecté toutes les procédures, suivi scrupuleusement la hiérarchie pour signaler les abus : Tous les justificatifs du dysfonctionnement de la justice sont présentés et sont des preuves juridiques puisqu'elles émanent des dossiers juridiques eux-mêmes.

RIEN : Impunité totale pour cette caste...

Nous vivons en République française dont le triptyque républicain est :

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Avocats, magistrats, bâtonniers, notaires, députés, maires, policiers enfreignent les règles. Les faux en écritures publiques sont des crimes en droit alors qu'ils ne sont même pas inquiétés par les tribunaux, la Cassation et même par la présidence de la République.

Peut-on parler de liberté quand elle est bafouée régulièrement ?

Peut-on parler d'égalité quand certains profitent de passe-droits réservés à leur caste ?

Peut-on parler de fraternité quand on est abusé régulièrement de ses droits fondamentaux?

aide juridictionnelle

Devant toutes ces situations qui ne cessent de s'enliser, je n'ai plus de ressources et il faut que je trouve une solution pour toutes mes instances juridiques.

Je demande l'aide juridictionnelle, étant non imposable et remplissant toutes les conditions pour bénéficier de cette aide.

Je fais donc la demande pour une affaire juridique contre les avocats ripoux où je suis constitué en partie civile du fait du refus d'informer par le procureur de Bordeaux (le procureur refuse de mener une enquête).

L'aide a été accordée en totalité avec l'avocat maître IRIART en date du 04/05/2010. ([justificatif 9 \(1-3/12 pages\)](#))

Par contre, cette aide juridictionnelle a été retirée sous prétexte que je suis propriétaire d'une maison d'habitations en date du 02/12/2010. ([justificatif 9 \(4-6/12 pages\)](#))

De même, chaque fois que je fais une demande d'aide juridictionnelle pour défendre mes intérêts dans ces af-

fares d'escroqueries *en bande organisée se référant aux forfaitures* des magistrats et avocats, ladite aide accordée en totalité sera retirée ultérieurement pour diverses raisons. ([justificatif 9 \(7-12/12 pages\)](#))

LES LOYERS

Afin de survivre durant la longue thérapie que je m'apprêtais à suivre, je vends un terrain et un bâtiment industriel en copropriété. La trésorerie ainsi constituée fait l'objet de deux sous seing privé signés dans une étude notariale de Biscarrosse. ([justificatif 13 \(01-13/107 pages\)](#))

Sur les sous seing privé, il est mentionné le montant des dépôts de garantie qui s'élèvent au total à 34 000 €. Ces actes ont été signés par trois personnes : l'acquéreur, le vendeur (moi) et bien sûr le notaire (qui a écrit de sa main les montants correspondants aux ventes). Pourtant, ce notaire déclarera à sa Caisse des dépôts la somme de 12 174 €. ([justificatif 13 \(14/107 pages\)](#))

Il y a donc un différentiel de 21 529 € avec les compromis de vente.

Le notaire refusera de passer les actes de vente finaux.

Il procédera également à de la rétention de dossier (notifié à sa chambre notariale) pour être sûr que je n'aille pas finaliser les ventes avec un autre notaire. ([justificatif 13 \(15-18/107 pages\)](#))

Après plusieurs échanges de courriers avec des organismes spécialisés, j'ai obtenu la copie de la lettre du notaire qu'il a adressée à sa chambre notariale dans laquelle il écrit:

J'en viens à ma seule erreur dans cette affaire... J'ai effectivement, et je reconnais mon erreur, omis de modifier les sous seing privé en conséquence.

([justificatif 13 \(19-20/107 pages\)](#))

Avec cet aveu écrit, il est démontré que les sous seing privé déterminent bien un montant global des dépôts de garantie égale à la somme de 34 000 €. Je l'affirme depuis le départ et pourtant, toutes mes plaintes n'ont abouti à rien (dénier de justice pour receler les crimes d'escroqueries en bande organisée avec le statut de magistrat).

Pour couronner le tout, le notaire restituera la somme

des 12 471 € (déclaration à la Caisse des Dépôts) à l'acquéreur et non au vendeur, moi en l'occurrence. Pourtant, les dépôts de garantie des deux compromis sont censés garantir le vendeur au vu de la promesse de vente.

Étant le vendeur, il est incroyable que je ne puisse pas retrouver le moindre centime de ces dépôts de garantie sachant que les ventes ont avorté exclusivement par la volonté du notaire.

Le clou de cette Histoire (décidément, il y a beaucoup de clous) vient après... Rappelez-vous au début, ce que j'ai relaté :

La mairie décide d'assigner la SCI (propriétaire du terrain vendu) au tribunal pour défaut de paiement du solde du terrain (celle-ci ne tenant pas compte du versement effectué dans les temps auprès du centre des impôts).

En fait, la Mairie a voulu préempter sur la vente, mais pour un montant différent que celui spécifié sur le sous seing privé (c'est-à-dire au prix où la mairie me l'a vendu auparavant).

Qui accepterait de conclure un tel marché alors que dans les textes la mairie doit préempter au montant de la promesse de vente justifiée par l'Acte sous seing privé retenu chez le notaire ?

Pas moi (par l'intermédiaire de la SCI puisque j'en suis le gérant). J'ai le droit de vendre le terrain au prix que j'entends sachant que rien d'illégal n'est fait.

Ne pas oublier que je suis dans l'obligation de suivre une thérapie contre le virus de l'hépatite «c» suite à une contamination due à une transfusion sanguine subie à l'hôpital en 1982. C'est exclusivement à cause de cela que je dois trouver une solution pour me garantir un matelas financier durant 3,5 ans (je suis sans ressources en tant que chef d'entreprise, et tout cela, à cause de l'hôpital français...).

Je refuse la transaction du racketteur ignoble qui abuse de sa position avec son statut de magistrat de la justice (Daniel Trouvé) alors qu'il travaille dans le service d'une commune, donc de l'État (il y a impossibilité de le faire aux yeux de la Constitution française. C'est anticonstitutionnel, car la justice doit être totalement indépendante de l'État et vis versa)...

C'est la raison pour laquelle, je décide de vendre les parts sociales de la SCI (détentrice du terrain) sur les conseils de mon futur acquéreur. ([justificatif 13 \(21-23/107 pages\)](#))

En effet, puisque c'est une société qui est propriétaire dudit terrain, la solution est de ne plus vendre le terrain (ce qui obligeait le recours d'un notaire), mais de vendre la société elle-même, propriétaire du terrain (parts sociales de la société).

Dès lors, un seul des sous seing privé nous intéresse maintenant, celui du bâtiment industriel en copropriété dont je suis propriétaire en nom propre.

Le notaire me dit qu'il ne souhaite plus vouloir s'occuper de cet acte non plus, bien que la mairie ne s'oppose nullement à sa finalisation.

Il fera toujours de la rétention de dossier afin que je ne puisse pas récupérer un seul des documents officiels...

Devant la tournure que prenait la vente, l'acquéreur et moi avons signé un bail commercial afin qu'il puisse occuper le local le plus tôt possible en attendant que les formalités administratives se mettent en place.

Un bail locatif est alors établi en ce début d'année de janvier 2003 pour un montant de 3800 € HT mensuel

au nom de sa société exploitante du fonds de commerce. [\(justificatif 13 \(24-25/107 pages\)\)](#)

Ceci devait me garantir des ressources financières en attendant que la vente se fasse dans les meilleurs délais (les loyers perçus devaient se déduire de la vente finale).

Le client prend possession des locaux durant près de 14 mois [\(justificatif 13 \(26-30/107 pages\)\)](#), mais il ne s'est acquitté que des deux premiers mois de loyer.

Inutile de vous préciser comme je patauge dans les soucis, je patauge et je patauge à cause de tous ces escrocs, magistrats et autres...

Chaque fois qu'une solution de secours est trouvée, je retombe toujours dans cette galère financière qui ne cesse de me rattraper. On voudrait faire exprès de me mettre en faillite personnelle que l'on ne s'y prendrait pas autrement...

Nul n'est dupe pour comprendre qu'il y a des gens qui tiennent toutes les cartes en main, des mains très sales.

Les avocats sollicités pour défendre mes intérêts n'ont rien fait dans ce dossier encore une fois et les loyers impayés restent dus (j'étais suspendu à une corde).

Ce qu'ils cherchent tous à faire : que je me retrouve en déconfiture.

Ne plus pouvoir me relever financièrement afin que je perde tout, absolument tout...

Les avocats avaient empoché les honoraires sans réaliser un quelconque travail, hormis des faux en écriture. Rien en retour, et cela, sous le couvert de toute la justice française que j'ai saisie.

C'est de la préméditation en bande organisée avec le couvert de tout le service public de la justice qui recèle tous leurs crimes.

Je ne suis pas un cas isolé dans une telle tournure d'escroqueries judiciaires.

Lorsqu'ils ont connaissance d'une entreprise en difficulté financière, tout est mis en place afin de récupérer tout son patrimoine (ce n'est pas pour rien que les liquidateurs de justice ont si mauvaise presse ainsi que les avocats (Guy Mariani , administrateur judiciaire aux quatorze comptes : l'as des faillites jugé pour abus de confiance de 6 millions de francs). [\(justificatif 13 \(31-34/107 pages\)\)](#))

En effet, sous les tonnes de paperasses administratives avec tous les huissiers qui m'assaillent pour récupérer des créances, ils espèrent que je capitule.

Devant tous ces problèmes qui se cumulent sans oublier mon état de santé du moment qui dure, je suis obligé de trouver une solution urgente afin de sortir de cette ornière.

Je ne veux pas capituler.

Je n'ai guère beaucoup d'options qui s'offrent à moi : pas de père ni de mère pouvant m'aider financièrement.

Je ne trouve qu'une seule possibilité : faire une division parcellaire sur le terrain de mon domicile, en tant que terrain à bâtir. Il est urgent de stopper l'hémorragie financière qui ne cesse de s'aggraver (je l'ai déjà dit précédemment pour un autre dossier, mais c'est là où vous voyez que toutes les affaires sont imbriquées entre elles).

Je tiens à faire remarquer que j'ai toujours un financement en cours sur ma maison et cela ne présente aucun souci de revente malgré la dette à la banque. En effet,

tout sera régularisé envers la banque pour solder son dû et gérer l'hypothèque (enregistré par le centre des impôts) sur la maison (nantissement de parts sociales pour une société enregistré par le tribunal de commerce (expliqué quelques pages après) avant que je ne touche la différence sur mon compte.

Alors, pourquoi a-t-on intenté un procès à la SCI LABADIE propriétaire du terrain alors qu'un solde restait à être versé à la mairie de Gujan-Mestras, montant qui a été réglé 20 jours après l'assignation donc avant la date butoir pour solder la dette ? Et les jugements ont obtenu la résolution de la vente de la mairie de Gujan-Mestras envers la SCI Rémi LABADIE...

Tout ce livre démontre l'escroquerie en bande organisée orchestrée par le service public de l'État et de la justice, l'acharnement sans pitié de ses hommes politiques et magistrats sur une personne faible , malade sous très lourde thérapie...

C'est réellement une mise en débâcle programmée par les avocats, par l'acquéreur de la SCI, par la mairie de Gujan-Mestras et tout le service de la justice française qui procédera à du lynchage judiciaire.

Non, je ne suis pas parano, ils veulent tout me prendre : le terrain et le bâtiment dans la zone industrielle, mon domicile personnel dans un lieu très prisé du bassin d'Arcachon.

En me coupant un bras, je sauve le reste c'est-à-dire que je solde le crédit dérisoire restant dû sur le terrain professionnel (en nom propre) et stoppe tous les huis-siers qui ne convoitent qu'une seule chose, saisir ma maison à 800 mètres des plages.

Ayant trouvé la solution, le terrain est vendu en 3 mois.
[\(justificatif 13 \(35-38/107 pages\)\)](#)

J'étais vraiment au bord du gouffre à cause de ces délinquants.

J'ai la rage de tenir, entre ma volonté, ma vitalité et mon caractère, j'ai fait face au coma, à la rééducation dans un fauteuil roulant, à tenir plus ou moins avec l'hépatite C que l'on m'a scandaleusement inoculée dans les veines pendant mon coma (merci Mr Fabius, encore une impunité ignominieuse).

Je résiste au traitement de cette hépatite (heureusement

que j'avais le soutien de ma femme qui prenait également la relève devant tous les tracasseries administratifs).

Plus on s'acharne sur moi, plus j'ai la rage de récupérer ce que l'on m'a volé.

Je lance une procédure contre la société Les Sables d'Argent pour le recouvrement de mes loyers impayés.

Le jugement de première instance m'allouera une somme de 48 000 € (à ma grande surprise, c'est un jugement intègre et je félicite le juge), mais se sera encore une fois qu'une joie très éphémère) avec une exécution provisoire à hauteur de 50% (cela veut dire que même si la partie adverse fait appel de cette décision, elle devra malgré tout s'acquitter de cette somme à hauteur de 50 % et cela sans en attendre l'arrêt consécutif à l'appel qui sortira quelques années après). ([justificatif 13 \(39-45/107 pages\)](#))

Pour le recouvrement de cette somme, je suis obligé de prendre un huissier de Bordeaux afin de voir les possibilités qui s'offrent à moi. Mais la réflexion se faisant, il est évident que la société adverse va se mettre en dépôt de bilan après avoir soldé la somme à hauteur de 50%.

Effectivement, c'est le dépôt de bilan assuré.

Toutes les dettes s'éteignent et il ne reste plus que les yeux pour pleurer en rapport des 50% restant à percevoir. Je ne tiens pas à laisser ce reliquat, sachant que rien ne peut objecter la confirmation du premier jugement.

Je décide dès lors de faire un nantissement judiciaire sur cette société en rapport du jugement obtenu en ma faveur. ([justificatif 13 \(46-48/107 pages\)](#))

Dans les faits, il s'agit d'une société qui se trouve débitrice par rapport à moi. Il s'agit donc de faire la même chose que fait une banque (hypothèque sur votre bien immobilier afin de se garantir la créance en cas de défaillance de remboursement). Pour une société, on appelle ça un nantissement (hypothèque pour une personne alpha = nantissement pour une société bêta). Les frais sont en fonction des actes d'inscription au greffe du tribunal de commerce, que je règle pour ne pas contrarier l'avancement du dossier.

Je préfère donc attendre patiemment l'appel qui vient d'être formé par la partie adverse afin de garantir la globalité de la somme mentionnée dans le jugement et

sachant que je viens de vendre le jardin de ma maison. Il m'est possible d'attendre un peu maintenant.

L'appel formé par la partie adverse se prononce enfin, un an et demi après la première instance. L'arrêt confirmera le recouvrement des loyers avec tous les frais de procédure engagés ([justificatif 13 \(49-54/107 pages\)](#)) ainsi que l'article 700, représentant tous les honoraires d'avocat et avouée (Montaut d'Arcachon et Taillard/Janoux de Bordeaux) qui ont assuré ma défense.

Je reprends contact avec l'huissier chargé du dossier afin qu'il fasse exécuter l'arrêt obtenu en ma faveur en date du 12/05/2009. C'est également cet huissier qui a procédé au nantissement judiciaire effectué sur la société débitrice.

Les Sables d'Argent détiennent majoritairement la SCI précédemment vendue par le biais des parts sociales dont je connais le capital exact (83 008,53 €). Elle en détient 99% des parts sociales. Je peux donc récupérer, le montant des loyers.

Mon huissier réputé sur la place de Bordeaux, lance les procédures de saisie en rapport des nantissements judiciaires, mais à ma plus grande surprise je suis assigné début juillet 2009 devant le juge d'exécution de la cour

d'appel de Bordeaux en rapport de ce recouvrement.
[\(justificatif 13 \(55-58/107 pages\)\)](#)

Les raisons ?

Le super huissier a lancé les saisies mobilières à l'encontre d'une société qui ne figure pas dans l'arrêt rendu. [\(justificatif 13 \(59-61/107 pages\)\)](#)

L'huissier aurait fait exprès de commettre une erreur aussi grotesque qu'il ne s'y serait pas pris autrement (il ne me tiendra pas informé non plus de quoi que ce soit dans cette affaire jusqu'au verdict du juge d'exécution)...

Pour faire simple, c'est comme si vous disiez au voisin de votre débiteur que vous lui saisissez tous ses biens tant qu'il n'a pas soldé les dettes dont il n'a jamais eu connaissance. Évidemment, cette personne qui n'est pas concernée par ces créances va se défendre et dire que c'est une procédure abusive, d'où l'assignation devant le juge d'exécution.

J'ai repris contact avec un avocat pour ne pas risquer faire une erreur et il fera ses conclusions en fonction

des seuls éléments portés à ma connaissance. ([justificatif 13 \(62-66/107 pages\)](#))

Le juge d'exécution rendra son jugement le 10/10/2009. ([justificatif 13 \(67-71/107 pages\)](#))

Je dois en assumer les tors. Il est précisé que j'ai commis une erreur quant à la dénomination de la société attaquée sans toutefois qu'il y ait eu de préjudice pour la SARL victime.

J'ai encore perdu 1500 € dans cette affaire...

L'huissier reprendra contact avec moi sachant que je n'ai eu aucune nouvelle du suivi de ce dossier avant le 8 mars 2010. Date à laquelle mon huissier me fera savoir que le gérant a procédé à des cessions frauduleuses des parts sociales de la société débitrice à l'encontre de mes droits (cessions entamées en avril 2009). ([justificatif 13 \(72/107 pages\)](#))

Il ne m'informera pas de ces actes frauduleux afin que je ne puisse pas en justifier devant le juge d'exécution qui s'est prononcé début octobre 2009. Il est évident

que si j'avais pu en informer ledit juge, le résultat rendu aurait été tout autre. L'huissier était parfaitement informé de ces cessions en cours puisque c'est lui-même qui avait fait enregistrer les nantissements judiciaires au greffe du tribunal de commerce. Pour preuve, les montants payés à cet huissier...

C'est vraiment de l'escroquerie en bande organisée à laquelle l'huissier s'associe maintenant.

À qui profite le crime ?

Certainement pas à moi qui suis encore et toujours la victime.

Dilapidé entièrement et privé de tout moyen de subsistance financière depuis que je suis tombé malade.

Qu'est-ce que ça veut dire *une cession frauduleuse* dans ce cas-là ?

C'est la vente des parts sociales de société à un tiers sachant qu'une procédure judiciaire est en cours, afin de soustraire une partie de son patrimoine saisissable.

Dès lors, il lui est impossible d'honorer sa facture ce qui entraîne inéluctablement le dépôt de bilan de ladite

société avec l'extinction de sa dette puisque la société est morte.

Plusieurs questions se posent quant à savoir comment cela a-t-il pu se produire.

De façon plus claire pour les néophytes, c'est comme si une personne vendait (cession) sa maison à une autre personne sachant qu'il y a une hypothèque dessus.

Comment est- ce possible ?

Une hypothèque est enregistrée au bureau des hypothèques aux services des impôts.

S'il y a une hypothèque, il est impossible d'enregistrer la cession tant que la dette n'est pas soldée à son bénéficiaire inscrit et le notaire s'opposera à finaliser la cession tant que l'hypothèque n'est pas levée.

Pour le nantissement, le raisonnement est identique si ce n'est que c'est le tribunal de commerce qui enregistre celui-ci (département de la justice).

Mais alors comment le Tribunal de Commerce de Bordeaux a-t-il pu enregistrer les cessions (frauduleuses) sachant que le nantissement judiciaire or-

donné par un jugement judiciaire de première instance était réellement existant et inscrit au greffe.
(justificatif 13 (73-89/107 pages))

Je suis en possession des justificatifs d'info Greffe (site internet du tribunal de Commerce), des factures des écritures en rapport.

L'escroquerie en bande organisée se confirme de plus en plus avec le concours maintenant du tribunal de commerce de Bordeaux.

C'est tout le service public de la justice française qui escroque son peuple !

L'escroquerie en bande organisée est justifiée...

Dans le cas présent, c'est puni par la loi et c'est d'autant plus grave que le débiteur a cédé ses parts aux membres de sa famille (son ex-femme, ses 2 filles et à lui-même).

Ces cessions débutées en avril 2009, c'est-à-dire un mois avant l'arrêt rendu. La manipulation est facile à démontrer, car personne n'irait acheter un bien immobilier à ce prix-là s'il a connaissance d'un jugement en

cours et avec une dette significative dessus. Seules des personnes complaisantes peuvent faire ceci, donc la famille (c'est le quitte ou double pour elle).

Je vous rappelle que l'huissier ne m'a pas tenu informé de ces cessions en cours au moment de l'assignation devant le juge d'exécution, ce qui aurait inévitablement tout stoppé et le tribunal de commerce n'aurait pas pu enregistrer les cessions de parts sociales en date du 21/09/2009 (justifié par infogreffe, le site du tribunal de commerce).

Toutes ces procédures juridiques sentent l'odeur de la vermine mafieuse... De toute évidence, il ne s'agit pas d'un pays dit démocratique, mais davantage d'un pays dictatorial qui dissimule tous ces actes aux yeux du monde.

Je cite La FRANCE dans mes propos.

C'est une H O N T E ce pays et ses fonctionnaires...

Vraiment, aucun d'entre eux ne représente les valeurs des pays des droits de l'homme...

Les cessions des parts sociales ont été enregistrées par le tribunal de commerce de Bordeaux en septembre alors que le juge d'exécution s'est prononcé le treize octobre 2009...

Il est facile de démontrer la manigance orchestrée afin de gagner du temps pour la société débitrice (celle qui est condamnée à payer les loyers de retard) en cas d'exécution de l'arrêt rendu.

La société a organisé son insolvabilité... La situation va se compliquer pour moi, pourtant toutes les lois sont là pour défendre un individu victime de ce genre de malversation. Complicé pour moi, car de toute évidence, la justice est partielle dans l'affaire.

Comme c'est une société qui a commis les cessions, juridiquement il m'est dit que je suis obligé de prendre un avocat. C'est le tribunal de commerce qui devra trancher (eh oui, le même qui a enregistré les cessions frauduleuses à l'encontre de mes droits). Le tribunal de Commerce qui est partie prenante dans l'affaire...

Pour lancer cette action juridique (avec un avocat) tendant à faire annuler les cessions de parts frauduleuses, je dois régler la somme de 3000 € à un avocat pour récupérer cette dette et cela va encore durer 6 ans de procédure, mais bon, que faire d'autre quand on suppose que la justice est intègre ?

L'affaire est lancée puis lors de la première audience, un expert est mandaté auquel je dois encore sortir 2500 € pour une expertise (ma cagnotte commence sérieusement à diminuer) et je vois à quel point je suis en train de me faire dépouiller toujours par la même bande de malfrats. ([justificatif 13 \(90-97/107 pages\)](#))

Beaucoup de questions se posent et connaissant un peu la spirale juridique maintenant, je ne sais plus si j'ai des chances réelles de récupérer quelque chose devant cette justice qui n'en est pas une et qui ne mérite aucun respect...

J'envisage le pire et j'en arrive à la supposition suivante : si la veille de l'arrêt qui devrait être rendu (puisqu'il y aura forcément appel du jugement) les détenteurs des parts sociales font à nouveau des cessions frauduleuses des parts sociales toujours à l'encontre de mes droits, je devrai à nouveau lancer la même action (annulation de cessions de parts sociales) puisqu'on me dit que c'est la seule chose à envisager pour récupérer mon bien (il est dit que c'est une action paulienne).

Les actes de cession ont bien été enregistrés par le

greffe bien qu'il y ait eu le nantissement, donc ça marchera une autre fois sans aucun doute. Ayant interrogé le responsable du greffe, il me disait

même une seule fois ce n'est pas possible...

Et pourtant, il y a bien eu malversations.

Encore et toujours des forfaitures de ces magistrats fonctionnaires...

Après vérification, il n'a pas pu donner d'explications, mais il s'est retrouvé devant les faits.

En ce qui me concerne, c'est toujours la même rengaine:

PAYE ! PAYE ET PAYE ENCORE...

Attendre 3 ou 5 ans une procédure qui va durer, durer, car les coups de Trafalgar, je commence à en connaître un bon nombre, on ne s'en sort plus.

**Comment peut-on laisser faire
une telle structure mafieuse ?**

**Je suis en train de me faire gruger encore une fois
par le service de l'État tout entier de par la compli-**

cité des avocats, juges, procureurs, huissiers, notaires, magistrats.

Personne ne bouge malgré toutes mes actions judiciaires lancées... C'est toute la justice bordelaise où se tient l'école de la magistrature qui est gangrénée.

Quel bel exemple !

Dès que vous n'avez plus la liquidité, les difficultés commencent et comme le barreau de Bordeaux dénie son devoir vis-à-vis de moi, je ne suis pas près de toucher le moindre centime.

Je n'attends plus rien réellement de la justice de mon pays, mais je dois aller jusqu'au bout afin de pouvoir justifier de tout mon combat et surtout démonter le système en place en France.

Comme je vous le disais plus haut, je décide de me défendre seul dans mes dossiers (ne pas oublier que toutes les escroqueries sont arrivées en même temps avec tous les dossiers juridiques en cours).

L'association ADEVI (Association de Défense des

Victimes des Professionnels du DROIT) m'explique le fonctionnement et la hiérarchie de cette pieuvre qu'est la justice.

Cette association a déjà fait un recours contre la France auprès de l'Europe. L'État français a été condamné aux dépens et dommages et intérêts.

À partir de cet instant, je dois reconnaître que les débuts sont difficiles à comprendre, mais avec le travail et l'assiduité, il arrive un moment où la lumière jaillit pour comprendre les rouages de cette institution.

J'ai suivi toutes les explications de A à Z et grâce à cela j'ai pu éviter tous les délais de prescription dans mes affaires ainsi que tous les pièges tendus sans cesse par le service public de l'État.

Aucune de mes affaires n'est prescrite et je peux tout justifier et dénoncer les crimes caractérisés.

Que ce soit au tribunal de Grande Instance ou à la Cour d'appel quand il y a lieu, je défends seul mes dossiers.

Je me souviens d'un Président d'Audience, lors d'une affaire pénale contre les avocats escrocs, qui me toise très sévèrement du regard. Il m'ordonne d'une voix sé-

vère de m'asseoir alors que je me rapprochais du gref-
fier comme le font les avocats et autres personnes. Il
me terrasse de tout son pouvoir avec sa robe noire et
montre aussitôt qui a l'autorité. Bien évidemment, je
suis sensible à cette mise en scène très bien réfléchie,
et je retourne sur un banc en attendant mon tour d'audi-
tion.

Puis l'affaire est appelée, je me lève et le président
d'audience s'adresse à moi, me demandant :

*- Dites-moi Monsieur LABADIE, vous êtes juriste de
formation ?*

Là, je comprends que toutes ces heures passées avec
l'association ainsi que toutes mes recherches person-
nelles sur le droit sont en train de payer. Je suis en train
de combattre le problème dans le bon sens, même si
c'est un travail de longue haleine.

Cela faisait 3 années que je me bas contre ces fonction-
naires de justice peu scrupuleux et dont je suis victime.
Malheureusement, je ne suis qu'un exemple dans une
liste très longue et dont le pouvoir absolu fait pression
pour faire taire toutes les personnes qu'ils ont choisi
d'abuser (autre personne : voir Hubert Van Den Tor-
ren. [\(justificatif 13 \(98-103/107 pages\)\)](#))

Ce qui est impensable pour une République démocratique avec la loi qui définit égalité pour tous devant la loi c'est de constater qu'il aura fallu attendre décembre 2021 pour que les 11 huissiers de justice soient mis en examen pour des faits dénoncés en 2013... ([justificatif 13 \(104-107/107 pages\)](#))

Mon souci jusqu'à présent : je suis obligé d'avoir recours à un avocat et celui-ci sabote le dossier sans cesse dès qu'il s'agit d'une affaire civile.

Dès lors, je laisse tomber l'affaire dite paulienne lancée au civil...

Par contre, lorsque c'est au pénal, on peut très bien se défendre seul (c'est la loi).

*Attaque au pénal
du gérant de la
société débitrice*

Après réflexion sur la situation dans l'affaire des cessions frauduleuses (loyers impayés), le gérant a aggravé la situation financière de la société en dissimulant des biens immobiliers en vue de se soustraire au paiement d'une dette prononcée par une juridiction répressive.

C'est manifestement une mise en faillite frauduleuse ce qui est puni par la loi dans le Code pénal article 314-7 :

Le fait, par un débiteur, même avant la décision judiciaire constatant sa dette, d'organiser ou d'aggraver son insolvabilité soit en augmentant le passif ou en diminuant l'actif de son patrimoine, soit en diminuant ou en dissimulant tout ou partie de ses revenus, soit en dissimulant certains de ses biens, en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation de nature patrimoniale prononcée par une juridiction répressive

ou, en matière délictuelle, quasi délictuelle ou d'ali-ments, prononcés par une juridiction civile, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Commet le même délit le dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale qui organise ou aggrave l'insolvabilité de celle-ci dans les conditions définies à l'alinéa précédent en vue de la soustraire aux obligations pécuniaires résultant d'une condamnation prononcée en matière pénale, délictuelle ou quasi délictuelle.

J'ai donc déposé plainte en rapport auprès du commissariat de police de ma ville ([justificatif 14 \(01-05/1020 pages\)\)](#), lequel transmettra le dossier au procureur de la République de Bordeaux. Pourtant, ce dernier ne donnera pas de suite judiciaire à la plainte...

Il existe un recours à une telle situation qui est de se ***porter partie civile*** après une plainte déposée.

Cela veut dire en théorie que vous allez être votre propre avocat de votre affaire devant le doyen des juges du tribunal. Vous allez donc vous défendre en portant directement vos pièces à votre dossier de telle sorte qu'il puisse être instruit. Toutes les pièces seront archivées dans les registres de la justice et si une réouverture du

dossier doit se faire ultérieurement, alors tous les justificatifs seront existants et pourront faire valoir vos droits.

Je me porte donc partie civile dans l'affaire après avoir demandé la copie de l'enquête réalisée par le procureur. [\(justificatif 14 \(06-12/1020 pages\)\)](#)

Le doyen des juges me réclamera des pièces déjà envoyées. De là, des échanges de courriers s'en suivront [\(justificatif 14 \(13-15/1020 pages\)\)](#) pour aboutir précisément là où le juge voulait arriver :

Refus d'instruire. [\(justificatif 14 \(16/1020 pages\)\)](#)

Il prétextera que le procureur de la République a refusé l'affaire, **car la plainte devait être déposée à son attention, à Monsieur le Procureur de la République et non auprès du commissariat de Police qui ne serait pas habilité à recevoir le dépôt des plaintes (formulé verbalement par téléphone).**

Encore un abus de pouvoir pour me décourager.

Tout devient de plus en plus ubuesque...

C'est un abus de droit et il caractérise encore une

fois le déni de justice...

Je fais appel de la l'irrecevabilité ([justificatif 14 \(17/1020 pages\)](#)) et je dépose un complément de dossier à ma plainte déposée au commissariat de police d'Arcachon en date du 14/03/2011. ([justificatif 14 \(18-142/1020 pages\)](#))

Le 03/03/2011, je reçois le refus du procureur de communiquer les pièces du dossier en rapport du secret de l'instruction. ([justificatif 14 \(143/1020 pages\)](#))

Le 23/03/2011 La Cour d'Appel de Bordeaux répond à ma demande de communication des pièces du dossier pour constituer mon mémoire dans l'affaire en justifiant vous détenez l'intégralité du dossier, votre demande est donc sans objet. ([justificatif 14 \(144/1020 pages\)](#))

Encore la complicité pour m'abuser et recéler les escroqueries que je subis.

Parallèlement, je reçois le 13/05/2011, la convocation pour me présenter à l'audience de l'appel formé pour le

24/11/2011. ([justificatif 14 \(145/1020 pages\)](#))

Dans les faits, ils veulent tellement m'abuser et me faire commettre des erreurs dans mes recours qu'ils sont capables de lancer une audience juridique juste pour la cause en moins de 12 jours chrono. C'est incroyable comment les fonctionnaires sont capables de travailler excessivement vite quand c'est pour leur arrangement personnel, mais quand c'est pour une autre cause, alors on peut faire couler le sablier pour compter les semaines voir les mois et non pas les jours...

Ce qu'ils recherchent avant tout c'est m'obliger à faire mes conclusions sans avoir l'accès à toutes les pièces du dossier, notamment le réquisitoire du procureur de la République

Je suis contraint de demander le report de l'audience.
([justificatif 14 \(146-147/1020 pages\)](#))

L'arrêt rendu confirme le refus d'instruire. ([justificatif 14 \(148-155/1020 pages\)](#))

Où est la Démocratie dans tout ça avec l'accès à la

justice?

Je démontre une dictature réelle, mais certainement pas une vraie démocratie.

Je fais un pourvoi en cassation. ([justificatif 14 \(156-157/1020 pages\)](#))

J'écris au procureur général pour officialiser la vindicte au sein de la Cour d'appel de Bordeaux. ([justificatif 14 \(158/1020 pages\)](#))

Je fais régulièrement des demandes pour obtenir les pièces jointes du dossier ([justificatif 14 \(159-165/1020 pages\)](#)) pour étayer mes conclusions en rapport (dont le réquisitoire du procureur de Bordeaux), mais jamais je n'obtiens réponse à mes demandes .

On découvre dans l'arrêt :

ni d'un dépôt de plainte ou de la transmission de la copie de sa plainte déposée le 26 mai 2010 au procureur de la République, et ce alors même que le doyen des juges d'instruction l'invitait expressément à le faire ...

Je rappelle ici que mon adversaire est précisément le

procureur de la République de Bordeaux qui veut couvrir tout le scandale énorme du service public de la justice qui me vole. En effet, si je porte plainte contre une mise en faillite frauduleuse mise en place par Monsieur Clua, gérant de la société Gironde Loisir et SARL Sables d'argent, c'est bien que je tiens à aller au bout de ma demande et cela, uniquement parce que le tribunal de Commerce de Bordeaux a enregistré ces cessions frauduleuses à l'encontre de mes droits.

C'est précisément à cet instant que l'on prend conscience de tout ce qui va découler en suivant, à savoir :

- Comment le tribunal de commerce peut-il enregistrer des cessions nanties judiciairement ?

C'est une fraude.

- L'huissier Cambron de la place de Bordeaux, qui devra s'expliquer devant toutes ces magouilles dont je n'ai pas fait état ici, mais qui pourtant sont dignes des plus grands mafieux au même titre que ceux qui ont enregistré lesdites cessions...

- Il est donc nécessaire de remonter jusqu'à la source

du problème, qui est le jugement confirmé en appel qui m'a accordé une somme d'argent à récupérer auprès d'un créancier qui est en fait un escroc (celui qui s'est mis en situation de faillite frauduleuse pour se soustraire à ses obligations de paiement. Or, ce même délinquant n'est autre que celui qui s'est acoquiné avec la Mairie de Gujan-Mestras en signant un protocole d'accord à mon encontre sous le couvert d'un procès-verbal de conseil municipal tronqué par la Mairesse et l'adjoint au maire qui n'est autre qu'un Président de Tribunal de Grande Instance de Bayonne au moment des faits...

De même, c'est ce magistrat délinquant qui s'est acoquiné avec le notaire Darmuzey qui a restitué à l'encontre de mes droits le dépôt de garantie des promesses moins une somme de 22 000 € dissimulée à la Caisse des Dépôts ...

- Inévitablement, on remonte à moi-même qui n'est autre qu'un citoyen lambda qui est gravement malade et sous thérapie contre le virus de l'hépatite C qui a été inoculé par transfusion sanguine dans un hôpital de Bordeaux.

-On retrouve également toutes les escroqueries

commanditées par tout le staff du service public de la justice française qui abuse de moi sans cesse part la force et le pouvoir de ces magistrats en place allant jusqu'à tuer ma société pourtant mise en sommeil momentanément (j'ai toujours espéré vivre au terme de la thérapie et j'en ai la volonté).

Vraiment, quand on lit ma vie, on se demande si on est toujours en Démocratie en France ou en dictature bien réelle.

Je dépose mon mémoire le 9 juin 2011 ([justificatif 14 \(166-236/1020 pages\)](#)) afin de faire entendre raison de ma plainte, mais rien ne peut faire changer de forme une dictature en place.

Je reçois un courrier daté du 03/11/2011, émanant de la Cour de cassation afin de m'informer sur l'avis du conseiller rapporteur. Celui-ci étant fidèle à sa corporation mafieuse, il souhaite rendre le pourvoi *non admis*. ([justificatif 14 \(237-239/1020 pages\)](#))

Je réponds immédiatement au Procureur général de Cassation afin de contester vivement l'avis de non-admission. ([justificatif 14 \(240-241/1020 pages\)](#))

La cassation confirme en date du 05/03/2012, le pourvoi non admis... ([justificatif 14 \(242-245/1020 pages\)](#))

Je sais déjà que la machine judiciaire ne fonctionne pas normalement, mais je suis effaré de voir jusqu'où ils vont.

Je démontre ici de façon irréfutable que tout le service de la justice française est une bande d'escrocs en bande organisée qui bafoue les lois. Certes, il y en a qui respecte les valeurs professionnelles, mais ils sont tous complices de leurs collègues mafieux, puisqu'ils ne dénoncent pas leurs agissements.

Ce n'est absolument pas manquer de respect envers une corporation, que de nommer tout simplement une catégorie de personnage selon des mots qui figurent dans le dictionnaire de la langue française.

Plus ou pas de service public de la justice dans le pays et pourtant nous payons tous des impôts très chers pour les rémunérer toujours et encore ces fonctionnaires (dont certains n'en font qu'à leur tête).

Ils savent qu'ils ne risquent rien pour leur carrière.

Ils sont strictement protégés par le système mis en place.

Très imbus de leur personne ils s'adressent à vous, en vous traitant en quantité négligeable, sans aucune considération, car ils détiennent le pouvoir.

Je redépose plainte auprès du procureur de la République de Bordeaux (cette fois-ci) et plus de 2 ans après. [\(justificatif 14 \(246-247/1020 pages\)\)](#)

Le procureur refusera toujours d'instruire la plainte.

Je me constitue en partie civile dans les temps et malgré ma demande d'exonération de consignation, le juge d'instruction fixera une somme de 1000 € pour lancer l'affaire. [\(justificatif 14 \(248-255/1020 pages\)\)](#)

Je suis entendu par la doyenne des juges de Bordeaux le 19 février 2013, je lui remets mon mémoire [\(justificatif 14 \(256-361/1020 pages\)\)](#)

Je complète ma déposition le 20/02/2013. [\(justificatif 14 \(362-365/1020 pages\)\)](#)

Le 11/03/2013, je dépose un dossier au greffe du tribunal de Bordeaux à l'attention de la doyenne des juges afin de compléter et expliquer toutes les escroqueries dont je suis victime (le gérant de la société est au centre de tout avec la complicité judiciaire). ([justificatif 14 \(366-719/1020 pages\)](#))

Quelques jours après cet envoi, je reçois un refus d'instruction daté du 25/03/2013. ([justificatif 14 \(720-725/1020 pages\)](#))

Je ne lâche pas, je fais appel de cette décision et je demande la communication de toutes les pièces afin d'étayer mon mémoire que j'entends déposer ([justificatif 14. \(726-727/1020 pages\)](#))

Le substitut général du Procureur général de la Cour d'Appel de Bordeaux refuse en date du 19/04/2013, la communication des pièces adverses sous prétexte que je ne suis pas avocat. ([justificatif 14. \(728-730/1020 pages\)](#))

Or, en matière pénale, la procédure juridique n'impose pas d'avocat, c'est pourquoi je me défends seul.

La base des procédures judiciaires est intangible en matière de justice et elle définit que toutes les parties doivent connaître l'entier dossier de chacun. C'est une faute de procédure relative au contradictoire si celui-ci n'est pas respecté (le contradictoire est la connaissance de toutes les pièces adverses pour chaque partie du procès afin que chacun puisse répondre aux doléances relevées si nécessaire. Le juge est alors à même de pouvoir juger en rapport des preuves tangibles figurant au dossier dans l'affaire).

Si le contradictoire n'est pas respecté, alors il y a suspicion évidente de partialité pour l'une ou pour l'autre des parties...

J'amène donc la preuve que les magistrats du service judiciaire français ne respectent pas les procédures juridiques sciemment afin de recéler leurs crimes qu'ils n'ont de cesse de faire dans mes dossiers.

Le tribunal n'est pas impartial .

Ils savent pertinemment ce qu'ils font et c'est précisé-

ment avec ces preuves que je démontre la dictature réelle dans laquelle nous sommes aujourd'hui en France.

Pourquoi dictature ? Tout simplement parce que l'état est partie prenante dans l'affaire.

En effet, le procureur général en la personne de son substitut confirmera le devoir de ne pas respecter le contradictoire dans l'affaire...

Il faut savoir que **le procureur général représente les intérêts de l'état français en matière de justice**, ce qui veut dire que l'état français abuse de moi directement depuis le départ, puisque je me bats sans cesse contre lui également pour obtenir l'accès à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

Le procureur général est complice de toute cette machinerie et il engage directement la responsabilité de l'état dans l'affaire.

Rappelez-vous les justificatifs 159 à 165 dans lesquels je demande à la fois au procureur de la république de bordeaux et au procureur général de la Cour d'Appel de Bordeaux la communication des pièces du dossier.

Pour mettre toutes les chances de mon côté, j'écris au président de la chambre d'instruction afin de lui justi-

fier toutes mes démarches faites pour réclamer le réquisitoire du procureur de la République de bordeaux sans avoir pu obtenir celui-ci. En conséquence, je lui demande le report de l'audience prévue pour le 11/06/2013. [\(justificatif 14 \(731-733/1020 pages\)\)](#)

Il me sera communiqué le réquisitoire du procureur général, mais pas celui du procureur de République [\(justificatif 14. \(734-737/1020 pages\)\)](#)

De la même façon, on découvre dans ce réquisitoire qu'il noie le poisson dans l'eau en parlant d'une affaire alimentaire et autre paraphrase pour extraire la base essentielle de la procédure. Il dit bien d'ailleurs que la condamnation ressort d'une procédure contractuelle. C'est bien un délit de ne pas respecter un contrat signé... C'est donc bien une manoeuvre délictuelle qui découle d'une affaire contractuelle.

Encore une fois, en matière pénale il ne s'agit pas de vouloir interpréter une situation, mais de constater la fraude commise et celle-ci est avérée.

Il est prouvé ici que la Justice française n'est pas impartiale.

L'état lui-même de par son procureur général ne respecte pas les règles de base d'une démocratie, c'est-à-dire les droits de l'homme ni même de sa Constitution. L'accès à la justice impartiale est une base incontournable dans un pays démocratique et ce que je prouve dans cette expertise est indéniable.

Par lettre du 19/04/2013, vous entendez me priver de mon droit d'assurer seul ma Défense en tant que Citoyen, en me refusant les pièces du dossier nécessaires pour étayer le Mémoire pour la Chambre de l'instruction.

Je le ferai savoir partout...

Il n'en reste pas moins qu'il y a des pièces du dossier que l'on refuse de me communiquer volontairement pour me cacher des informations importantes pour la suite de mon dossier. **Par ce refus de communication de pièces, il est démontré que c'est une organisation criminelle mafieuse qu'est la justice.** Elle souhaite la non-étude de mon dossier (comme dans tous les recours que j'ai lancés contre les escrocs qui m'ont volé,

lynché et jusqu'à tuer ma société avec des faux en écriture. La justice les a toujours protégés. À ce titre, sachez que je ne suis qu'un exemple dans toute la France à être victime de ces délinquants du droit juridique (et des valeurs des droits de l'homme) qui violent nos lois françaises).

Je suis un simple citoyen qui leur fait l'affront de lutter contre cette institution infernale.

Il y a eu trop d'escroqueries et de sommes d'argent en jeu pour pouvoir laisser supposer qu'il s'agit là d'une question d'orgueil.

Ils ont bousillé ma vie comme tant d'autres en France.

J'écris à nouveau un courrier au Procureur Général pour lui notifier qu'il m'empêche un accès impartial à la justice. ([justificatif 14 \(738/1020 pages\)](#))

Je dépose mes conclusions justificatives d'appels pour l'audience du 11/06/2013 afin de demander le report de l'audience, car le contradictoire n'a pas été respecté. ([justificatif 14 \(739-796/1020 pages\)](#))

L'arrêt sort et l'audience est reportée au 03/10/2013.

[\(justificatif 14 \(797-800/1020 pages\)\)](#)

Il me sera reconfirmé le report de l'audience pour le 03/10/2013. [\(justificatif 14 \(801/1020 pages\)\)](#)

Le président de la chambre d'instruction (juge) , Monsieur Pierre Vallée répond à ma demande en confirmant que je n'ai pas accès aux pièces du dossier. [\(justificatif 15 \(802/1020 pages\)\)](#)

Croyez-vous que les juges ont une belle intégrité après cela ?

Il est constaté qu'après l'audience, ce président de la chambre d'instruction, le juge André Vallée, confirme par courrier de ne pas respecter le contradictoire alors que celui-ci a accepté le report de l'audience que je demandais parce que ma demande était fondée dans mes conclusions ...

Ici précisément, on constate que c'est un juge qui manipule les esprits des néophytes pour faire entendre les méthodes de voyous qui violent la démocratie française?

Avec tous les justificatifs dans ce livre, il est prouvé du niveau d'honorabilité de la justice française.

Dès lors, il est prouvé la manigance entre l'état et la justice.

Je rappelle que nous sommes en matière pénale dans l'affaire et le juge n'a pas à interpréter des situations, mais à juger des faits avérés (l'interprétation est toujours sujette à des points de vue donc des opinions (une opinion est discutable, car on peut faire dire tout et son contraire), mais on n'est pas au civil). Donc le contradictoire est une obligation fondamentale de la justice, sinon c'est de la dictature.

Une démocratie est définie par le respect du droit, donc des lois par les juges en place.

La justice n'est pas impartiale dans l'affaire et ne peut pas l'être. **En effet, je suis en train de me battre contre la justice elle-même . Or, dans tout ce que j'ai expliqué avec le fondement de la justice, c'est qu'il ne peut pas y avoir de lien entre les parties et le juge lui-même.**

Cela veut donc dire que la justice est incompétente pour se juger elle-même.

Il est donc nécessaire de mettre en place un service indépendant de la justice et de l'état pour qu'il n'y ait pas de lien entre les parties et donc de pouvoir juger ces voyous.

Je rappelle que les Français se sont battus durement pour mettre en place La République Démocratique française.

Aujourd'hui, j'amène la preuve que la justice française pervertit notre démocratie et les valeurs des droits de l'homme.

Ils essayent de me ralentir dans ma quête de justice et ils me tendent des pièges sans cesse jusqu'à proposer une date d'audience trop proche afin que je ne puisse pas faire mes recherches et mes conclusions.

En ce sens, j'ai été obligé de demander un report d'audience le jour de l'audience (dans mes conclusions faute de temps), report que ce juge mentionne dans son courrier (justificatif (802)).

J'écris encore à deux reprises à ce président de la

chambre pour maintenir mes demandes de communication des pièces (les pièces jointes étant celles du mémoire déposé). [\(justificatif 14 \(803-809/1020 pages\)\)](#)

Je dépose mon mémoire (identique à celui présenté à l'audience du 11/06/2011) en appel afin de justifier que le contradictoire n'est pas respecté dans l'affaire. [\(justificatif 14 \(810-867/1020 pages\)\)](#)

L'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux confirmera que le contradictoire ne doit pas être respecté dans l'affaire. [\(justificatif 14 \(868-876/1020 pages\)\)](#)

Je vais donc jusqu'en cassation, pour faire valoir mes droits dans le dossier et je dépose mon mémoire. [\(justificatif 14 \(877-883/1020 pages\)\)](#) La pièce jointe du mémoire est l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux. (justificatif 868-876)

Je gagne enfin et la cassation casse et annule l'arrêt au titre du contradictoire. [\(justificatif 14 \(884-888/1020 pages\)\)](#)

Je vais donc obtenir le droit d'accéder aux pièces de la partie adverse, notamment celle du procureur (courrier

transmis le 06/01/2015) après 2 ans complémentaires de procédures.

Toute cette machinerie a été mise en place uniquement pour me faire perdre le temps, car je n'ai que la preuve du refus de qui interdit l'instruction.

En effet, je n'ai toujours pas l'instruction de ma plainte...

De même, le dossier ne sera plus instruit sur Bordeaux, mais sur Poitiers...

Il est quand même hallucinant que dans un pays démocratique tel que La France, il soit possible de refuser la transmission des pièces aux parties qui en font la demande. Ce qu'il faut comprendre, c'est que les textes sont existants. Alors comment se fait-il que des magistrats puissent déterminer le contraire dans les faits?

Ils savent bien ce qu'ils font, je n'en ai aucun doute là-dessus.

Dans la finalité, j'ai gagné qu'une manche, recevoir le réquisitoire du procureur de la République, mais combien de temps cela va-t-il me prendre encore pour l'obtenir?

Il faut prendre conscience que pour obtenir justice cela a pris vingt ans de procédure juridique à ce jour.

La justice française m'a réellement brisé ma vie.

Des questions viennent inévitablement à l'esprit et le tout est de savoir quelle solution doit-être adoptée (je ne suis qu'un exemple dans cette situation) :

- Se rendre justice soi-même ?
- Continuer juridiquement pour espérer obtenir justice : les années passent et vous comprenez très vite que vous êtes le perdant de l'histoire ?
- Nos aïeux ont-ils eu raison de faire la révolution ?
- Faut-il une deuxième révolution pour espérer une vraie démocratie en France ?

Je ne détiens pas la solution à adopter à ce jour.

Tout être humain rêve que justice soit rendue.

En tout état de cause, le système en place depuis des dizaines d'années n'est pas concevable dans une vraie démocratie...

Je devrai refaire la démarche sur la Cour d'Appel de Poitiers pour obtenir toutes les pièces dans l'affaire ([justificatif 14 \(889-893/1020 pages\)](#)), notamment le

réquisitoire du procureur de la République de Bordeaux que l'on refusait de me transmettre, car c'est lui qui pose problème, de toute évidence.

J'en prendrai possession que le 09/12/2015. ([justificatif 14 \(894/1020 pages\)](#))

Dès lors, vous comprenez mieux maintenant pourquoi la justice est si longue à juger les affaires : ce sont des fonctionnaires qui effectuent le travail de justice. Vous comprendrez certainement que je dénomme ces personnages de crapules (inscrit dans le dictionnaire français) mafieuses...

Pour information vous trouverez plus amples renseignements sur ce site :

<https://jugesdelinquants.wordpress.com/tag/viol-du-secret-professionnel/>

À ce titre, il est important d'expliquer pourquoi je recherche ledit réquisitoire. C'est exclusivement parce que le doyen des juges refuse d'instruire le dossier et quand on fait appel d'une décision, il y a toujours les procureurs de la République et le(s) Procureur(s) géné-

ral (aux) qui vont donner leur avis (motivé ou non) sur la question. Tout le monde connaît le poids de la hiérarchie dans l'Administration française ce qui explique que le doyen des juges se retranchera derrière les dires d'un des procureurs pour justifier sa prise de position. En l'occurrence, je cherche à connaître le réquisitoire du procureur de la République, car c'est lui qui donne son avis au juge d'instruction dans l'ordonnance qu'il rendra (*en première instance* en quelque sorte).

Le procureur général n'intervient qu'en décision d'appel (là où siège son bureau, Cour d'Appel). Celui-ci dépend du corps de l'État.

C'est bien la justice elle-même qui a refusé l'instruction de ma plainte déposée au nom du procureur de la République de Bordeaux, le comble.

C'est bien la justice bordelaise qui ne respecte pas mes droits ce qui tend à penser qu'ils ont quelque chose à cacher...

Encore une fois, il est prouvé juridiquement que tout le service de la justice française n'est rien d'autre qu'un nombre impressionnant de fonctionnaires et indépendants (avocats, huissiers, notaires...) qui violent toutes

les procédures juridiques (comme ça les arrange)...

Je peux justifier la dénomination exacte qui est à employer vis-à-vis de tous les acteurs de la justice française.

Il y a certes, des personnes intègres dans cette corporation, mais comme tout le monde le sait, ce sont des statistiques qui gouvernent nos sociétés.

Les rares bonnes personnes sont insignifiantes face à cette masse de délinquants.

Nous sommes en octobre 2015, je n'ai toujours pas de date d'audience pour savoir si le dossier va être oui ou non instruit, petite victoire, mais le combat continue.

Il faudra presque trois années à la justice pour communiquer toutes les pièces du dossier adverse.

Je cherche toujours l'égalité des droits dans mes affaires.

J'étais chef d'entreprise pendant 12 ans et j'embauchais du personnel en CDI, croyez-vous un seul instant que je remonterai une société dans un tel pays qui coûte aussi cher et qui ne respecte pas les droits ?

Mon combat, est d'informer l'opinion publique des agissements du système judiciaire français en place.

Notre pays se proclame être une République démocra-

tique, et crie haut et fort

Liberté, Égalité, Fraternité

Son triptyque républicain.

Dans les faits, je démontre tout le contraire avec les preuves juridiques.

Mon histoire n'est qu'un exemple parmi des milliers d'affaires comme la mienne, qui deviennent toutes plus compliquées les unes que les autres par l'intervention du service de la justice. Insupportables quelquefois comme l'affaire DUTTROUX bien médiatisée, mais aussi **Guy Mariani d'Aix-en-Provence... (Un liquidateur d'entreprise qui a tué des entreprises et détourné des sommes d'argent colossales pour en gérer le capital en paradis fiscal au Luxembourg).**

L'égalité entre les personnes n'est pas réelle, c'est du vent.

Tous les fonctionnaires de la justice ne risquent rien professionnellement, donc pourquoi se priveraient-ils de toutes les dérives ?

Est-ce normal, ce n'est pas ça la justice !

La lumière est faite et c'est bien le procureur de la République de Bordeaux qui ordonne par son réquisitoire à ne pas instruire l'affaire. Dès lors, le juge se retranchera derrière cette ordonnance et lancera son refus d'instruire sans aucun mot explicatif...

Ce n'est pas beau tout ça ?

Pour revenir au parquet de Poitiers, l'affaire débouche à nouveau sur une audience pour l'instruction de ma plainte mise en faillite frauduleuse qui n'a pas été instruite sur Bordeaux (6 mois à nouveau) .

En ce sens, je reçois le réquisitoire du procureur général de Poitiers qui refuse l'instruction du dossier.

Il se range derrière l'avis rendu par l'arrêt de Bordeaux. ([justificatif 14 \(895-899/1020 pages\)](#))

Je dépose mon mémoire en conclusion. ([justificatif 14 \(900-950/1020 pages\)](#))

Lors de cette audience, j'entends le président de la chambre d'instruction expliquer sommairement l'af-

faire qui se présente auprès de ses collègues (je n'étais pas dans la salle d'instruction, mais la porte était restée entrouverte...). Il parlait à voix basse et il expliquait que j'étais un particulier qui se défendait seul, relevant un point :

il s'agit d'une personne qui n'a pas fait une seule erreur à ce jour durant tout son long parcours judiciaire passé...

L'arrêt de la cour d'appel de Poitiers du 16/02/2016 confirmera la décision préalable qui était de ne pas instruire le dossier. ([justificatif 14 \(951-956/1020 pages\)](#))

La suite logique est donc de déposer un pourvoi en cassation et je dépose mon mémoire. ([justificatif 14 \(957-1010/1020 pages\)](#))

Malheureusement, l'erreur est commise, car je devais le présenter sur Poitiers directement sous un délai de 10 jours (je pensais avoir 1 mois...).

Je reçois l'avis du conseiller rapporteur ([justificatif 14 \(1011-1014/1020 pages\)](#)) qui demande à ne pas instruire le dossier... puis celle de l'avocat général ([justificatif 14 \(1015-1017/1020 pages\)](#))

Le pourvoi est déclaré non-admis.

[\(justificatif 14 \(1018-1020/1020 pages\)\)](#)

J'ai fait valoir par retour mes observations relatives à cette erreur qui reste mineure quant au déroulement du dossier. En effet, il faut remettre les pendules à l'heure dans les raisons de ce pourvoi en cassation.

- Dépôt de plainte le 26/05/2010 au commissariat de police d'Arcachon : le Procureur de la République de Bordeaux refuse cette plainte au motif que le commissariat n'est pas habilité pour enregistrer les plaintes (c'est faux).

- Redépôt de plainte le 25/01/2012 directement auprès de Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux en 2012: Le procureur de la République refuse d'instruire la plainte

- Constitution en partie civile le 14/05/2012 pour instruire directement la plainte avec le doyen des juges : Le doyen refuse le 25/03/2013 d'instruire au motif de refus n'y avoir lieu à informer...

- Appel de cette décision le 29/03/2013: la Cour d'Appel de Bordeaux refuse de communiquer les pièces du dossier... le 07/11/2013.

-Pourvoi en cassation le 15/11/2013 pour obliger la communication des pièces : L'arrêt est rendu le 06/01/2015 et définit qu'il y a obligation à me communiquer les pièces du dossier et l'affaire est alors déplacée sur Poitiers.

-Demande la communication du réquisitoire : arrêt Poitiers du 21/04/2015 ordonne la communication des pièces dont le réquisitoire du procureur de la République qui refuse en son nom d'instruire l'affaire.

- Demande alors l'obligation d'instruire l'affaire : arrêt du 15/12/2015.

- Instruction de l'affaire le 16/01/2016 : l'arrêt du 16/02/2016 confirme la non-instruction de l'affaire .

-Pourvoi en cassation le 06/04/2016 : l'arrêt de cassation en date du 07/12/2016 déclare le pourvoi non admis....

Les crimes commis par ces fonctionnaires qui refusent l'instruction de l'affaire restent actés.

Ils sont imprescriptibles, car réalisés par des magistrats en fonction pour le service de l'état.

Encore une fois, la preuve est faite qu'ils veulent tout cacher.

La justice française n'est vraiment pas une justice équitable, elle est partielle et tout se décide avant même d'ouvrir les dossiers.

Évidemment, je ne m'appelle pas Christine LA-GARDE ...

Ce qui est évident, je ne peux vraiment pas motiver une personne quelconque à venir s'installer en France, car vraiment, ce n'est pas (ou plus ?) une République Démocratique au sens propre du mot.

Quelle supercherie de dire que la France est le pays des droits de l'homme...

Rappelez-vous que mon premier recours contre les escroqueries judiciaires perpétrées par la connivence d'avocats, notaire et magistrats de la commune de Gujan-Mestras (33 470) remonte à décembre 2003.

Comment voulez-vous faire avancer les dossiers, puisqu'ils ont la possibilité de faire durer les instructions aussi longtemps qu'ils le souhaitent (personne ne les surveille à part eux-mêmes...).

On veut nous faire croire que tout ne va pas si mal !

Mais, la réalité amène à ouvrir les yeux de plus en plus et force est de constater l'ampleur des dégâts.

Nous allons dans le mur et l'État n'est plus crédible.

Pour les hommes de pouvoir, qu'ils soient, maires, députés, sénateurs, ministres ou président de la République, leur seul souci est la réélection de leur mandat quand ils sont en poste.

Que l'on regarde n'importe quel bord politique, on retrouve que des hommes qui rêvent de pouvoir. Ils veulent tous prendre la place de l'autre. Ils promettent tous, mais aucun ne fait ce qu'il a préconisé lors de sa campagne électorale.

Ils sont tous champions de la virevolte et de l'éloquence.

BONIMENTEUR : on peut dire tout et son contraire.

*Escroquerie subie par l'avouée
et avec la complicité
de la cour d'Appel de Bordeaux*

Dans l'affaire de loyers,
il y avait encore les avoués en fonction.

L'avouée était chargée de l'instruction et de la mise en oeuvre du dossier de procédure, de l'argumentation en droit des prétentions des parties et de la validation sous sa seule signature du dépôt des conclusions. Cela jusqu'à ce que l'affaire soit jugée par la Cour d'Appel.

L'avouée vérifiait la régularité des actes, leur valeur juridique et veillait au respect du principe du contradictoire.

L'avouée était en relation permanente avec le magistrat chargé de la mise en état des affaires.

Je rappelle ici, l'assignation lancée par la partie adverse lors de l'exécution de l'arrêt (Monsieur Jacky

CLUA, gérant de la société SABLES D'ARGENT (voir chapitre Les Loyers).

Afin de mettre la pression la plus forte, parallèlement à l'assignation lancée contre moi par mon adversaire et par-devant le juge d'exécution, l'avouée présente sa facture d'honoraires.

Pourtant, l'arrêt précise que les frais (article 700) ainsi que tous les dépens de l'affaire sont à la charge de mon adversaire (celui qui doit les loyers à hauteur de 45 444,40 € environ à cette date-là plus les intérêts moratoires à compter du 06/10/2005). ([justificatif 15 \(01-06/108 pages\)](#))

Je ne manque pas de lui faire remarquer que l'arrêt ordonne l'application de l'article 700 (remboursement de tous les frais engagé pour avocats et avoué à la charge de la SARL), mais celle-ci rétorque que le débiteur ne peut pas payer et que l'article 700 ne me soustrait pas à mes obligations contractuelles de paiement... ([justificatif 15 \(07-12/108 pages\)](#))

Elle me réclame donc d'assumer sa note d'honoraires au titre de la partie adverse contre l'arrêt lui-même...

L'avouée ne veut rien savoir et les premières sommations commencent à arriver. Je m'insurge de toute la

manoeuvre visant toujours à me faire payer des sommes qui ne me concernent pas, la situation reste très difficile à nouveau.

L'avouée intraitable, me harcèle et me réclame la somme de 1 298,42 € immédiatement.

Je forme une réclamation devant le greffe (secrétariat) de la cour d'Appel de Bordeaux ([justificatif 15 \(13/108 pages\)](#)), afin de faire valoir que les dépens sont réputés être assumés par la SARL Les Sables d'Argent, donc je n'ai pas à en assumer le règlement.

Je fais le mémoire en ce sens et le dépose ([justificatif 15 \(14-101/108 pages\)](#)), mais à ma grande stupéfaction, le président de l'audience ne veut rien entendre malgré tous les justificatifs présentés dans mes conclusions et pièces jointes.

Il en sort une ordonnance afin de m'obliger à payer.
([justificatif 15 \(102-104/108 pages\)](#))

Ils ne me lâcheront pas, tout est prétexte pour me voler. C'est réellement une escroquerie en bande organisée, du harcèlement et du racket pur et simple...

L'huissier est déjà là pour saisir en cas de refus de paiement de ma part... ([justificatif 15 \(105-108/108 pages\)](#))

Je suis encore dépouillé abusivement de 1 500 € (environ) encore un racket de plus.

Tout le service public de la justice avec leurs acteurs met tout en place pour obtenir ma ruine. Ils me rackettent sans arrêt...

Je n'ai pas d'autres alternatives que de régler cette somme avant d'avoir d'autres majorations de frais d'huissiers qui se greffent dessus.

Mon sentiment d'injustice est de plus en plus profond, je suis écoeuré. Quand vous êtes dans leur collimateur, c'est trop tard, plus rien ne les arrête.

L'État a le devoir d'assurer la justice et la sécurité de ses citoyens. Tout cela est pris en charge par les impôts que nous payons chaque année. Ces services sont donc assurés par l'État qui emploie des fonctionnaires. Mais ces fonctionnaires sont intouchables professionnellement, en effet, nous avons tous remarqué que certains

de ces fonctionnaires ne risquent rien dans leur carrière professionnelle même en cas de faute lourde. Ils sont aux mieux déplacés et souvent avec une promotion pour justifier leur mutation.

Dans les faits, plus ils font des fautes professionnelles, plus ils avancent dans la hiérarchie, ce n'est pas un comble ?

Où est-elle l'égalité ?

Dans le secteur du privé, il en serait autrement. Il est sûr qu'il n'y aurait pas de promotion à l'horizon, c'est l'éviction d'office.

Rappelez-vous encore l'affaire DUTROUX où le jeune juge est toujours en poste, mais délocalisée dans une autre région.

La justice procède toujours à des lynchages judiciaires à mon encontre pendant toute cette période et qui perdurent encore aujourd'hui.

J'ai mis plus de cinq années à récupérer physiquement après le traitement et si je rame dans mes affaires judiciaires et professionnellement encore aujourd'hui, c'est à cause de tout ce qui a été mis en place pendant cette période.

J'essaye de recadrer toute la situation afin de récupérer ce qui peut l'être.

Lynchages judiciaires

Affaire Gesop : Escroquerie au jugement

En 2006, j'ai repris une activité professionnelle pendant que toutes ces escroqueries et dénis de justice se tramaient. J'étais employé en tant que chef de chantier au CEA du Barp (33) afin de poser les portes de sécurité coupe-feu dans le bâtiment en construction par BOUYGUE. Il s'agit alors de l'enceinte du commissariat atomique classé secret défense. Cet emploi était sous un contrat en CDD (Contrat à Durée Déterminée) de 18 mois. ([justificatif 16 \(01-02/243 pages\)](#))

Cela veut dire que mon embauche est déterminée pour une durée de 18 mois irrévocables. La société avait pris un retard très important dans son ouvrage et elle provoquait une paralysie pesante pour les autres corps d'état. Le travail consistait à reprendre le chantier en cours. Ce retard fut rattrapé 6 mois après.

Mon supérieur hiérarchique, se trouve en région pari-

sienne, siège social de l'entreprise. Il a été engagé en même temps que moi en tant que responsable de l'avancement du chantier, et il n'avait qu'une volonté en tête, faire valoir ses ratios de rentabilité à ses supérieurs.

Le travail consistait à poser quelquefois des portes coupe-feu immenses et très lourdes dans les bâtiments. Entre autres, des portes aux dimensions de 4 mètres sur 6 mètres de haut pour chaque vantail et faisant jusqu'à presque 20 centimètres d'épaisseur donc plus d'une tonne par vantail.

Manipulation bien spécifique et dangereuse, car le travail s'effectuait en hauteur sur des échafaudages.

Le personnel devait être formé pour la pose de ces portes en effectuant des stages de formation obligatoires selon le code du travail et de la sécurité. Or, le responsable ne voulait pas alourdir son budget alloué.

Pris entre 2 feux (obligation de résultat pour rattraper le retard) j'ai été obligé de faire travailler les employés sans cette formation (en veillant plus particulièrement aux risques) tellement le retard était important. J'ai dû assumer cela les premiers mois de travail en prenant la précaution de réclamer par écrit toutes les semaines ces fameux stages de formation obligatoires.

J'envoyais à l'entreprise par mail un rapport hebdoma-

daire complet sur les besoins nécessaires pour le déroulement du chantier. ([justificatif 16 \(03-28/243 pages\)](#))

Je tenais à me couvrir en justifiant que je n'étais pas à l'origine de ce refus des formations. En effet, comment peut-on suivre les règles du Code du travail quand vos supérieurs hiérarchiques dans la société refusent de les respecter.

Pourtant, je devais assumer des contrôles inopinés de la sécurité intérieure sur le chantier (les gros chantiers ont souvent des contrôleurs salariés pour faire respecter les règles de sécurité du Code du travail. Ils font office de gendarmes et si une personne est prise en flagrant délit, elle peut se voir interdire de continuer à travailler sur le chantier en construction. Ce qu'il faut retenir de cette situation, c'est que tout est mis pour la sécurité et donc le bon fonctionnement du travail de chacun. Par conséquent, il faut comprendre que ces agents sécurité ont également des responsabilités en cas d'accident sur le chantier, car on viendra inévitablement leur demander des comptes).

Quelques fois, toute l'équipe était sommée de descendre immédiatement des échafaudages tant que le stage ne serait pas effectué avec justificatif à l'appui (c'était dangereux et les risques encourus très importants vu le

poids des portes).

Il est arrivé un jour où j'ai dit STOP, car cela n'était plus tolérable. En tant que chef de chantier, je suis responsable de l'équipe de travail sous mon autorité.

Sachant que je venais de rattraper le retard, j'ai interdit à l'équipe de travailler en hauteur tant que nous n'aurions pas cette formation attendue.

Cela n'a pas été simple connaissant les impératifs d'avancement des travaux. Nous étions 3 en constant danger à ne pas avoir suivi cette formation et les responsables parisiens étaient avertis dans mes rapports. Je me devais de prendre une décision.

Je somme les collègues de chantier de rester à terre.

Dès lors, l'avancement global de la construction du CEA se trouve à nouveau paralysé.

La réponse fut immédiate : mon badge pour entrer dans l'enceinte du CEA (Commissariat d'Énergie Atomique dépendant de la défense nationale) m'a été retiré ([justificatif 16 \(29/243 pages\)](#)) par le contrôle de surveillance et je reçois les premières lettres de mise à pied pour faute lourde dans mon travail.

Ayant tous les justificatifs en ma possession, tels que les rapports écrits avec justificatifs de transmission et

un CDD de 18 mois, je me sens confiant.

Je saisis les prud'hommes.

L'avocat pris est optimiste dans le dossier et il rajoute on ne rigole pas avec les consignes de sécurité.

Et pourtant, le jugement, puis l'arrêt et la cassation me débouteront de mes demandes en rapport du paiement des salaires non perçus.

Je justifie pourtant que DV Construction qui est une filiale de Bouygues a pris la décision de me retirer le badge d'entrée sur le site du CEA qu'après mon refus de continuer à faire travailler les intérimaires sans la formation obligatoire du travail en hauteur sur échafaudage. C'est donc exclusivement mon comportement du jour qui a engendré le retrait d'accès sur le site de construction et qui a engendré mon licenciement pour faute lourde...

De concert avec toute évidence, Gésop s'est entendue avec le maître d'ouvrage pour justifier les causes d'une faute lourde, à savoir le refus de suivre une formation pour travail en hauteur (formation que je réclame dans mes rapports hebdomadaires. Effectivement, je reconnais avoir reçu ce document envoyé le 01/02/2007 à 16h15 pour une formation à venir courant février [justi-](#)

[ficatif 16 \(30-31/243 pages\)\)](#), mais je n'ai jamais été informé de l'autre document qui a été fabriqué pour la cause attestant d'une formation à suivre pour un stage le 01/02/2007 à 14h. [\(justificatif 16 \(32/243 pages\)](#)

Il dénonce celui reçu la veille, ce qui est inéluctablement un faux document constitué pour la cause.

J'ai fait état de personnes décédées sur ce chantier pour non-respect de consigne de sécurité, mais rien n'y fera... J'ai même fait état de l'accident survenu sur les chantiers navals à Nantes où une passerelle non conforme aux normes de sécurité est tombée à terre et a provoqué des morts, mais rien n'y fera...

L'Arrêt sort et je ne recevrai aucune indemnité de licenciement, je n'y crois pas... [\(justificatif 16 \(33-92/243 pages\)\)](#)

Le dossier complet des conclusions et différents tribunaux sont justifiés afin de prouver qu'il n'est plus nécessaire de suivre les normes de sécurités dans le travail, car on en devient pénalisé dans le cas contraire.

Je ferai en sorte que cette affaire puisse servir de jurisprudence.

Je ne retiens qu'une chose :

J'ai fait tout ce qu'il fallait en mon pouvoir en tant que chef de chantier (malgré toutes les pressions que j'avais) pour faire respecter la sécurité du travail de l'équipe qui travaillait sur le chantier et voilà comment je suis remercié.

Heureusement, il n'y a pas eu de victime comme sur le chantier de Saint-Nazaire où c'est la passerelle qui s'est effondrée sur les gens.

La vie du personnel n'a que très peu de valeur pour la justice, sauf quand il y a l'accident...

Une autre affaire : Garage DCS 33260 :

Mon véhicule Daewoo était suivi par un garagiste de la marque. Lorsque j'ai amené la voiture pour la révision des 60 000 km, il a omis de changer la courroie de distribution. Celle-ci cassera 2 ans après à 100 000 km alors que je roulais à 90 km/heure. Le garagiste prend à sa charge les réparations, mais la voiture connaît encore des problèmes lorsque je la reprends. Je lui fais savoir et le chef d'atelier reprend le véhicule pour voir ce qu'il en est. Celui-ci entame alors des frais de remise en état sans m'en informer et il me présente une facture de 1 500 €. Je refuse de la payer puisque de toute évi-

dence ce sont les suites de la courroie de distribution cassée. Étant suffisamment bricoleur en mécanique je sais qu'à la vitesse où c'est arrivé, il y a forcément des séquelles dans le moteur. Le garagiste exercera un droit de rétention sur le véhicule tant que je ne solderai pas sa facture non acceptée par mes soins (souvenez-vous le passage sur les devoirs professionnels de chacun). Commence alors une procédure juridique juste avant mon arrêt de travail dû à l'hépatite C.

Trois ans après, le garagiste fait la une des journaux pour avoir détourné des centaines de milliers d'euros à des boîtes de financement et escroqué des centaines de clients sur deux départements, la Gironde et les Landes. Le tribunal me donne raison et m'octroie la somme de 14 000 € par jugement ([justificatif 16 \(93-95/243 pages\)](#)), mais seulement 3 ans après et celui-ci dépose le bilan suite à des escroqueries dévoilées... Dès lors, je ne peux plus toucher le moindre centime.

Le garagiste a fini en prison ([justificatif 16 \(96-102/243 pages\)](#)), mais que l'on se rassure, il sortira un an après et il recommencera très certainement ses forfaits ailleurs, puisqu'il est libre.

La justice protège ces individus et elle favorise la délinquance et autre crime et délit.

Mon grand-père paternel prédisait que ma vie ne serait

pas sans heurts, je peux le confirmer et pourtant je ne suis pas à l'origine de tout ça.

Je n'aurais jamais dû être en état de faiblesse par cette maladie qui me conduira à suivre une lourde thérapie (certes, je suis guéri aujourd'hui, mais ma vie professionnelle a été volée).

C'est la justice qui a volé ma vie professionnelle, parce que Daniel TROUVÉ (le juge adjoint à la mairie de Gujan-Mestras (33)) a monté une cabale contre moi. C'est bien parce qu'il avait une place stratégique qu'il a pu inscrire des renseignements calomnieux à mon égard au sein de la justice et de l'État.

Personne ne surveille l'exercice de ces fonctionnaires et pourtant certains dérapent dans l'excès d'autorité. Ils perdent le sens des valeurs comme les plus grands dictateurs de ce monde.

On se pose la question comment Hitler a-t-il pu faire toutes ces horreurs? Il n'a fait que servir du système administratif très hiérarchisé des fonctionnaires mis en place.

Il n'y a plus de séparation des pouvoirs.

Ce juge à la mairie de Gujan-Mestras, Daniel TROUVÉ, qui voulait imposer ses volontés afin qu'il puisse justifier de résultat exemplaire à son seul profit et satisfaire son ego.

Manoeuvre digne de la Stasi.

Ce représentant de la loi n'a pas apprécié que je vende les parts sociales de la SCI, lui coupant l'herbe sous les pieds de façon légale. Alors, il a combiné et employé des moyens détournés pour atteindre son seul objectif : me nuire gravement afin de m'anéantir.

Est-ce sa mission au sein de l'état?

Au fur et à mesure de toutes mes déconfitures, je me suis souvenu du jour où ce délinquant à col blanc (l'ad-joint au maire en concomitance Juge et Président du TGI de Bayonne) m'a proféré quelques mots en jubilant à la fin d'une réunion au sein de ladite Mairie :

Je vous souhaite bien du plaisir lorsque vous saisirez la justice....

C'est bien avec des magistrats de cette trempe que l'on a retrouvés internés les exemples cités en amont.

Combien d'autres en existe-t-il ?

Violation des droits de l'homme, tortures morales, la liste est très longue en ce pays, la France.

Voilà ce que l'on nous réserve, nous ne sommes plus

dans un État de droit.

Mais tout va bien, semble-t-il, car personne ne veut le savoir...

Une autre affaire :

Garage Palau 33 260 : Escroquerie au jugement

J'ai acheté un camion-benne d'occasion de marque Ford dans au garage Ford (Palau). La carte grise était au nom de ma femme. Le véhicule était garanti 3 mois avec une facture en date du 24/03/2006. Très vite , je ramène le véhicule au garage, car le voyant liquide de refroidissement moteur s'allume au tableau de bord en date du 12/05/2006.

Le garage effectuera quelques menues interventions sur le moteur pour faire arranger sommairement le véhicule. Le 08/02/2007, le véhicule est en panne et il sera inutilisable.

Je mobilise l'expert d'assurance qui incombera sans équivoque la responsabilité au garage Palau. ([justificatif 16 \(103-107/243 pages\)](#))

Celui-ci ne veut rien savoir et je serai dans l'obligation

de l'assigner en justice. Un expert judiciaire dans l'automobile sera mandaté par le tribunal et il incombera la faute entièrement au garagiste qui a procédé à des réparations inappropriées sur une durite du radiateur du véhicule (entre autres). ([justificatif 16 \(108-132/243 pages\)](#))

Le tribunal de Bordeaux ne tiendra pas compte du rapport du professionnel qu'il a lui-même mandaté à mes frais. Le véhicule sera immobilisé depuis 2007 jusqu'en 2012.

L'arrêt déclarera en juillet 2012 la partie attaquante est déboutée et mettra aux dépens de l'affaire. ([justificatif 16 \(133-243/243 pages\)](#))

*Dépôt de plainte
contre tous les magistrats intervenus
dans mes affaires
ainsi que leurs complices*

Toute personne qui protège un escroc de par sa fonction de magistrat de la justice se rend recéleur du/des crime(s) réalisé(s) par celui-ci.

Les procureurs de la République qui sont intervenus dans mes affaires, les Procureurs généraux, les présidents de chambre d'instruction, les Présidents de Cours d'Appel, les Présidents de Tribunaux de Grande Instance, les présidents d'audience et juges successifs (hormis celui de l'affaire des loyers impayés) ainsi qu'huissiers de justice, notaires, tout comme le service public du tribunal de Commerce de Bordeaux également deviennent complices de toutes ces escroqueries. Ils ont classé toutes les affaires sans suite...

Je porte plainte le 6 juin 2013 auprès du procureur de

la République de bordeaux ([justificatif 17 \(01-350/601 pages\)](#)), contre tous les différents acteurs ayant recélé les escroqueries en pratiquant des faux en écritures publiques.

Celui-ci me répondra par courrier daté du 26/07/2013 qu'il n'instruira pas l'affaire. Il en ressort que c'est un déni de justice caractérisé. ([justificatif 17 \(351/601 pages\)](#))

Il est important de souligner que les dénis de justice accompagnés de faux en écriture opérés par des magistrats français en exercice de leur fonction sont imprescriptibles...

J'envoie une lettre toujours avec AR, le 24/06/2013 ([justificatif 17 \(352-388 /601 pages\)](#)) afin de dénoncer les faits à la directrice de IGSJ (Inspection Générale des Services Judiciaires).

En effet, selon mon dossier juridique en cours contre le doyen des juges qui refuse d'instruire l'affaire, je l'informe que l'on refuse de me communiquer toutes les pièces de la partie adverse (ce qui est important de savoir ici, c'est que la partie adverse est le Procureur de la République de Bordeaux, lui-même).

Je reçois sa réponse quelques jours après me signalant

une méconnaissance du principe du contradictoire

qui m'interdirait dans cette affaire de connaître toutes les pièces de la partie adverse du fait que je ne serai pas avocat (c'est faux, car j'ai gagné en cassation à ce titre en 2014 (voir site internet). [\(justificatif 17 \(389 /601 pages\)\)](#))

Il est obligatoire de disposer de toutes les pièces de la partie adverse, car c'est le fondement premier de la justice.

Toutes les parties incriminées dans une affaire juridique doivent connaître l'intégralité des pièces du dossier constitué.

Or, il me sera répondu :

En raison du principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au directeur des services judiciaires d'intervenir, de quelque manière que ce soit, dans le cours d'une affaire dont est saisie une juridiction.

Dans ces conditions, vous comprendrez que je ne puis donner une suite favorable à votre requête.

Le 31/07/2013, j'écris à mon Garde des Sceaux pour l'informer des abus judiciaires que je subis ([justificatif 17 \(390-391/601 pages\)](#)), mais celui-ci prendra position pour l'IGSJ, donc de la justice française. ([justificatif 17 \(392 /601 pages\)](#))

Je suis dubitatif . Tous les services de l'état laissent s'exercer les manoeuvres dignes d'une dictature...

Ils sont tous complices du système mis en place .

Les fonctionnaires du service de la justice avec l'accord des fonctionnaires de l'état dirigent le système mis en place (le principe d'une dictature).

Dès lors, il est prouvé J U R I D I Q U E M E N T que **la France est une dictature judiciaire.**

Coup de théâtre :

Devant tous mes recours et mon insistance pour faire valoir la vraie démocratie en France certains acteurs prennent peur.

Je reçois un courrier, le 19 septembre 2013 , provenant de l'avouée dans l'affaire des loyers. ([justificatif 17 \(393-395/601 pages\)](#))

Dans ce courrier, il est noté :

Cher Monsieur, il semble que le chèque N° 04111 d'un montant de 1 245,35 € que je vous ai adressé le 23 septembre 2011 n'a jamais été porté à l'encaissement.

Vous trouverez ci-joint un nouveau chèque à votre ordre d'un montant de 1 245,35 € que je vous remercie par avance de bien vouloir encaisser à réception.

Bien que le précédent chèque soit largement périmé, je vous remercie de bien vouloir nous retourner la lettre de désistement que vous trouverez ci-joint.

Vous en remerciant. Votre bien dévouée.

Cette avouée, prise de panique me rend le chèque qu'elle m'a extorqué avec la complicité du greffe de la Cour d'Appel de BORDEAUX (voir plus haut et le justificatif sur le site internet)...

En clair, l'avouée qui avait saisi les huissiers pour me soutirer les 1 445 euros réclamés, a pris peur et en rembourse le montant ou presque... Elle espère très certainement se retrouver blanchie de ses actes...

N'importe quel malfrat pratiquant ces manoeuvres sera accusé d'ESCROQUERIE EN BANDE ORGANISÉE et il partira de suite en prison.

Sommes-nous tous égaux devant la loi?



Lorsque vous racontez vos déboires avec la justice à vos amis, vous êtes systématiquement suspecté d'arranger les faits à votre avantage en omettant de dire toute la vérité dans votre affaire. Personne ne vous écoutera et vous devrez admettre que vous êtes réellement seul avec l'injustice flagrante du service de l'État...

J'ai contacté des médias : le journal Sud-Ouest à Bordeaux, le Canard Enchaîné, le Monde (courrier recommandé AR), Médiapart (courrier mail AR), Marianne (courrier recommandé AR), même un journal gratuit de la région ***La dépêche du bassin*** mail RL à Yann Barthesse 11/05/2020 etc , pour obtenir un soutien et espérer que les protagonistes des escroqueries baissent leur pouvoir devant le scandale médiatique.

J'ai contacté la télévision (FR3, Antenne 2, TF 1, TV 7 Bordeaux et M6 nationale) ainsi qu'un grand nombre de journalistes, avec bien sûr les justificatifs en ma possession, mais sans aucun succès de voir dénoncer ces

crimes ... [\(justificatif 17 \(396-575/601 pages\)\)](#)

Ils en deviennent implicitement les complices, car ils ont le devoir d'information dans une vraie République Démocratique.

En effet, la charte des journalistes est là pour définir les obligations des journalistes dans leur profession :
Déclaration des devoirs et des droits des journalistes
(Munich, 1971). [\(justificatif 17 \(576-578/601 pages\)\)](#)

Ils battent tous en retraite quand il s'agit de la justice (certainement ont-ils peur de perdre leurs subventions de l'État).

Les médias ont pourtant le devoir d'information avec neutralité sans prendre parti pour l'un ou l'autre. Ils se doivent chacun de décrire les faits marquants dans notre société, mais force est de constater que vous n'entendez jamais parler d'affaire dont l'État est le responsable direct de crime commis.

Jean CACCOMO de Montpellier (professeur d'université de Montpellier interné abusivement en hôpital psychiatrique pendant 16 mois (02/2015), ni des juges qui

ont été déplacés dans l'affaire de Hubert Van Den Torren de Béziers (chef d'entreprise Biterrois victime de la justice pour escroqueries en bande organisée dont on trouve tous les justificatifs sur YouTube) ou encore de Monsieur Richard Armenante victime de Guy Mariani (liquidateur judiciaire entre autres)...

Quelques médias passent l'information sur l'état de la justice et de la liberté de la presse en France, mais jamais celle-ci n'est reprise pour alerter l'opinion publique en masse. Par contre, lorsqu'il s'agit d'alerter les citoyens pour ne pas mettre le chauffage à plus de 18°C dans leur maison en période d'hiver (suite à la guerre en Ukraine), alors là, ils sont tous au rendez-vous...

Le hors série *l'atlas des civilisations* du journal Le Monde (édition 2012) ([justificatif 17 \(579-581/601 pages\)](#)), place la qualité de la justice en France comme étant la même que celle de l'Italie, de la Yougoslavie, la Grèce, la Bosnie, la Bulgarie, comme en Afrique avec le Maroc, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun...

La Commission européenne Pour l'Efficacité de la

Justice (CEPEJ) a dévoilé le 25 octobre 2010 son rapport comparatif des systèmes judiciaires européens.

La France est en 37e position sur 43 pays en 2010.

[\(justificatif 17 \(582/601 pages\)\)](#)

Médiapart en a repris également ce classement époustouflant et catastrophique. [\(justificatif 17 \(583/601 pages\)\)](#)

Pareillement, Reporters sans Frontière classe la liberté de la presse dans le monde. [\(justificatif 17 \(584-601 /601 pages\)\)](#)

La France est classée en 26e place en 2022 derrière 1 Norvège, 2 Danemark , 3 Suède, 4 Estonie, 5 Finlande, 6 Irlande, 7 Portugal, 8 Costa Rica, 9 Lituanie, 10 Liechtenstein, 11 Nouvelle-Zélande, 12 Jamaïque, 13 Seychelles, 14 Suisse, 15 Islande, 16 Allemagne, 17 Timor oriental, 18 Namibie, 19 Canada, 20 République Tchèque, 21 Luxembourg, 22 Lettonie, 23 Belgique, 24 Royaume-Uni, 25 Trinité-et-Tobago, 26 France.

C'est inquiétant, pauvre démocratie française ! Quel avenir laissé à nos enfants dans notre pays ?

Pourtant, j'ai tendance à croire philosophiquement que la justice est là pour apaiser les rancœurs et les consciences, assainir les haines et trouver la solution qui s'impose devant le juste.

Or, dans la réalité et devant les pièces que je produis, elle est elle-même la voleuse, l'escroc dans mes affaires, recèle les crimes d'escroqueries sur personne faible parce que malade.

Elle incarne tout l'esprit du mal, fait sur une personne sans histoire au départ...

J'ai été malade, faible, abusé, escroqué par tous.

Après cela, la France a le culot de nous dire que les temps sont difficiles et qu'il est nécessaire de faire des efforts pour se restreindre...

L'ampleur d'investissement personnel nécessaire pour obtenir justice dans notre pays est vraiment démesurée. Une dictature est bien réelle dans notre pays, **car il devient le pays du non-droit....**

Il est nécessaire d'alerter l'opinion publique afin d'espérer obtenir justice, sans compter sur le support des

médias.

Comme dit et justifié précédemment, regardez sur Google, Hubert Van Den Torren, ce Biterrois de Béziers. Chef d'entreprise volé, spolié par des fonctionnaires de la justice qui ont recélé les crimes qu'il a pourtant dénoncés à la justice (exactement le même parcours judiciaire).

Il a reçu des menaces suite à ses actions en justice et a subi deux incendies criminels de ses entrepôts professionnels. Il a réussi à faire déplacer 22 magistrats de la justice, dont la présidente du TGI de Béziers et son mari (à vérifier) qui était avocat général à la cour d'Appel de Montpellier (eh oui, nous continuons toujours à payer pour eux de toutes les façons...). ([justificatif 17 \(581-598 /598 pages\)](#))

Comment a-t-il pu réussir son tour de force ? Il a tout simplement créé un journal gratuit local afin de dénoncer les agissements de la justice gangrenée (car aucun média à l'époque ne relate les faits). À la vue de cet éditorial, des corbeaux lui ont envoyé des justificatifs de dossiers prouvant la responsabilité de certaines personnes dans des escroqueries diverses, mais qui n'avaient pas de lien direct avec la sienne. Il a contacté le Conseil Supérieur de la Magistrature à Paris qui au-

rait dépêché des audits dans le TGI de Béziers et de Montpellier...

Tout cela démontre bien que sans la communication des événements à l'opinion publique, on n'obtient rien dans ce pays.

Effectivement, il a contacté divers autres médias, mais sans aucun succès...

Imaginez simplement qu'une société puisse se faire dilapider sans aucun recours possible lorsque celle-ci tombe entre les mains de la justice...

Aujourd'hui, le seul avenir en France est de se faire spolier (si la justice en a décidé ainsi) sans que l'on puisse avoir droit à un quelconque recours ...

Nous sommes dans une dictature mise en place par les lobbies (dont les médias font partie) et qui a le soutien de certains hauts fonctionnaires et du système en place. Ils s'accordent entre eux à dilapider le pays, nos valeurs ainsi que les citoyens, les sociétés ou entreprises sous le couvert du mutisme envers leurs crimes. Ils ne publient que ce qu'ils souhaitent en assurant les intérêts

de certains privilégiés, cela devient donc de la manipulation intellectuelle.

Pour justifier et donner toute la véracité à mon témoignage, je produis toutes les pièces juridiques sur internet. Je suis contraint d'en arriver là pour faire entendre que je suis victime de l'État. La France se dit être une République démocratique et se vante d'être le pays des droits de l'homme... et pourtant (comme je le disais plus haut), celle-ci est le cancre de l'Union Européenne pour la justice rendue en celle-ci.

Avec tous les documents publiés sur le réseau internet, chacun aura la possibilité de se faire l'idée exacte de ce qu'est la justice française en son âme et conscience, partout dans le monde.

Je rappelle que le service de la justice est mis en place par La France et que celle-ci ne fait que suivre les ordres de son patron.

La Commission européenne rend, le 25 octobre 2010, son classement pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) des systèmes judiciaires européens. Son rapport comparatif étant sorti, deux jours plus tard, l'Union syndicale des magistrats français (USM) livrait son analyse, que voici résumée : au ras des pâquerettes.

- *Au classement du budget annuel alloué au système judiciaire (tribunaux, ministère public et aide juridictionnelle) rapporté au PIB par habitant, la France a reculé (encore) 37e sur 43 pays, elle se situe désormais derrière l'Azerbaïdjan et l'Arménie...*

- *Le budget total annuel de la justice n'a augmenté que de 0,8% entre 2006 et 2008. Dans le même temps, il augmentait en moyenne de 17,7% en Europe.*

- *La France compte 3 procureurs pour 100 000 habitants, alors que ce chiffre est de 10,4 dans les autres pays du Conseil de l'Europe.*

- *La France compte 9,1 juges professionnels pour 100 000 habitants (en 2008, ils étaient 11,9). La moyenne européenne est de 20,6.*

- *La France reste classée 39e sur 45 au nombre de fonctionnaires alloués à la justice pour 100 000 habitants. Avec 29,1 fonctionnaires de Justice pour 100 000 habitants, l'hexagone est ainsi derrière l'Arménie et la Géorgie...*

"Ainsi, note l'USM, la France continue à régresser dans les classements européens. Les annonces budgétaires récentes, qui conduisent à une diminution du nombre de magistrats, ne pourront qu'aggraver cette situation". Le syndicat relève aussi cette critique de la

CEPEJ, selon laquelle "la France note un effet de ciseaux sur le budget de la justice judiciaire, entre une évolution négative ou stagnante des crédits et une évolution croissante des besoins" .

Et ce ne sont pas les dernières mesures (suppression de 178 tribunaux d'instance et 23 tribunaux de grande instance) qui amélioreront la situation...

À la suite de cette lettre, on constate la réponse sans rapport avec la problématique mise en évidence. Ils détournent le problème de fond en invoquant des soucis comptables qui n'ont rien avoir avec la qualité de la justice rendue. En effet, ils se justifient par le manque d'effectif pour justifier d'une lenteur de la justice et donc la vitesse à laquelle elle est rendue. Mais ils ne s'expliquent pas pour la vraie teneur du classement, notamment sur les escroqueries ou les factures de concussion (*Infraction commise par un représentant de l'autorité publique ou une personne chargée d'une mission de service public qui, sciemment, reçoit, exige ou ordonne de percevoir une somme qui n'est pas due*).

Encore une fois, je ne suis qu'un exemple et je peux justifier de cela dans mes affaires.

C'est le sport national de quelques fonctionnaires de justice (mais un nombre important (quatre-vingt-quatre pour cent ?) du fait de leur impunité) qui vont jusqu'à se protéger derrière le service public entier (Cour d'appel de Bordeaux et tribunal de commerce de Bordeaux dans mes affaires, mais aussi le Tribunal de Grande Instance de Béziers et la Cour d'Appel de Montpellier pour Hubert Van Den Torren).

La magistrature essaye de se justifier en disant que ce classement est fonction du budget qui leur est alloué. Or, quand on obtient ce rapport, c'est en cliquant sur le lien *qualité de la justice en Europe...*

Soyons rationnels dans l'analyse des faits et n'acceptons que le bon sens. La qualité d'une justice ne se classe pas en fonction d'un budget financier, mais dans l'équité et le respect des procédures...

Ce livre accompagné du site internet doit servir à éclairer l'opinion publique qui est aveuglée par la non-information et la désinformation sous prétexte qu'il est nécessaire de ne pas affoler les citoyens.

Personnellement j'appelle ça de la manipulation bien réfléchie sous couvert d'une gabegie exponentielle dans tous les services de l'état et bien sûr celui de la

justice... pour preuve, je joins les justificatifs des différentes personnes contactées pour résoudre mes problèmes de crime sur personne faible parce que malade sous lourde thérapie, tel qu'homicide sur personne morale, contamination du virus de l'hépatite c, vol en bande organisée, racket financier, acharnement judiciaire, non-assistance à personne en danger, faux en écriture des magistrats avec recel de tous les crimes sur ma personne, etc.

Je ne détaillerai pas les différentes réponses à certains courriers, car je suis dépité du manque de fraternité de tous ces fonctionnaires magistrats (souvent, même ceux qui ne le sont pas...) qui ne respectent pas le tripotique français avec la complicité des lobbies médiatiques.

Là où la justice n'est plus, c'est l'anarchie qui prend place...

Pour en finir :

Aujourd'hui, je suis spolié par l'État français et il ne m'a pas été rendu justice. Pas rendu justice volontairement, car le service public de la justice française ne veut pas punir les auteurs de tous ces crimes.

Je mets l'accent :

Sommes-nous tous égaux devant la loi ?

J'étais indépendant depuis juillet 1994, je gérais une société de constructions de maisons à ossature bois sur la ville de Gujan-Mestras.

Tout fonctionnait à merveille et je n'avais aucune difficulté financière (loin de là). Tous mes ennuis sont arrivés exclusivement à cause de la maladie qui m'a envoyé vers des magistrats *État-Justice*. Ceux-ci m'ont volé, dépouillé, escroqué... en bande organisée pendant ma thérapie et jusqu'à ce jour (20 années se sont écoulées).

Qui sont les voyous de cette histoire ?

- La mairie lance une procédure judiciaire contre la SCI et **la laisse perdurer de façon incompréhensible.**

Cette assignation est **lancée par un juge-président du tribunal de grande instance de Bayonne** au moment des faits et **en concomitance adjoint à la mairie de Gujan-Mestras (Daniel TROUVÉ).**

C'est un crime, car il y a prise d'intérêt entre les parties (juge et partie).

Il y a volonté de me dépouiller alors que je suis très faible et reconnu malade.

- Les vols et escroqueries ont continué avec le notaire qui a refusé de passer les actes de vente, sans oublier la transformation des dépôts de garantie d'un montant global de 34 000 € qui deviendra 12 512 € et la complicité de la Mairie de Gujan-Mestras.

Dépôts de garantis restitués à l'acquéreur alors que ceux-ci sont faits pour protéger le vendeur, donc moi-même en cas de non-vente.

- La Mairie obtiendra juridiquement la résolution de la vente de la Mairie à la SCI Rémi LABADIE avec la complicité de sieur Clua. La mairesse fera voter en conseil municipal avec le soutien de son juge-Président du TGI le fait que je n'aurai pas payé le terrain à la Commune, alors que je justifie du paiement au centre

des impôts avec le reçu du trésor public (copie du relevé de compte bancaire qui fait apparaître le chèque débité).

Il est nécessaire de faire un audit dans les comptes de la mairesse de Gujan-Mestras Marie-Hélène DES EGAULTX , la mairie de Gujan-Mestras ainsi que les différents magistrats et notaires...

- Les avocats m'ont escroqué 17 000 € en procédant à des faux en écriture. Faux en écriture qui ont été établis que dans un seul but : obtenir ma confiance (préméditation : ce qui justifie le dol).

- Les avocats ont tué l'EURL qui était en vente dans une agence immobilière et estimée par le professionnel à 320 000 € en 2004. ([justificatif 18 \(01/410 pages\)](#))

Pour les néophytes, je précise qu'une personne morale (société) a exactement la même valeur juridique qu'une personne physique (être humain). Il s'agit ni plus ni moins d'un meurtre réel commandité et impuni juridiquement.

- Le Bâtonnier ne fera rien contre les avocats à part les protéger.

- De nouveaux avocats de renom abusent de moi lorsque je lance des recours contre les précédents avo-

cats.

J'essaye de tenir à bras le corps toutes les instances en cours, mais c'est le service public de la justice tout entier qui me vole (racket) maintenant en lançant des ordonnances factices contre moi. Tous les magistrats de la justice volent et abusent dans tous mes recours...

-L'avocat saisi sous l'article 411 du Code de Procédure de justice fait du chantage écrit en son en-tête afin que je sorte de mes conclusions, les passages compromettants pour le monde de la justice et les avocats cités au premier chef des accusations. Présidents de la cour d'appel de Bordeaux, président de la chambre, greffier, etc.

-Le Tribunal de commerce de Bordeaux enregistrera les cessions frauduleuses à l'encontre de mes droits, malgré des nantissements judiciaires en cours.

Je n'ai pas pu récupérer dans l'affaire des loyers impayés, le montant adjugé par la cour d'appel de BORDEAUX en 2009 à hauteur de 45 000 € avec majoration au taux légal à compter de 2006. Pas un centime récupéré et au contraire des dépenses en rapport.

- Des plaintes sont déposées (dont une contre tous les magistrats) dans ces affaires, mais seulement des escroqueries aux jugements, dénis de justice et fautes de procédure seront caractérisées et actées dans 90% des re-

cours intentés...

La justice bordelaise ne respectera pas le contradictoire dans mes affaires afin de cacher les pièces justifiant toutes les magouilles des magistrats qui se démènent pour m'abuser sachant pourtant que je suis reconnu malade et sous thérapie. Je réussirai malgré tout à récupérer les justificatifs de ces manquements pour alléguer mes accusations.

- J'ai perdu le procès des prud'hommes **pour cause d'escroquerie au jugement** dont 12 mois de salaire restaient dus à hauteur de 33 000 € (dans le cadre d'un CDD).

- Je n'ai pas pu récupérer le montant adjugé par le tribunal d'instance d'Arcachon à hauteur de 14 000 €, et ce, en 2005.

- J'ai perdu le procès **pour cause d'escroquerie au jugement** contre le concessionnaire Ford Palau de La Teste (33 260), et ce, malgré l'expertise judiciaire (soutenue par l'expert d'assurance) qui mettait comme seul responsable du désordre ledit garage (30 000 €).

Toutes les procédures juridiques intentées contre les personnes qui volaient et profitaient de mon état de faiblesse ont toutes avorté (je n'ai pas pu rentrer un seul centime). Elles ont avorté à cause du concours du service public qui entravait tout le bon déroulement de la

justice.

- Je n'ai pas pu continuer le recours contre l'État concernant le sang contaminé faute d'argent à cause des escroqueries outrancières. Pourtant j'ai les justificatifs des sachets de sang livrés à mon attention avec la mention précisant qu'il n'y a pas d'homonymies possibles, car j'étais le seul Labadie à cette date dans le service des urgences (300 000 € minimum).

- J'ai dû vendre le terrain de ma maison d'habitation pour faire face à toutes ces escroqueries commanditées par les magistrats de la justice française et de l'État français.

Leur but réel était de m'anéantir financièrement.

- Les préjudices directs ont été les voitures saisies par les huissiers avec les majorations qui vont avec.

Les préjudices indirects sont énormes en comptabilisant plus de 40 ans écoulés entre le moment où il m'a été inoculé ce satané virus et le combat mené contre tout un système judiciaire pourri...

Je n'ai jamais été un délinquant ni interdit de gérer une société (même après le dépôt de bilan commandité par les avocats), jamais interdit bancaire ou fiché par la banque de France.

Qu'ai-je gagné dans l'histoire ? Juste des dettes, des soucis et un nom sali... alors que je n'ai commis aucun

délit, aucun crime... J'ai juste été malade de l'hépatite C transmise par transfusion sanguine par l'hôpital.

Mais alors, à qui profite le crime ?

La somme comptable de 1 208 863 € m'a été escroqué et ne cesse de croître pour cause de lynchage judiciaire. Ce montant n'inclut pas les préjudices, mais seulement le montant comptable.

Ce n'est pas du tout représentatif des préjudices subis.

Ils sont bien plus conséquents, car je n'ai pas pu travailler afin de m'occuper des affaires judiciaires (non rémunérées) à cause de toute la justice qui tronque mes dossiers (avocats, juges, huissier, notaire, sans parler des magistrats en place au sein de l'État)...

Il convient également de rajouter le préjudice incommensurable de cet acharnement injustifié.

La justice recèle également le crime d'avoir tué ma société qui est pourtant une personne morale dont je tirai mon existence.

Tout ceci a été possible seulement parce que le service public de la justice est complice de ces escroqueries et que l'État est directement le responsable. Responsable par le maire de la commune et la complicité de son adjoint Daniel Trouvé (sans oublier que l'État a le devoir et la responsabilité de mettre en place ce service juridique pour ses citoyens).

Daniel Trouvé, ce juge-Président du Tribunal de Grande Instance de Bayonne au moment des faits...

Où est la séparation de la justice et de l'État ?

C'est un blasphème au nom de la Constitution française et de nos aïeux qui sont morts lors de notre révolution de 1789 afin de nous donner le plus beau cadeau qui existe :

Notre République Démocratique et sa constitution sont sans cesse violées par nos politiques et tout le service de la justice qui abusent du peuple français...

Un point crucial de la politique dans le monde : Un dictateur n'est rien d'autre qu'un fonctionnaire d'un état qu'il dirige à sa guise par son équipe de fonctionnaire vouée corps et âme à son dirigeant.

Où est la vraie justice dans notre pays, la France ?

Aujourd'hui, mon recours contre les avocats (et autres officiers ministériels et magistrats) pour faux en écritures publiques, rackets, escroqueries en bandes organisées répétées, tuerie de ma société... sur personne reconnue faible parce que malade et sous thérapie est terminée juridiquement. Terminé parce qu'il y a des dénis

de justice pour couvrir ces crimes imprescriptibles, car commis par des magistrats dans l'exercice de leur fonction.

Je n'ai obtenu que 4 000 € de dédommagement en appel défendu par moi-même, alors que les sommes volées n'ont aucun rapport (les avocats m'ont volé 17 000 € en plusieurs chèques et ils ont tué mon entreprise en procédant à des faux en écriture)...

Les acteurs coupables d'escroqueries devraient être condamnés avec des peines exemplaires comme le préconisent nos lois.

Code pénal

Section 1 : De l'escroquerie.

Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article 313-2

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est réalisée :

1° par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

2° par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

3° par une personne qui fait appel au public en vue de l'émission de titres ou en vue de la collecte de fonds à des fins d'entraide humanitaire ou sociale ;

4° au préjudice d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

5° au préjudice d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, pour l'obtention d'une allocation, d'une prestation, d'un paiement ou d'un

avantage indu.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée.

Le système français se noie avec les privilèges des uns aux dépens des autres.

On lit dans la presse que Madame Christine LA-GARDE est reconnue coupable de négligence (à un poste clef de responsabilité), mais qu'elle n'est pas condamnable...

En d'autres mots, la justice française vient d'inventer en 2016 le *responsable, mais pas condamnable...* après le *responsable, mais pas coupable* dans l'affaire du sang contaminé avec Laurent FABUS.

L'ampleur du désastre est catastrophique et rien n'arrête plus les lobbys et hauts dirigeants.

Alors comment peut-on accepter toutes ces horreurs qui sont tuées par les médias, sans pousser un cri de refus catégorique à toutes ces dérives ?

Regardez Joël Censier sur Google, qui encore une fois n'est qu'un exemple dans une liste de victime du ser-

vice public de la justice française.

Le constat : Les Français n'ont même plus confiance en leur justice comme le souligne Jean LASSALLE, député de la 4e circonscription des Pyrénées-Atlantiques depuis 2002.

n° 3676

Proposition de résolution de M. Jean Lassalle tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état de la justice - mis en ligne le 19 avril 2016 à 17 h 30.

C'est un scandale de laisser une personne dépendant du corps de la justice, se présenter à l'élection présidentielle de la France tout comme un avocat en tant que Garde des Sceaux (bravo Monsieur Macron).

Vous croyez que l'engagement écrit de laisser tomber l'activité professionnelle détenue au sein du corps de la justice suffit momentanément pour justifier la séparation de la justice et de l'État ainsi que toutes les magouilles qui en découlent ?

L'homme n'a pas de limite dans la perversité du pouvoir et du profit...

Quand je pense à ce que Monsieur Sarkozy (16/05/2007-15/05/2012) a réussi à mettre en place du-

rant son quinquennat, concernant la retraite des citoyens (reformé Woerth) et augmenter immédiatement sa rémunération de chef d'État (et sa retraite et celles de ses ministres ont-elles été impactées par le serrage de vis nécessaire ?).

On est en droit de se poser certaines questions sur l'intégrité de nos politiciens et du corps de la justice.

De même, on ne peut que constater toutes les affaires qui touchent de près tous les hommes politiques et la position de chacun d'eux devant les lois de notre système judiciaire...

Je précise aimer mon pays et c'est bien parce que je l'aime que je dénonce les voyous qui salissent la grandeur de La France provoquant ainsi son déclin.

J'ai fait également un recours contre l'État français auprès de l'Europe :

Plainte 1. ([justificatif 18 \(02-13/410 pages\)](#))

Plainte 2. ([justificatif 18 \(14-26/410 pages\)](#))

Plainte 3. ([justificatif 18 \(27-39/410 pages\)](#))

Mais le résultat est sans équivoque... et il m'a été répondu ([justificatif 18 \(40-41/410 pages\)](#)) :

C'est pourquoi je suis au regret de vous informer que la commission n'est pas en mesure d'y donner suite
Alors quand est-ce que l'Europe intervient ?

Les traités de la charte des droits de l'homme ([justificatif 18 \(42-47/410 pages\)](#)) ne sont donc que de la poudre aux yeux?

Les crimes sont réels.

Sincèrement, l'Europe brille peu par son respect du droit de l'homme...

Juste par l'intervention des députés européens (dont l'Italie ([justificatif 18 \(48-49/410 pages\)](#))) qui ont été achetés à l'aide de chèque (ou autre moyen de paiement) de plusieurs millions d'euros à chacun. ([justificatif 18 \(50-66/410 pages\)](#))

On se pose beaucoup de questions sur les relations de Rachida Dati avec l'Azerbaïdjan. ([justificatif 18 \(67-86/410 pages\)](#))

Vous en doutez ?

Repensez au documentaire La caviar connection arte
28/09/2021 [lien ici](#)

Les investisseurs vont quand même se poser des questions sur l'avenir de leur société et entreprise dans une Europe aussi peu soucieuse des valeurs fondamentales quand on prend connaissance de la gestion des différents problèmes.

Vous croyez après cela que l'Europe est digne ?

Les Anglais n'ont-ils pas eu raison de sortir de l'Europe ?

L'avenir nous le dira. Même les usines Renault sont installées à Tanger (hors de l'Europe) et ont été inaugurées le 09/02/2012.

Pourtant, on ne cesse de vanter les avantages du Portugal.

Mais alors pourquoi ont-ils préféré quitter l'Europe ?

Sachez que PSA a suivi le même profil pour ses investissements au Maroc à Kenitra.

Pourquoi quittent-ils tous l'Europe ?

Je redis l'essentielle d'une loi.

Une personne morale (société) à la même valeur juridique qu'une personne physique (être humain).

Alors comment se fait-il que les avocats n'aient pas été inquiétés lorsqu'ils ont tué ma société suite à mes plaintes déposées ?

Sommes-nous tous égaux devant la Loi ?

Comment le service de la justice peut-il se juger lui-même, puisqu'il est lui-même l'instigateur de certaines des escroqueries ?

Même la Cour européenne saisie déclarera : *il n'y a pas lieu à intervenir ...*

(Au titre de l'Europe, il est important de savoir que l'Azerbaïdjan qui est reconnu mondialement pour être une dictature notoire (notamment les journalistes qui sont emprisonnés lorsque leurs idées sont contraires au gouvernement en place) fait partie de l'Union Européenne qui se glorifie être la terre des droits de l'homme.

Le monde journalistique devrait savoir se regarder en

face avant de porter un jugement sur les autres. Je pense essentiellement au classement des pays dans le monde en fonction de la liberté de la presse.

Ces journalistes interviennent-ils pour toutes les causes en France et ailleurs ? ne choisissent-ils pas les faits divers à raconter en fonction de l'audimat qu'ils vont en récolter et des intérêts de leur pays ou des lobbys dont ils dépendent ?

Ils attendent une compassion de leur audimat, mais eux-mêmes sont-ils solidaires des citoyens en fonction de leur charte journalistique?

Pourquoi ne relatent-ils pas toutes ses informations scandaleuses dignes d'une grande dictature en occident?

À cause de cette injustice grandissante il y a des personnes qui se suicident (victime de Bernard Condat et d'autres encore) voir la date du 16/10/2004 du journal Sud-Ouest qui est toujours introuvable (à ce jour le 23/11/2022) dans les archives numériques du quotidien sur le net ainsi qu'à son siège social).

Je relate mes problèmes judiciaires aux médias afin de révéler l'inacceptable en France.

Or, pas un ne relatera un seul crime à part *un artisan vide son sac*, car ce n'était pas encore grave à ce moment-là (toutefois, il faut prendre conscience que seul,

les manouches ont été directement incriminés, laissant supposer que le maire de la commune était aussi une victime... Et l'artisan dont les droits sont bafoués et qui a été bousculé en salle de réunion avec des complices spectateurs? Moi en l'occurrence ! Ne suis je pas victime des gens du voyage et essentiellement du magistrat de la commune et de ses acolytes qui tentent de me faire taire par intimidation (allant jusqu'à me cogner l'épaule à trois reprises tout en ayant pris la précaution d'avoir des témoins fiables (fonctionnaires de ladite commune) au cas où je me rebifferais?).

Aujourd'hui, les préjudices sont très importants avec toutes les responsabilités de l'état et de la justice.

Les vols - les injustices - les faux en écritures publiques - les escroqueries aux jugements - les escroqueries en bande organisée sur personne faible et malade, les recels de crime, la mise à mort de ma société qui ne sont pas relatés alors que je ne suis qu'un exemple dans la société française...

Pourquoi croyez-vous qu'il y a autant de suicide» chez les indépendants, notamment les agriculteurs?

Nous perdons toutes les valeurs d'une vie digne.

C'est ce monde que vous voulez pour nos enfants ?

Cela veut dire que les enfants sont éduqués également dans cette indifférence des valeurs. Il ne faut donc plus rien attendre du monde de demain ?

La loi est très stricte parce que pleine de bon sens.

Article 40 du code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

J'ai contacté les différents maires des communes proches de Gujan-Mestras ([justificatif 18 \(270-340/410 pages\)](#)), afin d'essayer de trouver un appui, mais rien n'y changera.

C'est l'indifférence totale...

[\(justificatif 18 \(341/410 pages\)\)](#)

Les fonctionnaires réalisent des forfaitures impuné-

ment, car la justice est rendue par des fonctionnaires. Méditez sur le lien internet qui justifie et dénonce ces voyous de notre pays, la France...

Les magistrats pratiquent ces crimes en justifiant un manque de moyen, mais nos médias ont-ils également un moyen pour dénoncer ces faits dans leurs journaux télévisés à grande écoute?

La société bien pensante ferme les yeux sur ces actes de dictature...

Devant toute cette machinerie intellectuelle, le français lambda se trouve impuissant devant ces hommes de pouvoir malhonnêtes.

La justice d'aujourd'hui est tout simplement un agglomérat de délinquants qui s'auto-protègent, car ils sont jugés par eux-mêmes (prise de partie dans l'affaire jugée).

La justice française est aujourd'hui, ***le système du crime en bande organisée.***

Pour se rendre compte de la véracité de ces accusa-

tions, il suffit de prendre connaissance de l'affaire qui se déroule actuellement (16/10/2022) à Béziers. Il est difficile de ne pas faire le rapprochement avec l'affaire Hubert van den Toren.

Aucun média à grande écoute (télévision) n'en parle...

Il s'agit tout de même d'un réseau de 11 huissiers de justice mafieux qui sévissait douloureusement dans leur région et dont les faits remontent à 2005, soit 17 ans après les plaintes déposées...

La dictature veut dire non-respect des lois et c'est exactement ce que je justifie avec toutes les preuves juridiques.

Le service de la justice ne respecte aucune des lois infligées à son peuple.

Le service public lui-même est donc au-dessus des lois...

Responsable, mais pas coupable...

Responsable, mais pas condamnable...

Faisant partie d'une association de défense des victimes de la justice française, nous avons déposé des assignations contre des procureurs de républiques, et divers autres magistrats français sans aucun succès.

Aujourd'hui, nous venons de déposer des plaintes

contre le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature et contre le Président de la République qui ont obligation d'intervenir pour faire respecter le droit français en rapport des articles 64 et 65 de la Constitution française, mais aucun huissier ne dépose ces assignations en justice.

Sommes-nous encore une République Démocratie en FRANCE ?

Le droit juridique français ne représente plus rien de sérieux...

Il est temps de se réveiller et de ne plus accepter ce qui est intolérable dans une vraie démocratie. Tous les délinquants doivent être jugés équitablement et condamnés par nos lois quand il y a lieu de le faire et assortis avec les peines correspondantes au(x) crime(s) commis.

Aucun *passé droit et tolérance zéro* pour reprendre l'expression de notre Président de la République , Monsieur Nicolas SARKOZI.

Pensez à l'avenir de nos enfants.

N'acceptez jamais qu'une personne dépendante du corps de la justice puisse occuper un poste au sein de l'État.

La séparation entre la Justice et de l'État doit être totale.

Et vous, que pensez-vous de ces gens qui nous gouvernent (nous dont vous faites partie) ?

Il est temps de bien comprendre le bien-fondé du service de la justice.

La justice est là pour calmer les colères de chacun quand on est victime de personne qui ne respecte pas les valeurs de la vie.

Quelles sont-elles ces valeurs?

Il suffit de prendre la charte fondamentale des droits de l'homme européen.

Si l'état ne fait plus respecter la justice avec son service public et ne défend plus ces valeurs de droits, alors la colère de chaque victime grossira.

Dieu seul connaît les limites de chacun et c'est l'anarchie qui prend la place de la démocratie du pays.

**LA JUSTICE FRANÇAISE SPOLIE
SES CITOYENS ...
ELLE EN EST LE FLÉAU DE NOTRE PAYS.**

Dans le constat, la justice n'est pas rendue et les citoyens français s'en plaignent.

Le chef de l'état est le seul garant de notre démocratie française.

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est le responsable final du service de la justice.

Le dernier recours est donc à être fait auprès de cette personne dans ce service. Je vais donc faire cedit recours pour espérer obtenir justice au bout de 20 ans de procédure (vous avez pu remarquer la qualité de ce service de justice qui a recours à des méthodes mafieuses).

Il ne faut pas oublier que ce service existe que parce que l'état français a le devoir de rendre la justice à son peuple. Cela veut dire que si la justice n'est pas rendue, c'est évidemment l'état français le responsable final.

C'est donc au chef de l'état de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la justice puisse reprendre un cours normal, mais là encore on fait face à un manquement.

Depuis des années, des plaintes sont déposées près le procureur de Paris, contre le Président du CSM qui n'intervient pas contre tous les recels de crimes (j'ai justifié quelques-uns des crimes qui ne représentent

qu'une goutte d'eau dans le nombre).

**C'est anti-constitutionnel et
relève d'une dictature...**

Le président de la République est le responsable de l'application de tous les traités de notre Consitution française au titre des articles 64 et 65.

Je justifie lui avoir envoyé mon premier livre en 2017 et malheureusement, rien n'a changé jusque là. ([justificatif 18 \(341/410 pages\)](#))

Dès lors, il est facile de comprendre qu'il est aisé pour ces hommes de pouvoir de commettre toutes atrocités qu'ils peuvent espérer tant que l'on n'informe pas les foules et c'est justement là où intervient le devoir des journalistes. Je n'ai pas pu informer en France ni en Europe les concitoyens, car il m'a été fait tous les barrages. Par contre, j'ai pu dénoncer ceci sur un [plateau télévisé](#) en présence du [ministre de la qualité de la justice camerounaise](#). Afrique média à fait une émission spéciale, afin de dénoncer l'impensable. Taper Rémi LABADIE dans YouTube et cliquer [dossier spécial 2017](#).

La Dictature est réelle et le français doit prendre les mesures pour empêcher que celle-ci se propage.

Si le citoyen français laisse s'opérer des injustices de cet ordre dans son pays, alors il devient lui-même l'instigateur de la perte de ses droits.

**Pour ma part, justice doit
m'être rendue.**

**Je demande réparation
et pas à titre posthume.**

Les lois françaises sont là et tous les responsables doivent être jugés afin de purger leur peine.

Les peines doivent servir d'exemple, notamment celles des magistrats qui abusent de leur statut.

Quand un peuple ne défend plus ses libertés et ses droits, il devient mûr pour l'esclavage (Jean-Jacques ROUSSEAU).

Table des matières

<i>Préface</i>	8
----------------------	---

<i>L'accident</i>	14
-------------------------	----

<i>Reprise de la vie</i>	29
--------------------------------	----

<i>Action réaction</i>	37
------------------------------	----

<i>Le parcours du combattant</i>	47
--	----

Justificatif: 55-Sud-Ouest - un artisan vide son sac (4 pages)

<i>Découverte de la maladie</i>	59
---------------------------------------	----

<i>Escroqueries en bande organisée de magistrats, notaire et acquéreur</i>	68
--	----

Justificatif: 69 Sous-seing privés notariés (13 pages)

Justificatif: 70 assignation contre la SCI Rémi LABADIE (6 pages)

Justificatif: 71 acte propriété SCI LABADIE Rémi (19 pages)

Justificatif: 73 quittance impôt et chèque paiement terrain gujan (1 page)

Justificatif: 73-Daniel Trouvé Magistrat de justice et de l'état (6 pages)

Justificatif: 76 cession SCI à SARL SABLE D'ARGENT (3 pages)

Justificatif: 77 RL à clua 10/06/2003 (2 pages)
 Justificatif: 78 Jugements SCI Rémi LABADIE 05/04/2004 (11 pages)
 Justificatif: 78 Arrêt SCI Rémi LABADIE du 30/01/2006 (10 pages)
 Justificatif: 79 PV Conseil municipal Gujan 18/09/06 (4 pages)
 Justificatif: 80 Protocole d'accord Maire -Clua (5 pages)
 Justificatif: 81 Marie-Hélène DES ESGAULX (3 pages)
 Justificatif: 82 bail commercial 14/01/2003 (2 pages)
 Justificatif: 83 Plan de masse du terrain vendu (4 pages)

***Pour Information*.....84**

***Le Notaire*.....85**

Justificatif: 85 assignation ville de Gujan-Mestras (6 pages)
 Justificatif: 86 RL à Darmuzey 10/01/2003 (1 page)
 Justificatif: 86 RL à Darmuzey 24/01/2003 (1 page)
 Justificatif: 87 Montaut à RL 30/01/2008 (3 pages)
 Justificatif: 87 Darmuzey à chambre des notaires 24/10/2007 (3 pages)
 Justificatif: 91 Darmuzey à chambre des notaires 10/01/2008 (2 pages)
 Justificatif: 92 Plainte chambre notariale RL 05/12/2008 (62 pages)
 Justificatif: 92 proc général à RL 25/10/2010 (1 page)

***Escroqueries des avocats*.....95**

Justificatif: 96 chèques 3588 € (1 page)
 Justificatif: 96 avancement des dossiers des 2 avocats (4 pages)
 Justificatif: 96 TI d'Arcachon 28/07/2008 (1 page)
 Justificatif: 96 Jugement fennemore (4 pages)
 Justificatif: 97 assignation Marfaing (3 pages)
 Justificatif: 98 signature marché des travaux restructuration (3 pages)
 Justificatif: 98 provision de 9 116,45 € (1 page)

Justificatif: 98 versements complémentaires 2 000€ (4 pages)
 Justificatif: 99 responsabilités avocats dans les affaires (7 pages)
 Justificatif: 100 AR RL à A-R Laly & Hardy du 30/10/2003 (1 page)
 Justificatif: 100 RL au Bâtonnier 26/11/2003 (3 pages)
 Justificatif: 100 Plainte Procureur République du 12/12/2003 (2 pages)
 Justificatif: 100 Batonnier à RL du 03/12/2003 (3 pages)
 Justificatif: 101 réponses batonnier (7 pages)
 Justificatif: 101 Sud-Ouest Batonnier bordeaux 16/10/2004 (2 pages)
 Justificatif: 102 Vice Proc à Proc.Géné. 13/05/2005(2 pages)
 Justificatif: 107 Facture honoraires (3 pages)
 Justificatif: 107 Delmouly assignation (10 pages)
 Justificatif: 107 RL à Delmouly (8 pages)

J'apprends à me défendre

seul devant la justice.....112

Justificatif: 112 ADEVI - Association Défense Victimes (4 pages)
 Justificatif: 117 Site escroqueries aux jugement par juges (61 pages)
 Justificatif: 118 Jugement recours contre avocats du 07/02/2012(10 pages)
 Justificatif: 121 Echanges RL-Batonnier bordeaux 09/03/2012 (8 pages)
 Justificatif: 122 appel jugement 19/02/2012 postulant (2 pages)
 Justificatif: 122 convention d'honoraires Peneau (1 page)
 Justificatif: 125 Honoraire postulant (1 page)
 Justificatif: 125 Conclusions originales Labadie (23 pages)
 Justificatif: 126 lexavoué à RL 07/05/2012 (1 page)
 Justificatif: 127 Lexavoué à RL retrait passages 08/06/2012 (4 pages)
 Justificatif: 131 Conclusions LABADIE déposées (213 pages)
 Justificatif: 131 Conclusions LALY et LAPORTE (95 pages)
 Justificatif: 131 Réponse RL à Conclusions adverse (81 pages)
 Justificatif: 133 Présidente 1° chambre à RL 14/02/2013 (1 page)
 Justificatif: 134 RL conseiller mise en l'état 27/11/2012 (285 pages)

Justificatif: 134 AR- RL à conseiller mise en l'état 26/03/2013 (68 pages)
Justificatif: 137 Martial Corlouer (14 pages)
Justificatif: 138 Jean-Louis CACCOMO (4 pages)

Rendez-nous notre liberté de penser.....140

Procédure pénale devant les avocats..... 146

Justificatif: 146 Doyens des juges à RL 24/06/2010 (2 pages)
Justificatif: 146 convocation partie civile 07/01/2011 (1 page)
Justificatif: 147 Conclusions doyens des juges 07/01/2011 (286 pages)
Justificatif: 147 Jugement fennemore (4 pages)
Justificatif: 147 Vice Proc à Proc.Géné. 13/05/2005 (2 pages)
Justificatif: 148 enquête batonnier (7 pages)
Justificatif: 148 Opposition chèque BNP n° 8143697 de 200,00 € (1 page)
Justificatif: 149 copie audition 14/01/2011 (4 pages)
Justificatif: 150 Ordonnance extinction procedure 07/03/2011 (2 pages)
Justificatif: 150 RL à Doyens des juges 18/06/2010 (1 page)
Justificatif: 150 Memoire Cour d'Appel 01/12/2011 (30 pages)
Justificatif: 150 arrêt confirme prescription (7 pages)
Justificatif: 150 Memoire cassation (36 pages)
Justificatif: 150 arrêt cassation 30/05/2012 (5 pages)

Le devoir professionnel.....154

Aide juridictionnelle.....161

Justificatif: 161 aide juridictionnelle accordée (3 pages)
Justificatif: 161 aide juridictionnelle retirée (3 pages)
Justificatif: 162 aide juridictionnelle retirée (6 pages)

Les loyers.....163

- Justificatif: 163 sous seing privé Rémi LABADIE (13 pages)
Justificatif: 163 Déclaration caisse des dépôt 11/04/2003 (1 page)
Justificatif: 164 rétention de dossier (1 page)
Justificatif: 164 j'en viens à ma seule erreur 05/01/2008 (3 pages)
Justificatif: 167 Cession des parts SCI LABADIE à CLUA (3 pages)
Justificatif: 168 bail commercial 14/01/2003 (2 pages)
Justificatif: 168 Occupation des locaux 23/01/2004 (5 pages)
Justificatif: 169 Juge liquidateur Guy MARIANI (4 pages)
Justificatif: 172 Plan de masse du terrain vendu (4 pages)
Justificatif: 173 jugement Clua 15/03/2007 (7 pages)
Justificatif: 174 nantissement judiciaire 22/11/2007 (3 pages)
Justificatif: 175 Arrêt Sables d'argent 12/05/2009 (6 pages)
Justificatif: 176 assignation devant juge d'exécution 09/07/2009 (4 pages)
Justificatif: 176 erreur saisie valeurs mobilières 03/07/2009 (3 pages)
Justificatif: 177 Conclusion juge d'exé 30/07/2009 (5 pages)
Justificatif: 177 Arrêt juge d'exécution 13/10/2009 (5 pages)
Justificatif: 177 cambion à RL en AR 08/03/2010 (1 page)
Justificatif: 180 Enregistrement frauduleux des cessions TC Bx(16 pages)
Justificatif: 183 jugement clua 03/06/2010 (8 pages)
Justificatif: 187 Hubert Van Den Torren fait tomber des juges (6 pages)
Justificatif: 188 11 huissiers de justice mis en examen 2022 (4 pages)

Attaque au pénal du gérant

de la société débitrice.....189

- Justificatif: 190 Plainte commissariat police 26/05/2010 (5 pages)
Justificatif: 191 Constitution partie civile (7 pages)
Justificatif: 191 juge à RL échange de courriers (3 pages)

Justificatif: 191 Ordonnance d'irrecevabilité Constitution civile (1 page)

Justificatif: 192 Appel irrecevabilité (1 page)

Justificatif: 192 RL dépôt complément dossier commissariat (125 pages)

Justificatif: 192 Procureur TGI refuse le contradictoire 03/03/2011 (1 page)

Justificatif: 192 Procureur général refuse contradictoire 23/03/2011 (1 page)

Justificatif: 193 Convocation à l'audience 13/05/2011 (1 page)

Justificatif: 193 Demande report d'audience (2 pages)

Justificatif: 193 Arrêt audience 25/05/2011 (8 pages)

Justificatif: 194 Pourvoi en cassation (1 page)

Justificatif: 194 RL à Proc Général : vindict 01/06/2011 (2 pages)

Justificatif: 194 Demandes communication des pièces du dossier (8 pages)

Justificatif: 197 mémoire cassation (Clua) 09/06/2011 (73 pages)

Justificatif: 197 Conseillé rapporteur cassation 03/11/2011 (3 pages)

Justificatif: 197 RL à Proc Général cassation 29/11/2011 (2 pages)

Justificatif: 198 Arrêt cassation 05/03/2012 (4 pages)

Justificatif: 199 Re-Dépôt de plainte prêt Procureur 25/01/2012 (2 pages)

Justificatif: 199 Constitution civile et consignation (8 pages)

Justificatif: 199 Audition et dépôt dossier 19/02/2013 (106 pages)

Justificatif: 199 Complément dépôt 20/02/2013 (4 pages)

Justificatif: 200 Dépôt dossier pour juge 11/03/2013 (354 pages)

Justificatif: 200 Arrêt Refus d'instruire 25/03/2013 (5 pages)

Justificatif: 200 Appel et demande assurer le contradictoire (2 pages)

Justificatif: 200 RL à Procureur général refuse contradictoire (3 pages)

Justificatif: 203 RL à Président chambre 06/06/2013 (3 pages)

Justificatif: 203 Procureur général - réquisitoire (4 pages)

Justificatif: 205 RL à Proc général - 24/06/2013 (1 page)

Justificatif: 205 Mémoire demande report audience 11/06/2013 (61 pages)

Justificatif: 206 Arrêt du 11/06/2013 (4 pages)

Justificatif: 206 Repport audience au 03/10/2013 (1 page)

Justificatif: 206 Juge Pierre Vallée à RL 20/09/2013 (1 page)

Justificatif: 209 RL à Juge Pierre Vallée septembre 2013 (7 pages)

Justificatif: 209 Mémoire audience 03/10/2013 (31 pages)
 Justificatif: 209 Arrêt du 07/11/2013 (9 pages)
 Justificatif: 209 pourvoi cassation et dépôt mémoire (7 pages)
 Justificatif: 209 Arrêt cassation 19/11/2014 (5 pages)
 Justificatif: 211 Arrêt Poitiers ordonne communication requisitoire (5 pages)
 Justificatif: 212 J'obtiens le requisitoire le 09/12/2015 (1 page)
 Justificatif: 216 Réquisitoire procureur général (5 pages)
 Justificatif: 216 Dépôt mémoire (51 pages)
 Justificatif: 217 Arrêt Poitiers 16/02/2016 (6 pages)
 Justificatif: 217 pourvoi cassation avril 2016 et dépôt mémoire (54 pages)
 Justificatif: 217 avis conseiller rapporteur 27/09/2016 (4 pages)
 Justificatif: 217 avis avocat général 27/09/2016 (4 pages)
 Justificatif: 218 Arrêt pourvoi non admis 26/10/2016 (3 pages)

Escroquerie subie par l'avouée et avec la complicité de la Cour

d'Appel de Bordeaux222

Justificatif: 223 Arrêt Sables d'argent 12/05/2009 (6 pages)
 Justificatif: 223 Taillard-Janoueix à RL 23/06/2010 (6 pages)
 Justificatif: 224 Convocation audience taillard-janoueix 26/08/2010 (1 page)
 Justificatif: 224 Conclusions contre taillard-janoueix 02/10/2010 (88 pages)
 Justificatif: 224 ordonnance paiement taillard 16/11/2010 (3 pages)
 Justificatif: 225 huissier de Taillard à RL 22/12/2010 (4 pages)

Lynchages judiciaires.....227

Justificatif: 227 contrat de travail (2 pages)
 Justificatif: 229 Compte rendus hebdomadaires (26 pages)
 Justificatif: 230 -DV construction : retrait badge 06/02/2006 (1 page)
 Justificatif: 231 Gesop 01.02.2006 pour stage 01/02/2006 à 16 h(2 pages)

Justificatif: 232 Gesop 30.01.2006 pour stage 01/02/2006 à 14 h (1 page)
 Justificatif: 232 Mémoires jugements et arrêt gesop (60 pages)
 Justificatif: 234 jugement DCS-2006 (3 pages)
 Justificatif: 234 Journal Sud-Ouest - DCS (7 pages)
 Justificatif: 237 expertise BCA 12/06/2007 (5 pages)
 Justificatif: 238 expertise RODIERE 04/12/2008 (25 pages)
 Justificatif: 238 arrêt-jugements Palau et défense (111 pages)

Dépôt de plainte

contre tous les magistrats intervenus

dans mes affaires ainsi que leur complices.....239

Justificatif: 239 plaintes Faux écritures publiques 03/06/2013 (350 pages)
 Justificatif: 240 Dénis de justice du procureur 26/07/2013 (1 page)
 Justificatif: 240 RL à services judiciaires 01.07.2013 (2 pages)
 Justificatif: 241 réponses services judiciaires (1 page)
 Justificatif: 241 RL à Garde des sceaux 31.07.2013 (2 pages)
 Justificatif: 242 Réponse Garde des sceaux 29.08.2013 (1 page)
 Justificatif: 242 Coup de théâtre Taillard-Janoueix à RL 19/09/2013 (3 pages)
 Justificatif: 245 Contacts des différents journalistes et médias (180 pages)
 Justificatif: 245 Contacts des différents journalistes et médias (180 pages)
 Justificatif: 245 Devoirs des journalistes (3 pages)
 Justificatif: 246 journal hors série Le Monde (2 pages)
 Justificatif: 247 Classement de la France CEPEJ (1 page)
 Justificatif: 247 Médiapart reprend ce classement de 37e (1 pages)
 Justificatif: 247 Liberté de la presse dans le monde (18 pages)

Pour en finir.....256

Justificatif: 258 Mandat de vente murs et fond commerce (1 page)
 Justificatif: 268 Plainte 1 selon charte des droits de l'homme (12 pages)
 Justificatif: 268 Plainte 2 selon charte des droits de l'homme (13 pages)

Justificatif: 268 Plainte 3 selon charte des droits de l'homme (13 pages)
Justificatif: 268 Réponse de L'Europe (Luxembourg) (2 pages)
Justificatif: 269 Charte des droits fondamentaux de l'UE (6 page)
Justificatif: 269 Député italien en prison (2 pages)
Justificatif: 269 Députés français achetés (de toute évidence) (17 pages)
Justificatif: 269 Rachida Dati (grandemernt soupçonnée) (20 pages)
Justificatif: 274 Courriers aux Maires des communes voisines (70 pages)
Justificatif: 274 Indifférence totale des élus (1 page)
Justificatif: 275 forfaitures impunies des juges et magistrats (61pages)
Justificatif: 276 Magistrat Guy Marianni (60 pages)

Expertise sur 20 ans de procédures judiciaires assorties des justificatifs juridiques s'y rapportant (homicide sur personne morale, dénis de justice, faux en écritures publiques, recels d'escroqueries et des crimes, escroqueries aux jugements etc).

Ces crimes en bande organisée ont été comis par tout le service public de la justice française sur personne faible, malade et sous traitement de l'hépatite «c» (inoculé par transfusion sanguine (Bravo Mr L. FABIUS)). Les médias n'en dénonceront pas la moindre info.

J'affirme que les lobbies des médias sont les complices du système délinquant mis en place dans ce monde de communications car ils ont le devoir de dénoncer l'impensable en République démocratique française. Leur silence témoigne de leur complicité.

Nous ne sommes pas tous égaux devant la justice en France, les preuves juridiques en attestent.
Je ne suis qu'un exemple parmi tant d'autres...

**La France est une dictature,
l'une des plus dure au monde**

ISBN : 978 - 2 9559869 - 1 - 2



24,95 €